



# CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

---

**Avis**

**TRAJECTOIRE BUDGETAIRE EN PREPARATION DU  
PROGRAMME DE STABILITE 2016-2019**

---

AVRIL 2016



Les Membres de la Section :

Monsieur J. SMETS, Président

Monsieur N. DE BATSELIER

Monsieur J. HILGERS

Monsieur P. WUNSCH

Représentants de la Banque nationale de Belgique

Monsieur M. DEWATRIPONT

Représentant du Ministre des Finances

Monsieur N. WAEYAERT

Représentant du Ministre du Budget

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur G. CLÉMER

Monsieur A-M. PONCELET

Monsieur S. DURIEUX

Monsieur D. DESMEDT

Monsieur C. SOIL

Représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la Communauté française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Observateur :

Monsieur G. SERVAIS

Représentant de la Communauté germanophone

Secrétariat :

Monsieur L. BUFFEL

Madame B. COPPENS

Madame D. DIDDEREN

Monsieur R. SAVAGE

Madame C. SPINNOY

Madame E. VANALME



---

## TABLE DES MATIÈRES

---

Table des Matières.....	5
Liste des abréviations.....	8
Synthese et recommandations.....	11
Trajectoire globale recommandée.....	13
Equilibre structurel en 2018.....	15
Scénario minimal requis pour satisfaire au critère de la dette en 2017 : Equilibre structurel en 2019.....	17
Répartition de la trajectoire.....	18
Trajectoire pour l'Entité II.....	19
Trajectoire pour les Communautés et Régions.....	20
Trajectoire pour les Pouvoirs locaux.....	22
Trajectoire pour l'Entité I.....	23
Trajectoire individuelle pour les Communautés et Régions.....	25
1 Evaluation budgétaire 2015.....	29
1.1. Evaluation du solde de financement des administrations publiques.....	29
1.1.1 Les normes en vigueur.....	29
1.1.2 Evaluation sur base du Winter Forecast (Commission européenne).....	32
1.1.2.1 Evaluation par rapport aux objectifs nationaux.....	32
1.1.2.2 Evaluation par rapport aux exigences du Pacte de stabilité et de croissance.....	33
1.1.2.2.1 Volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance.....	35
1.1.2.2.2 Volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance.....	38
1.1.3 Sur base des projections du BFP.....	39
1.1.3.1 Evaluation par rapport aux objectifs nationaux.....	39
1.1.3.2 Evaluation par rapport aux exigences du Pacte de stabilité et de croissance.....	41
1.2 Evaluation du taux d'endettement.....	41
1.2.1 Evolution générale et endogène de la dette.....	41

1.2.2	Déterminants exogènes de la dette.....	42
1.2.3	Garanties de l'Etat en faveur du secteur financier.....	45
2	Scénario budgétaire 2016-2021 à politique inchangée du Bureau fédéral du Plan .....	47
2.1.	Contexte macro-économique et évolutions cycliques.....	48
2.2.	Evolutions globales en matière de finances publiques.....	53
2.2.1.	Perspectives de court terme (2016-2017).....	53
2.2.2.	Perspectives de moyen terme 2015-2019.....	58
2.3.	La trajectoire en matière de charges d'intérêts et d'endettement.....	60
2.4.	Projection à politique inchangée par grandes Entités et par grand niveau de Pouvoir.....	62
2.5.	Les hypothèses en matière de croissance réelle des dépenses primaires des grandes Entités.....	65
2.6.	Conclusions.....	67
3	Trajectoire normative pour l'ensemble des pouvoirs publics.....	69
3.1	Contexte.....	69
3.2	Examen de la trajectoire.....	71
3.2.1	Trajectoire nécessaire afin de garantir le respect strict des critères européens (tant volet préventif que correctif).....	71
3.2.2	Trajectoire exigences minimales volet préventif + MTO minimal.....	74
3.2.3	Trajectoire proposée par la Section.....	75
3.2.3.1	Equilibre structurel en 2018.....	76
3.2.3.2	Scénario minimal requis pour satisfaire au critère de la dette en 2017 : Equilibre structurel en 2019.....	79
4	Répartition de la trajectoire.....	81
4.1	Contexte.....	81
4.1.1	Impact de l'impôt des personnes physiques régional sur la répartition de la trajectoire.....	82
4.1.1.1	Révision du facteur d'autonomie et d'autres facteurs.....	82
4.1.1.1.1	Situation quant à l'autonomie fiscale régionale après la sixième réforme de l'Etat.....	82

4.1.1.1.2	Le facteur d'autonomie provisoire .....	83
4.1.1.1.3	Le facteur d'autonomie définitif et la révision en résultant des exercices d'imposition précédents.....	87
4.1.1.1.4	Estimation de l'impact budgétaire de la révision du facteur d'autonomie et d'autres facteurs par le Bureau fédéral du Plan.....	88
4.1.1.2	Enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux en 2015.....	89
4.2	Trajectoire de l'Entité II.....	90
4.2.1	Trajectoire par Communauté et Région.....	93
4.2.2	Trajectoire des Pouvoirs locaux.....	101
4.3	Trajectoire de l'Entité I.....	102
5	Annexe: critere de la dette.....	105
5.1	Le 'debt reduction benchmark'.....	105
5.1.1	Application standard.....	105
5.1.2	Application durant la période transitoire.....	106
5.2	D'un dépassement vers un EDP.....	107

---

## *LISTE DES ABRÉVIATIONS*

---

APU	Ensemble des administrations publiques
ASLM	Amélioration minimum requise du solde structurel
BCE	Banque centrale européenne
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BNF	Besoin net de financement
C&R	Communautés et Régions
CE	Commission européenne
CN	Comptes nationaux
CF	Communauté française
CFI	Communauté flamande
CG	Communauté germanophone
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
COCON / CCFI	Commission communautaire flamande
COMM	Commission (européenne)
CSF	Conseil supérieur des Finances
DBP	Draft budgetary plan (projet de plan budgétaire)
DPR	Dépenses primaires
EDP	Excessive deficit procedure (procédure pour déficit excessif)
EI	Entité I
EII	Entité II
FESF	Fonds européen de Stabilité Financière
FFE	Fonds de fermeture des entreprises
ICN	Institut des Comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IPP	Impôt des personnes physiques
I.Soc.	Impôt des sociétés
ISBL	Institution sans but lucratif
LSF	Loi spéciale de Financement
MES	Mécanisme européen de Stabilité
MLSA	Amélioration minimum requise du solde structurel
MTO	Medium term (budgetary) objective (objectif à moyen terme)
OGWG	Output Gap Working Group
OS	One-shots
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pouvoir locaux
PSC	Pacte de Stabilité et de Croissance
PRU	Primaire Uitgaven
RBC	Région de Bruxelles-Capitale



RDM	Reste du monde
RFI / VG	Région flamande
RW / WG	Région wallonne
SEC	Système européen des Comptes nationaux et régionaux
SECU	Sécurité sociale
SOPR/SP	Solde Primaire
SPR	Solde primaire requis
SPE	Solde primaire effectif
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne



---

## SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

---

Le présent Avis de la Section « Besoins de Financement des Pouvoirs publics » s'inscrit dans le cadre de la préparation du Programme de stabilité 2016-2019 qui doit être transmis à la Commission européenne fin avril 2016. Il est également conforme aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 car d'une part, il formule des recommandations sur les objectifs budgétaires pour l'ensemble des pouvoirs publics pour la période 2016-2019 et d'autre part, sur la répartition de ces objectifs, en termes structurels et nominaux, entre les différents niveaux de pouvoir.

Selon la Commission européenne (Winter Forecast de février 2014), le déficit public 2015 est estimé à 2,9%. Compte tenu de l'estimation de la Commission européenne en ce qui concerne l'output-gap et les opérations one-shots, cela correspond à un solde structurel de -2,7% du PIB, soit une amélioration de 0,2% du PIB par rapport à 2014.

La trajectoire budgétaire 2016-2019 recommandée par la Section est toutefois basée sur les Perspectives économiques 2016-2021 du Bureau fédéral du Plan, établies sur la base des données disponibles au 14 mars 2016 <sup>1</sup>.

Pour 2015, cette projection table sur un déficit public estimé à 2,6% du PIB ; avec des charges d'intérêts de 2,9% de PIB et un surplus primaire correspondant de 0,3% de PIB. Sur la base de la projection, une amélioration structurelle de 0,3% serait enregistrée. Ce résultat pour 2015 constitue une amélioration par rapport à l'estimation de la Commission européenne. Cela laisse supposer que l'évaluation ex-post 2015, qui sera réalisée sur la base des Spring Forecast 2016 de la Commission européenne, sera peut-être légèrement plus favorable que l'évaluation basée sur les Winter Forecast reprises dans l'Avis. Notons cependant que, sur la base des Winter Forecast, l'Eurogroupe a déjà exprimé sa préoccupation quant au niveau élevé du taux d'endettement de la Belgique (*Eurogroup Statement on follow-up to the Draft Budgetary Plans for 2016*, 7 mars 2016) :

*« The high debt level remains a matter of concern. We note that, based on the winter forecast, Belgium is not projected to be compliant with the debt rule in 2015 and 2016. In this context, we look forward to the Commission's forthcoming spring reassessment of Belgium's compliance with the preventive arm and the debt rule. »*

---

<sup>1</sup> Il s'agit du scénario à politique inchangée avant les contrôles budgétaires de mars/avril 2016.

A politique inchangée et avant la prise en compte de l'impact des contrôles budgétaires de mars-avril 2016, le déficit budgétaire ré-augmenterait à 2,9% du PIB en 2016 pour ensuite diminuer de nouveau en 2017, 2018 et 2019 à respectivement 2,3% du PIB, 2,2% du PIB en 2,0% du PIB.

Cette trajectoire atypique à politique inchangée pour les années 2016 et 2017 est encore plus frappante en termes structurels, étant donné qu'aucune amélioration structurelle n'est prévue en 2016 alors qu'à l'inverse, une amélioration structurelle considérable est prévue en 2017 (+0,6% du PIB).

La stabilité escomptée du déficit structurel à politique inchangée dissimule en fait une détérioration du solde primaire structurel en 2016 (à concurrence de 0,2% du PIB), alors que les charges d'intérêts diminuent au même rythme (0,2% du PIB). La détérioration du solde primaire structurel en 2016 résulte d'une baisse notable du ratio des recettes structurelles (-0,6%) en raison des effets du tax shift (diminution des prélèvements sur le travail) qui ne sont que partiellement compensés par une hausse des impôts indirects notamment. En contrepartie, la baisse du ratio des dépenses primaires structurelles serait moins forte en 2016 (-0,4%). Dans la projection, les dépenses primaires réelles en 2016 sont poussées en majeure partie par les dépenses supplémentaires prévues pour l'asile et la sécurité (à concurrence de 0,3% du PIB).

L'amélioration considérable en 2017 qui est enregistrée dans la projection à politique inchangée, résulte du fait que l'on suppose que les dépenses supplémentaires pour l'asile et l'immigration prévues en 2016 ont été essentiellement considérées comme non récurrentes (0,2% du PIB). Combiné à une croissance restrictive des autres dépenses, le ratio des dépenses primaires structurelles diminue dès lors en 2017 (-0,5%), tandis que la baisse du ratio des recettes structurelles reste limitée en 2017 (-0,2%) étant donné qu'aucun nouvel impact du tax shift n'est prévu en 2017. Si l'on combine ceci à une nouvelle diminution des charges d'intérêts à concurrence de 0,2%, on obtient un solde de financement 2017 bien plus favorable à politique inchangée et une amélioration structurelle notable de 0,6% par rapport à 2016.

**Tableau 1**  
**Scénario à politique inchangée du Bureau fédéral du Plan de mars 2016**

Prévisions budgétaires sur base des hypothèses du BFP		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Changements en pourcentage sauf mention contraire							
Croissance réelle du PIB	(1)	1,3%	1,4%	1,2%	1,5%	1,6%	1,5%
Croissance potentielle	(2)	1,1%	1,1%	1,3%	1,4%	1,3%	1,1%
Ecart = variation de l'output-gap	(3) = (1)-(2)	0,2%	0,3%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,4%
Output-gap (Niveau)	(4)	-1,4%	-1,1%	-1,2%	-1,1%	-0,8%	-0,4%
PIB nominal	(5)	2,0%	2,3%	2,8%	3,0%	3,0%	3,0%
Déflateur du PIB	(6)	0,7%	0,9%	1,6%	1,5%	1,4%	1,5%
Indice des prix à la consommation	(7)	0,3%	0,6%	1,3%	1,5%	1,6%	1,6%
Niveau ou évolution cumulée		2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>BNF effectif : niveau</b>	(8)	<b>-3,1%</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-2,2%</b>	<b>-2,0%</b>
Solde primaire		0,0%	0,3%	-0,3%	0,1%	0,1%	0,2%
Incidences cycliques (niveau)	(9) = 60,5%*(4)	-0,8%	-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,5%	-0,3%
BNF ajusté du cycle	(10) = (8)-(9)	-2,3%	-2,0%	-2,2%	-1,6%	-1,7%	-1,8%
One-shots	(11)	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
<b>BNF structurel</b>	(12) = (10)-(11)	<b>-2,6%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-1,8%</b>
<b>Amélioration structurelle</b>	d.(12)		<b>0,3%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>
Charges d'intérêts	(13)	3,1%	2,9%	2,7%	2,5%	2,3%	2,2%
Solde primaire structurel	(14) = (12)+(13)	0,5%	0,6%	0,4%	0,7%	0,5%	0,4%
<b>Amélioration primaire structurelle</b>	d.(14)		<b>0,1%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,3%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Taux d'endettement</b>	(15)	<b>106,7%</b>	<b>106,6%</b>	<b>107,2%</b>	<b>106,6%</b>	<b>105,9%</b>	<b>105,0%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source: Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

### Trajectoire globale recommandée

Avant que la Section puisse recommander une trajectoire pour le Programme de stabilité 2016-2019, il convient de noter que, dans son Programme de stabilité 2016-2019, le gouvernement doit fixer un nouveau MTO<sup>2</sup> pour la période 2017-2019<sup>3</sup>. C'est le résultat du cycle de révision normal du MTO prévu dans le cadre budgétaire européen.

<sup>2</sup> Le « Medium Term Objective » (MTO) est un élément central du cadre budgétaire européen. Les États membres sont censés se situer au niveau de leur MTO ou respecter une trajectoire d'ajustement suffisamment rapide vers le MTO. En cas d'écart par rapport au MTO ou à la trajectoire d'ajustement vers cet objectif, une procédure d'écart important peut être lancée ; cette dernière peut donner lieu à une sanction financière si l'État membre en question n'entreprend pas d'actions suffisantes pour corriger l'écart important.

<sup>3</sup> Remarque importante : le MTO fixé en 2012 pour la période 2013-2016, à savoir un excédent structurel de 0,75% du PIB, est toujours d'application pour l'évaluation de 2016.

Début 2016, les services de la Commission européenne ont calculé un MTO minimal pour chaque Etat membre, sur la base des « Ageing Report » et « Fiscal Sustainability Report » actualisés. Selon la Commission européenne, ce seuil est égal pour la Belgique à un déficit structurel de 0,5% du PIB. L'importante révision à la baisse du MTO minimal à -0,5% (par rapport à un excédent de 0,75%) est due à la révision à la baisse du coût du vieillissement.

Il convient de noter que la Commission européenne n'a calculé qu'un seuil pour les Etats membres. Ce seuil résulte de l'application mécanique de la formule relative au calcul du MTO et ne garantit pas que toutes les exigences du Pacte de Stabilité et de Croissance sont respectées ; c'est le cas en particulier pour le critère de la dette. En raison de ce critère, il pourrait être nécessaire que certains Etats membres définissent dans leur Programme de stabilité 2016-2019 un MTO plus ambitieux que le MTO minimal calculé par la Commission européenne, afin d'être certain que le MTO et la trajectoire de convergence vers le MTO satisfont à l'ensemble des règles européennes.

Il ressort de l'analyse de la Section que la Belgique se trouve dans ce cas de figure. Le MTO minimal de -0,5% calculé par la Commission européenne ne suffit pas pour pouvoir respecter le critère de la dette. Il est donc recommandé aux gouvernements de maintenir l'équilibre structurel comme objectif dans le Programme de stabilité 2016-2019. Opter pour un objectif plus ambitieux que le MTO minimal permet d'assurer que la trajectoire de l'ensemble des pouvoirs publics respecte toutes les règles budgétaires européennes, y compris le critère de la dette. L'équilibre structurel est dès lors considéré dans le présent Avis comme le MTO pour la Belgique.

Après examen, la Section arrive à la conclusion que, dans le contexte actuel, le respect du critère de la dette en 2017 implique d'atteindre l'équilibre structurel au plus tard en 2019. Elle retient donc deux trajectoires, à savoir le respect, conformément à l'Avis de la Section de mars 2015, de l'équilibre structurel en 2018, ainsi qu'une trajectoire alternative minimale prévoyant l'équilibre structurel en 2019.

En raison des hypothèses du BFP, en particulier en ce qui concerne l'amélioration du solde de financement à politique inchangée de l'année 2017, la répartition de l'effort primaire complémentaire reste déséquilibrée dans les deux scénarios (voir ligne d.11 au Tableau 2 et au Tableau 3). **Dès lors, la Section recommande avec insistance aux gouvernements de prendre, au cours des 18 mois à venir, c'est-à-dire en 2016 et lors de l'élaboration du budget 2017, des mesures structurelles suffisantes pouvant générer un effet cumulatif dans les années à venir, afin de contribuer à l'effort primaire requis en fin de période (2018-2019). Le rendement de ces mesures permettrait également de constituer une marge de sécurité pour 2017 au cas où la projection du BFP relative à cette même année ne se réaliserait pas ou seulement partiellement.**

### **Equilibre structurel en 2018**

Le scénario proposé relatif à un équilibre structurel en 2018 prévoit un effort structurel de 0,6% du PIB en 2016, 0,9% du PIB en 2017 et 0,8% du PIB en 2018, après quoi le MTO prévu par la Section, à savoir l'équilibre structurel, sera atteint. Etant donné que, dans ce scénario, le MTO est atteint en 2018, aucun effort structurel supplémentaire n'est requis en 2019, sur la base des hypothèses du BFP, pour respecter le critère de la dette.

**Tableau 2**  
**Trajectoire d'équilibre budgétaire structurel en 2018**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée	(1)	-2,6%	-2,9%	-2,3%	-2,2%	-2,0%
Charges d'intérêts	(2)	2,9%	2,7%	2,5%	2,3%	2,2%
Solde primaire (SOPR)	(3)	0,3%	-0,3%	0,1%	0,1%	0,2%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-2,3%	-2,3%	-1,7%	-1,8%	-1,8%
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)		<b>0,6%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,0%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>-2,3%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,5%	-0,3%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
<b>BNF normé</b>	(8)=(5)+(6)+(7)	<b>-2,6%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,2%</b>
Charges d'intérêts normées	(9)	2,9%	2,7%	2,4%	2,3%	2,2%
SOPR normé structurel	(10) = (5) + (9)	0,6%	1,0%	1,6%	2,3%	2,2%
Amélioration structurelle primaire	(d.10)		0,4%	0,7%	0,6%	-0,1%
Charges d'intérêts	(d.9)		-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,1%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(11)=(8)+(9)-(3)	0,0%	0,6%	0,9%	1,8%	1,8%
Effort primaire complémentaire	(d.11)		0,6%	0,3%	0,9%	0,0%
<b>Taux d'endettement</b>	(12)	<b>106,6%</b>	<b>106,7%</b>	<b>105,1%</b>	<b>102,6%</b>	<b>100,0%</b>
Ecart annuel, dont:	(13) = (d.12)					
Evolution endogène	(13.a)	-0,1%	0,1%	-1,5%	-2,5%	-2,6%
Incidences hors BNF	('13.b)	-0,4%	0,6%	0,2%	0,2%	0,2%
Critère de la dette (*)						
Calcul "backward looking"	(14)		101,7%	102,1%	101,6%	100,4%
Ecart ('+' = respect du critère)	(14) - (12)		-5,0%	-3,0%	-1,0%	0,4%
Calcul "forward looking"	(15)		101,6%	100,4%	98,4%	96,1%
Ecart ('+' = respect du critère)	(15) - (12)t+2		-1,0%	0,4%	0,9%	1,5%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

Selon cette trajectoire, l'amélioration structurelle requise pour 2016 est de 0,6% du PIB. Il s'agit d'une baisse réelle du déficit structurel, incluant les dépenses relatives à l'asile et à la sécurité. Le fait de ne pas prendre en compte les dépenses relatives à l'asile et à la sécurité qui sont considérées comme non récurrentes – 0,2% du PIB en 2016 selon la projection du BFP – ne peut donc pas contribuer à l'effort à fournir.

L'amélioration requise pour 2017 est nettement supérieure à l'amélioration de 0,7% prévue dans le Draft Budgetary Plan. La Section remarque toutefois qu'en raison de l'importante amélioration observée à politique inchangée, l'effort (primaire) supplémentaire requis pour réaliser une telle amélioration structurelle sur la base de la projection du BFP reste limité. La Section escompte également qu'une partie des mesures structurelles complémentaires qui ont été prises en 2016 par les gouvernements, afin de réaliser l'amélioration structurelle requise, n'exerceront leurs pleins effets qu'en 2017 (impact des mesures à concurrence d'une année complète), de sorte que l'effort supplémentaire à réaliser diminue d'autant en 2017. Par ailleurs, il convient de noter également que la trajectoire prend en compte une diminution prévue des charges d'intérêts, de sorte que l'effort budgétaire primaire est moindre.



En ce qui concerne les dépenses réalisées dans le cadre de l'asile et de la sécurité, la Section a constaté qu'effectivement, ces dépenses sont considérées dans une large mesure comme exceptionnelles ou non récurrentes dans la projection du BFP. Il ressort de la projection que 0,2% du PIB des coûts réalisés en 2016 ne sont pas récurrents et disparaissent en 2017. La Section constate que cette projection s'est clôturée le 14 mars 2016. Dans la mesure où une partie des dépenses concernées s'avèreraient récurrentes, le résultat projeté pourrait être modifié avec impact sur l'effort budgétaire à réaliser.

Cette trajectoire est cohérente avec les critères des volets préventif et correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance. Une amélioration structurelle de minimum 0,6% du PIB est recommandée chaque année afin d'atteindre le MTO en 2018. La Section insiste sur le fait que, dans ce scénario, le critère de la dette, en calcul prospectif, est respecté à partir de 2017.

La trajectoire est également cohérente avec celle que la Section avait recommandée l'année dernière. Le scénario recommandé garantit que l'équilibre structurel sera atteint en 2018 et que le critère de la dette sera respecté à partir de 2017, l'année suivant la période transitoire.

#### **Scénario minimal requis pour satisfaire au critère de la dette en 2017 : Equilibre structurel en 2019**

Cette variante satisfait également aux exigences des volets préventif et correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance, mais le critère de la dette (calcul *forward looking*) n'est respecté qu'avec une marge très étroite. Dans ce scénario, cette marge est considérablement plus restreinte que dans le scénario selon lequel l'équilibre structurel est déjà atteint en 2018. L'amélioration structurelle recommandée annuellement satisfait aux exigences du volet préventif ; l'année 2019 peut être considérée comme exceptionnelle étant donné qu'il s'agit de l'année durant laquelle le MTO est atteint et que l'exigence relative à un effort structurel minimum de 0,6% du PIB n'a plus cours.

Tout comme le scénario précédent, cette trajectoire prévoit une amélioration structurelle de 0,6% du PIB en 2016. Une amélioration structurelle de respectivement 0,8% et 0,6% est ensuite recommandée en 2017 et 2018. Une amélioration structurelle de 0,3% du PIB doit encore être réalisée en 2019 afin de pouvoir renouer avec l'équilibre structurel. Par rapport au scénario précédent, le report de l'équilibre structurel entraîne une répartition un peu plus progressive de l'amélioration requise. Ici également, la Section souhaite toutefois souligner qu'elle s'attend à ce que les mesures structurelles complémentaires prises en 2016 afin de pouvoir atteindre une amélioration structurelle de 0,6% du PIB, produisent un rendement supplémentaire au cours des années suivantes.

**Tableau 3**  
**Trajectoire d'équilibre budgétaire structurel à l'horizon 2019**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée	(1)	-2,6%	-2,9%	-2,3%	-2,2%	-2,0%
Charges d'intérêts	(2)	2,9%	2,7%	2,5%	2,3%	2,2%
Solde primaire (SOPR)	(3)	0,3%	-0,3%	0,1%	0,1%	0,2%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-2,3%	-2,3%	-1,7%	-1,8%	-1,8%
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)		<b>0,6%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,3%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>-2,3%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>0,0%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,5%	-0,3%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
<b>BNF normé</b>	(8)=(5)+(6)+(7)	<b>-2,6%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,2%</b>
Charges d'intérêts normées	(9)	2,9%	2,7%	2,4%	2,3%	2,2%
SOPR normé structurel	(10) = (5) + (9)	0,6%	1,0%	1,5%	2,0%	2,2%
Amélioration structurelle primaire	(d.10)		0,4%	0,6%	0,4%	0,2%
Charges d'intérêts	(d.9)		-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,1%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(11)=(8)+(9)-(3)	0,0%	0,6%	0,8%	1,5%	1,8%
Effort primaire complémentaire	(d.11)		0,6%	0,2%	0,7%	0,3%
<b>Taux d'endettement</b>	(12)	<b>106,6%</b>	<b>106,7%</b>	<b>105,2%</b>	<b>103,0%</b>	<b>100,4%</b>
Ecart annuel, dont:	(13) = (d.12)					
Evolution endogène	(13.a)	-0,1%	0,1%	-1,4%	-2,2%	-2,6%
Incidences hors BNF	(13.b)	-0,4%	0,6%	0,2%	0,2%	0,2%
Critère de la dette (*)						
Calcul "backward looking"	(14)		101,7%	102,1%	101,7%	100,6%
Ecart ('+' = respect du critère)	(14) - (12)		-5,0%	-3,1%	-1,4%	0,1%
Calcul "forward looking"	(15)		101,7%	100,6%	98,7%	96,4%
Ecart ('+' = respect du critère)	(15) - (12)t+2		-1,4%	0,1%	0,8%	1,5%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

### Répartition de la trajectoire

Comme prévu dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section doit rédiger un Avis relatif à l'objectif budgétaire, en termes nominaux et structurels, pour les différents niveaux de pouvoir ainsi que par Communauté et Région. Pour ce faire, le Secrétariat du CSF a développé l'année dernière une méthodologie qui doit permettre de calculer un solde structurel par niveau de pouvoir, cohérent avec la méthodologie européenne. Cette méthodologie était explicitée en détail dans l'annexe 5.2 « Estimations de soldes structurels par niveau de pouvoir conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 » qui figure dans l'Avis CSF de mars 2015.

Il convient de noter que cette méthodologie peut toujours être adaptée en raison de nouvelles informations ou d'un examen plus poussé dans certaines matières. Notons en particulier que la méthodologie doit être actualisée sur la base des premiers résultats définitifs relatifs à l'année 2015 (première année après l'application de la Sixième Réforme de l'Etat).

La Section recommande l'équilibre structurel comme objectif et considère cet équilibre comme le MTO pour l'ensemble des pouvoirs publics dans son Avis. Afin de permettre sa réalisation, la Section recommande que chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région, réalise cet équilibre structurel. La trajectoire individuelle par entité doit cependant tenir compte des éléments spécifiques auxquels cette entité est confrontée.

En ce qui concerne la répartition de la trajectoire entre l'Entité I et l'Entité II, la Section s'est uniquement basée sur l'objectif d'un équilibre structurel en 2018.

## Trajectoire pour l'Entité II

La trajectoire pour l'Entité II recommandée par la Section se base sur un équilibre structurel en 2018 qui est maintenu en 2019. La trajectoire découle intégralement des trajectoires des deux composantes de l'Entité II, les Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux, qui se compensent réciproquement.

Le point de départ de la trajectoire en termes structurels de l'Entité II (et de l'Entité I) est le solde nominal 2015 qui a été corrigé, d'une part, pour l'impact SEC estimé de la révision du facteur d'autonomie (et d'autres facteurs) au niveau des Régions<sup>4</sup> et, d'autre part, pour l'enregistrement partiel des centimes additionnels régionaux en SEC la première année. Cela résulte, pour l'Entité II, en un scénario et une recommandation d'amélioration structurelle, où il n'est pas tenu compte de l'impact positif SEC sur le solde de financement de la révision du facteur d'autonomie en 2015-2017 et de l'impact négatif SEC sur le solde prévu en 2018 en raison du décompte.

Afin d'obtenir le solde nominal qui découle de la trajectoire et tient compte de l'impact SEC estimé par le Bureau fédéral du Plan de la révision du facteur d'autonomie, il faut rajouter au solde de financement normé résultant de ce scénario de référence l'impact SEC de l'estimation du facteur d'autonomie définitif.

---

<sup>4</sup> La même méthode est appliquée à l'Entité I. Cette question n'a pas d'impact sur l'ensemble des pouvoirs publics et est donc neutralisée entre les Régions (Entité II) et le Pouvoir fédéral (Entité I).

Tableau 4

Trajectoire normative de l'Entité II, retour à l'équilibre structurel en 2018 (% du PIB)

Entité II en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,36%	-0,15%	-0,19%	-0,59%	0,00%
Charges d'intérêts	(2)	0,36%	0,36%	0,33%	0,30%	0,29%
Solde primaire	(3)	0,00%	0,21%	0,14%	-0,29%	0,29%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-0,26%	-0,13%	-0,13%	-0,17%	0,07%
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5)	0,12%	0,12%	0,12%	-0,34%	0,00%
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(6) = (1)-(5)	-0,48%	-0,27%	-0,31%	-0,25%	0,00%
Solde primaire	(7)	-0,12%	0,09%	0,02%	0,05%	0,29%
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>						
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.8)		<b>0,11%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(8)	<b>-0,26%</b>	<b>-0,15%</b>	<b>-0,08%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(9)	-0,21%	-0,24%	-0,22%	-0,16%	-0,09%
One-shots (opérations one-shots)	(10)	-0,09%	0,07%	0,00%	0,05%	0,00%
Correction transferts	(11)	0,08%	0,03%	0,04%	0,03%	0,01%
<b>BNF normé</b>	(12) = (8)+(9)+(10)+(11)	<b>-0,48%</b>	<b>-0,29%</b>	<b>-0,25%</b>	<b>-0,08%</b>	<b>-0,07%</b>
Charges d'intérêts (normées)	(13)	0,36%	0,36%	0,33%	0,31%	0,30%
SOPR normé structurel	(14) = (8) + (13)	0,10%	0,21%	0,26%	0,31%	0,30%
Amélioration structurelle primaire	(d.14)		0,11%	0,04%	0,06%	-0,01%
Charges d'intérêts	(d.13)		0,00%	-0,03%	-0,02%	-0,01%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15) = (12)+(13)-(7)	0,00%	-0,02%	0,06%	0,18%	-0,06%
Effort primaire complémentaire	(d.15)		-0,02%	0,08%	0,13%	-0,24%
<b>Scénario de base vc. facteur d'autonomie one-shot:</b>						
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(16)	0,12%	0,12%	0,12%	-0,34%	0,00%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(17) = (12) + (16)</b>	<b>-0,36%</b>	<b>-0,17%</b>	<b>-0,13%</b>	<b>-0,42%</b>	<b>-0,07%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

(a) Le solde de financement l'Entité II (ainsi que le solde primaire) a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour l'année budgétaire 2015.

Trajectoire pour les Communautés et Régions

En ce qui concerne les Communautés et Régions, la Section applique le même principe que dans ses précédents avis. L'objectif d'un équilibre nominal, compte tenu de la Sixième Réforme de l'Etat et du transfert de charges qu'elle prévoit, reste central. Tout comme dans son Avis de mars 2015, la Section prévoit que cet équilibre nominal soit atteint en 2018 pour l'ensemble des Communautés et Régions, ainsi que par communauté et région.

En raison du niveau (négatif) de l'output-gap, l'équilibre nominal en 2018 correspond à un excédent structurel pour les Communautés et Régions. Cet excédent structurel peut compenser en 2018 le déficit structurel autorisé pour les Pouvoirs locaux suite au cycle d'investissement <sup>5</sup>. Etant donné que la Section pose comme MTO l'équilibre structurel pour chaque entité, dans la mesure où les Pouvoirs locaux renouent avec l'équilibre structurel en 2019, on peut prévoir une détérioration structurelle limitée pour les Communautés et Régions afin d'atteindre également en 2019 l'équilibre structurel et par conséquent le MTO. Vu que l'output-gap est encore légèrement négatif en 2019, cela signifie un déficit limité en termes nominaux.

**Tableau 5**

**Trajectoire normative de l'ensemble des Communautés et Régions, retour à l'équilibre budgétaire nominal en 2018 et à l'équilibre budgétaire structurel en 2019**

Communautés et Régions en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,25%	-0,15%	-0,09%	-0,39%	0,00%
Charges d'intérêts	(2)	0,27%	0,28%	0,26%	0,24%	0,23%
Solde primaire	(3)	0,02%	0,13%	0,17%	-0,15%	0,23%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-0,19%	-0,17%	-0,06%	0,01%	0,06%
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5)	0,12%	0,12%	0,12%	-0,34%	0,00%
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(6) = (1)-(5)	-0,37%	-0,27%	-0,21%	-0,05%	0,00%
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>						
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.7)		<b>0,06%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,09%</b>	<b>-0,06%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(7)	<b>-0,19%</b>	<b>-0,13%</b>	<b>-0,03%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(8)	-0,18%	-0,20%	-0,19%	-0,13%	-0,07%
One-shots (opérations one-shots)	(9)	-0,08%	0,07%	0,00%	0,05%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,08%	0,03%	0,04%	0,03%	0,01%
<b>BNF normé</b>	(11) = (7)+(8)+(9)+(10)	<b>-0,37%</b>	<b>-0,23%</b>	<b>-0,18%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Scénario de base vc. facteur d'autonomie one-shot:</b>						
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(12)	0,12%	0,12%	0,12%	-0,34%	0,00%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(13) = (11) + (12)</b>	<b>-0,25%</b>	<b>-0,11%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,34%</b>	<b>-0,06%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

(a) Le solde de financement (ainsi que le solde primaire) de l'Entité II a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour l'année budgétaire 2015.

<sup>5</sup> Dans la mesure où ce déficit au niveau des Pouvoirs locaux n'est pas dû au (nouvel) impact des mesures prises par le Pouvoir fédéral.

Concrètement, la trajectoire pour l'ensemble des Communautés et Régions implique l'amélioration structurelle suivante : 0,06% du PIB en 2016 et 0,09% du PIB en 2017 et 2018. En limitant quelque peu l'amélioration structurelle en 2016, conformément à l'Avis de la Section de mars 2015, les Communautés et Régions reçoivent la marge budgétaire pour intégrer tous les éléments de la Sixième Réforme de l'Etat (dont la seconde vague de contributions à l'assainissement prévue pour 2006 dans la LSF) dans leurs budgets, sans pour autant pénaliser sur le plan budgétaire les investissements nécessaires.

#### *Trajectoire pour les Pouvoirs locaux*

La trajectoire proposée pour les Pouvoirs Locaux comporte une amélioration structurelle limitée en 2016 (0,05% du PIB). Une détérioration limitée du solde structurel (et par conséquent aussi du solde nominal) est ensuite autorisée tant en 2017 qu'en 2018 afin de pouvoir tenir compte de la hausse des dépenses d'investissement à l'approche des élections communales en 2018. Ceci est conforme à la recommandation de la Section dans son Avis de mars 2015 et aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 <sup>6</sup>.

Etant donné que la Section privilégie l'équilibre structurel comme MTO, et cela pour toutes les entités, elle pose comme principe que les Pouvoirs locaux renouent directement avec l'équilibre structurel en 2019, ce qui exigera une amélioration structurelle de 0,06% du PIB.

**Tableau 6**  
**Trajectoire Pouvoirs locaux**

Pouvoirs locaux en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,11%	0,01%	-0,10%	-0,20%	0,00%
Charges d'intérêts	(2)	0,09%	0,08%	0,07%	0,06%	0,06%
Solde primaire	(3)	-0,02%	0,08%	-0,03%	-0,14%	0,06%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-0,07%	0,04%	-0,07%	-0,18%	0,02%
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)		<b>0,05%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>0,06%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>-0,07%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,01%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(8)= (5)+(6)+(7)	<b>-0,11%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,07%</b>	<b>-0,08%</b>	<b>-0,01%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

<sup>6</sup> Article 2, § 4, de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

## Trajectoire pour l'Entité I

Au niveau de l'Entité I, on a aussi utilisé un scénario de référence neutralisé pour l'impact SEC estimé de la révision du facteur d'autonomie (et d'autres facteurs). L'impact SEC de cette révision sur le solde de l'Entité I est exactement l'inverse de l'impact SEC prévu sur le solde de l'Entité II (Régions).

L'amélioration structurelle requise pour l'Entité I résulte de la différence entre l'amélioration requise pour l'ensemble des pouvoirs publics et l'amélioration structurelle requise qui résulte des trajectoires des Communautés et Régions et des Pouvoirs locaux (Entité II).

Tableau 7

Trajectoire normative Entité I, retour à l'équilibre structurel en 2018 (en % du PIB)

Entité I en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-2,28%	-2,79%	-2,12%	-1,61%	-2,02%
Charges d'intérêts	(2)	2,56%	2,34%	2,14%	2,02%	1,95%
Solde primaire	(3)	0,27%	-0,46%	0,01%	0,40%	-0,07%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-2,05%	-2,16%	-1,60%	-1,64%	-1,91%
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5)	-0,12%	-0,12%	-0,12%	0,34%	0,00%
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(6) = (1)-(5)	-2,17%	-2,67%	-2,00%	-1,95%	-2,02%
Solde primaire	(7)	0,39%	-0,34%	0,13%	0,06%	-0,07%
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>						
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.8)		<b>0,49%</b>	<b>0,83%</b>	<b>0,74%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(8)	<b>-2,05%</b>	<b>-1,56%</b>	<b>-0,74%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(9)	-0,44%	-0,49%	-0,45%	-0,32%	-0,18%
One-shots (opérations one-shots)	(10)	0,41%	0,00%	0,08%	0,04%	0,08%
Correction transferts	(11)	-0,08%	-0,03%	-0,04%	-0,03%	-0,01%
<b>BNF normé</b>	(12) = (8)+(9)+(10)+(11)	<b>-2,17%</b>	<b>-2,08%</b>	<b>-1,14%</b>	<b>-0,31%</b>	<b>-0,12%</b>
Charges d'intérêts (normées)	(13)	2,56%	2,34%	2,12%	1,97%	1,87%
SOPR normé structurel	(14) = (8) + (13)	0,51%	0,77%	1,38%	1,97%	1,87%
Amélioration structurelle primaire	(d.14)		0,27%	0,61%	0,59%	-0,10%
Charges d'intérêts	(d.13)		-0,22%	-0,22%	-0,15%	-0,10%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15) = (12)+(13)-(7)	0,00%	0,59%	0,84%	1,60%	1,83%
Effort primaire complémentaire	(d.15)		0,59%	0,25%	0,75%	0,23%
<b>Scénario de base vc. facteur d'autonomie one-shot:</b>						
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(16)	-0,12%	-0,12%	-0,12%	0,34%	0,00%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(17) = (12) + (16)</b>	<b>-2,28%</b>	<b>-2,20%</b>	<b>-1,26%</b>	<b>0,03%</b>	<b>-0,12%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

(a) Le solde de financement (ainsi que le solde primaire) de l'Entité I a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour l'année budgétaire 2015.



## Trajectoire individuelle pour les Communautés et Régions

La trajectoire pour l'ensemble des Communautés et Régions doit être ventilée par Communauté et Région, comme cela est prescrit par l'Accord de coopération du 13 décembre 2013. Le même principe que l'année passée a été utilisé à cet égard.

Sur la base des estimations les plus récentes concernant les réalisations 2015 par communauté et région<sup>7</sup>, on détermine quelle amélioration structurelle est requise afin de pouvoir atteindre l'équilibre nominal en 2018 par entité. Cette amélioration structurelle est obtenue en calculant la différence entre le solde structurel correspondant à l'équilibre nominal en 2018 et le solde structurel correspondant à l'estimation du solde nominal 2015. L'amélioration totale requise est ensuite répartie selon le rythme d'ajustement défini pour l'ensemble des Communautés et Régions.

Pour atteindre l'équilibre structurel en 2019 par communauté et région, l'excédent structurel recommandé en 2018 disparaît ensuite intégralement.

Pour les trois régions, le principe du scénario de référence a également été utilisé, dans lequel la trajectoire structurelle est définie en ne tenant pas compte de l'impact SEC (estimé) de la révision du facteur d'autonomie (et d'autres facteurs). Conformément à la méthode utilisée pour les Entités I et II, le solde normé résultant du scénario de référence est ensuite ajouté à l'estimation « one-shot » du facteur d'autonomie définitif.

---

<sup>7</sup> Données provisoires de l'ICN qui peuvent encore changer dans la publication des Comptes des administrations publiques 2015 prévus pour mi-avril.

**Tableau 8**  
**Trajectoire par région**

	<b>Communauté flamande (y compris Zorgfonds)</b>				
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot)</b>					
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>		<b>0,023%</b>	<b>0,035%</b>	<b>0,035%</b>	<b>-0,032%</b>
Solde structurel normé	-0,061%	-0,038%	-0,003%	0,032%	0,000%
BNF normé	-0,151%	-0,118%	-0,089%	0,000%	-0,034%
<b>One-shot facteur d'autonomie</b>					
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	0,075%	0,075%	0,075%	-0,213%	0,000%
	-0,075%	-0,043%	-0,014%	-0,213%	-0,034%
BNF normé indicatif corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif (en millions d'euros)	-309,21	-179,95	-58,78	-952,22	-156,90
	<b>Région wallonne</b>				
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot)</b>					
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>		<b>0,027%</b>	<b>0,042%</b>	<b>0,042%</b>	<b>-0,003%</b>
Solde structurel normé	-0,108%	-0,081%	-0,039%	0,003%	0,000%
BNF normé	-0,145%	-0,091%	-0,062%	0,000%	-0,009%
<b>One-shot facteur d'autonomie</b>					
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	0,034%	0,034%	0,034%	-0,097%	0,000%
	-0,111%	-0,057%	-0,028%	-0,097%	-0,009%
BNF normé indicatif corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif (en millions d'euros)	-455,33	-239,68	-120,91	-433,05	-42,53
	<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>				
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot)</b>					
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>		<b>-0,002%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,002%</b>
Solde structurel normé	0,010%	0,008%	0,005%	0,002%	0,000%
BNF normé	0,009%	-0,005%	-0,003%	0,000%	-0,003%
<b>One-shot facteur d'autonomie</b>					
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	0,010%	0,010%	0,010%	-0,028%	0,000%
	0,019%	0,005%	0,007%	-0,028%	-0,003%
BNF normé indicatif corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif (en millions d'euros)	76,69	19,86	29,05	-124,83	-14,78

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021 et données provisoires ICN.

**Tableau 9**  
**Trajectoire par communauté et commission communautaire**

	<b>Communauté française</b>				
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>		<b>0,009%</b>	<b>0,015%</b>	<b>0,015%</b>	<b>-0,021%</b>
Solde structurel normé	-0,018%	-0,008%	0,006%	0,021%	0,000%
BNF normé	-0,066%	-0,012%	-0,022%	0,000%	-0,012%
BNF normé indicatif en millions d'euros	-271,15	-50,13	-97,43	0,00	-53,00
	<b>Communauté germanophone</b>				
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>		<b>0,0023%</b>	<b>0,0036%</b>	<b>0,0036%</b>	<b>-0,0004%</b>
Solde structurel normé	-0,0093%	-0,0069%	-0,0033%	0,0004%	0,0000%
BNF normé	-0,0103%	-0,0070%	-0,0038%	0,0000%	-0,0002%
BNF normé indicatif en millions d'euros	-42,32	-29,45	-16,35	0,00	-1,09
	<b>Commission communautaire française</b>				
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>		<b>0,0002%</b>	<b>0,0003%</b>	<b>0,0003%</b>	<b>-0,0001%</b>
Solde structurel normé	-0,0007%	-0,0005%	-0,0002%	0,0001%	0,0000%
BNF normé	-0,0010%	-0,0005%	-0,0003%	0,0000%	-0,0001%
BNF normé indicatif en millions d'euros	-3,98	-2,12	-1,39	0,00	-0,34
	<b>Commission communautaire flamande</b>				
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>		<b>-0,0006%</b>	<b>-0,0009%</b>	<b>-0,0009%</b>	<b>0,0000%</b>
Solde structurel normé	0,0025%	0,0019%	0,0009%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	0,0025%	0,0019%	0,0009%	0,0000%	0,0000%
BNF normé indicatif en millions d'euros	10,05	8,06	4,08	0,00	0,01
	<b>Commission communautaire commune</b>				
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>		<b>0,0019%</b>	<b>0,0030%</b>	<b>0,0030%</b>	<b>-0,0009%</b>
Solde structurel normé	-0,0070%	-0,0051%	-0,0021%	0,0009%	0,0000%
BNF normé	-0,0093%	-0,0046%	-0,0033%	0,0000%	-0,0005%
BNF normé indicatif en millions d'euros	-38,08	-19,40	-14,14	0,00	-2,18

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021 et données provisoires ICN.

Les soldes nominaux résultant de la trajectoire en termes structurels par communauté et région doivent être considérés avec prudence. D'une part, les soldes nominaux peuvent toujours changer en fonction d'une révision de l'output-gap ou de facteurs ponctuels. D'autre part, c'est une estimation provisoire concernant la révision du facteur d'autonomie (et d'autres facteurs) qui est utilisée. En ce qui concerne l'évaluation des résultats budgétaires, également par communauté et région, la Section indique que c'est surtout l'amélioration structurelle réalisée qui est importante en tant qu'indicateur. La Section précise également qu'à cet égard, conformément à l'évaluation au niveau européen, on observe systématiquement les réalisations structurelles sur une seule année et aussi sur deux années budgétaires. En outre, tel que fixé dans les principes de la Section concernant sa mission d'évaluation, les résultats de cet exercice sont toujours complétés à l'aide d'une analyse qualitative qui prend en compte tous les facteurs pertinents avant qu'un écart significatif puisse ou non être constaté.

---

# 1 EVALUATION BUDGETAIRE 2015

---

## 1.1. Evaluation du solde de financement des administrations publiques

### 1.1.1 Les normes en vigueur

Depuis la sortie de la procédure de déficit excessif (EDP) en juin 2014, la Belgique est soumise au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance. Le volet préventif détermine les objectifs budgétaires qui doivent assurer qu'un Etat membre réalise son objectif de moyen terme (MTO) ou respecte une trajectoire d'ajustement assurant une convergence suffisamment rapide vers le MTO.

Selon le volet préventif, la Belgique devait améliorer son solde structurel de 0,6% du PIB en 2015. Cette exigence résulte, d'une part, du niveau de l'output-gap (*'normal times'*) et, d'autre part, du taux d'endettement (> 60% du PIB)<sup>8</sup>. La croissance des dépenses publiques en termes réels devait à nouveau être limitée à 0% à moins que la croissance des dépenses ne soit compensée par des mesures discrétionnaires du côté des recettes.

En outre, la Belgique doit continuer à respecter les conditions du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance. Cela implique que le déficit public nominal ne peut pas dépasser le plafond de 3% du PIB, tandis que le taux d'endettement doit diminuer à un rythme suffisamment rapide vers 60% du PIB.

---

<sup>8</sup> Voir la matrice que la Commission européenne a publiée en janvier 2015 pour la détermination de l'amélioration structurelle requise afin d'atteindre le MTO ([http://europa.eu/rapid/press-release MEMO-15-3221\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-3221_en.htm)). *'Normal times'* se définit par un output-gap d'un niveau supérieur ou égal à -1,5% mais inférieur à 1,5%.

En ce qui concerne le critère de la dette, la Belgique se trouve encore en 2015, après la sortie de l'EDP en 2014, dans la période transitoire<sup>9</sup>. Cela signifie que la Belgique doit seulement respecter le critère de la dette à la fin de la période transitoire (2016). Pendant cette période transitoire, la Belgique doit cependant réaliser des progrès suffisants de façon à pouvoir respecter le critère de la dette à la fin de la période. Le critère de la dette est remplacé pendant la période transitoire par un ajustement structurel linéaire minimum (*Minimum Linear Structural Adjustment* – MLSA) du solde structurel. Cette amélioration structurelle minimale exigée est calculée de façon à permettre le respect ex ante ou ex post du critère de la dette à la fin de la période transitoire (2016).

Concrètement, cela signifie que la Commission européenne évalue l'amélioration structurelle requise pour respecter le critère de la dette à la fin de la période transitoire, soit selon un calcul *backward looking*<sup>10</sup>, soit selon un calcul *forward looking*<sup>11,12</sup>. La moins contraignante des deux améliorations structurelles exigées calculées est ensuite retenue comme critère. Pour la Belgique, il a été estimé, sur la base de l'Autumn Forecast de la Commission européenne (novembre 2015), qu'une amélioration structurelle minimale de 1,1% du PIB était nécessaire en 2015 (et 2016) afin de pouvoir respecter le critère de la dette selon le calcul *forward looking* en 2016.

---

<sup>9</sup> Le déficit excessif a été corrigé en 2013, ce qui implique que la période transitoire concerne les années 2014, 2015 et 2016.

<sup>10</sup> L'approche rétrospective du critère de la dette implique qu'il soit vérifié que le taux d'endettement ait diminué chaque année, au cours des trois années précédant l'année considérée, à raison d'1/20ème par rapport au taux d'endettement de référence de 60% du PIB.

<sup>11</sup> Dans l'approche prospective, il est vérifié si l'évolution attendue du taux d'endettement pour l'année considérée et les deux années suivantes correspond à une diminution annuelle de la dette à raison d'1/20ème par rapport au taux d'endettement de référence de 60% du PIB.

<sup>12</sup> Dans un souci d'exhaustivité, il convient encore de remarquer qu'il existe une troisième façon de calculer le critère de la dette, à savoir un calcul dans lequel l'impact du cycle économique sur le taux d'endettement est neutralisé.

En ce qui concerne le MLSA exigé, il convient de noter que la Commission européenne a clairement indiqué, dans son rapport établi conformément à l'article 126 (3)<sup>13</sup> en février 2015, que l'effort exigé par le MLSA n'était ni réalisable ni souhaitable, notamment en raison des circonstances économiques qui prévalaient alors, en particulier la combinaison d'une croissance réelle limitée et d'une faible inflation. Dans son évaluation du Projet de plan budgétaire 2016, la Commission européenne<sup>14</sup> a considéré que l'analyse réalisée dans le rapport établi conformément à l'article 126 (3) était toujours d'application.

Dans son Programme de stabilité 2015-2018 soumis à la Commission européenne, le gouvernement fédéral prévoyait une amélioration structurelle de 0,7% du PIB pour l'ensemble des administrations publiques. Cela devait avoir pour conséquence un solde structurel de -2% du PIB en 2015, ce qui correspondait, selon les paramètres macroéconomiques alors connus, à un solde nominal de -2,5% du PIB. L'amélioration structurelle recommandée pour 2015 était fondée sur l'avis CSF (mars 2015), mais avait été adaptée aux réalisations 2014 telles que publiées par l'ICN (mi-avril 2015)<sup>15</sup>.

Les objectifs repris dans le Programme de stabilité 2015-2018 étaient cohérents tant avec le volet préventif que correctif du Pacte de stabilité et de croissance. En ce qui concerne le respect du critère de la dette – en 2015 une amélioration structurelle de 1,1% du PIB était en principe exigée – le Programme de stabilité 2015-2018 renvoie au Rapport de la Commission de février 2015 dans lequel elle indiquait qu'un tel effort ne semblait ni réalisable ni souhaitable. Lors de la rédaction du Programme de stabilité 2015-2018, il était prévu, sur la base des paramètres alors connus et de la trajectoire retenue, que le critère de la dette serait respecté en 2017.

---

<sup>13</sup> Ce rapport est la première étape dans la procédure de déficit excessif et est établi si le déficit public dépasse le seuil de 3% du PIB et/ou si la dette ne diminue pas à un rythme suffisamment rapide vers 60%. Eventuellement, la Commission peut aussi établir ce rapport si elle considère, bien que les deux critères soient respectés, qu'il existe un risque de déficit excessif. Ce rapport a été établi en février 2015 étant donné que, sur la base du Winter Forecast 2015, il apparaissait que le déficit pour 2014 dépasserait le seuil des 3% et que les efforts enregistrés sur la période 2014-2015 seraient insuffisants pour respecter le critère de la dette.

<sup>14</sup> Voir Commission Opinion on the Draft Budgetary Plan of Belgium (16 novembre 2015).

<sup>15</sup> La Section ne pouvait pas encore disposer de ces données lors de la finalisation de son avis concernant la trajectoire budgétaire à suivre.

Enfin, il convient de noter que la trajectoire retenue dans le Programme de stabilité 2015-2018 n'a pas été formellement approuvée par tous les gouvernements. Le Comité de concertation du 29 avril 2015 a seulement pris acte du Programme de stabilité 2015-2018.

## 1.1.2 Evaluation sur base du Winter Forecast (Commission européenne)

### 1.1.2.1 Evaluation par rapport aux objectifs nationaux

Le déficit public pour 2015 a été estimé à 2,9% du PIB par la Commission européenne (Winter Forecast, février 2016). Le déficit pour 2015 diminuerait par conséquent de 0,2% du PIB par rapport à 2014 et se situerait ainsi juste en-dessous du seuil critique des 3%. Le solde primaire est resté stable en 2015, de telle sorte que l'amélioration du déficit public peut être entièrement attribuée à la baisse des charges d'intérêts (-0,3% du PIB).

En tenant compte des estimations de la Commission européenne en matière d'output-gap et d'opérations one-shots, le solde structurel pour 2015 est estimé à -2,7% du PIB. Par rapport au solde structurel en 2014, une amélioration de 0,2% du PIB est enregistrée.

**Tableau 10**  
**Estimation des résultats budgétaires 2015 (en % du PIB) selon la Commission européenne**

		2013	2014	2015
Solde primaire	(1)	0,4%	0,0%	0,0%
Charges d'intérêts	(2)	3,3%	3,1%	2,9%
<b>Solde de financement</b>	<b>(3) = (1)-(2)</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-3,1%</b>	<b>-2,9%</b>
Composante cyclique	(4)	-0,8%	-0,6%	-0,5%
Opérations one-shots	(5)	0,6%	0,3%	0,3%
<b>Solde structurel</b>	<b>(6) = (3)-(4)-(5)</b>	<b>-2,8%</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-2,7%</b>
<b>Evolution</b>	<b>(d.6)</b>		<b>-0,1%</b>	<b>0,2%</b>
Objectif nominal Programme de stabilité 2015-2018	(7)		-3,2%	-2,5%
<i>Ecart</i>	(3) - (7)		0,1%	-0,4%
Evolution structurelle Programme de stabilité 2015-2018	(8)			0,7%
<i>Ecart</i>	(d.6) - (8)			-0,5%

Note : En raison des arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Commission européenne, Winter Forecast (4 février 2016)



L'estimation des résultats budgétaires pour 2015 indique clairement que les objectifs prévus dans le Programme de stabilité 2015-2018 n'ont pas été atteints. Selon le Winter Forecast, une amélioration structurelle de 0,2% du PIB a seulement été enregistrée, alors que le Programme de stabilité prévoyait une amélioration de 0,7% du PIB. Par conséquent, l'objectif nominal visé, un déficit de 2,5% du PIB, n'a pas non plus été atteint. Le déficit nominal s'élèverait pour 2015 à 2,9% du PIB selon la Commission européenne, ce qui est 0,4% du PIB plus élevé que le déficit prévu dans le Programme de stabilité.

L'impact budgétaire de la crise de l'asile est provisoirement estimé à 0,03% du PIB pour 2015. Ces dépenses ne sont pas considérées comme une opération one-shot par la Commission européenne, mais peuvent être considérées comme exceptionnelles et hors du contrôle du gouvernement, pour la période 2015-2016<sup>16</sup>, pour autant qu'elles soient directement liées à la crise de l'asile. Si la Commission européenne estime, sur la base des informations fournies par l'Etat membre, que ces dépenses sont effectivement exceptionnelles et ont un impact important sur les finances publiques, une déviation temporaire de la trajectoire d'ajustement vers le MTO peut être autorisée. Les dépenses peuvent également être invoquées comme une circonstance atténuante lorsqu'il est examiné si le déclenchement d'une procédure de déficit excessif est nécessaire.

#### *1.1.2.2 Evaluation par rapport aux exigences du Pacte de stabilité et de croissance*

On peut également vérifier, sur base des estimations disponibles pour 2015 dans le Winter Forecast de la Commission européenne (février 2016), si la Belgique remplit ou non les obligations imposées pour 2015 par le Pacte de stabilité et de croissance. En résumé, cela conduit au résultat suivant :

---

<sup>16</sup> Si les dépenses pour l'asile et la migration continuent d'augmenter pendant plus de deux années, elles doivent être considérées comme la nouvelle situation et non plus comme une dépense exceptionnelle.

**Tableau 11**  
**Evaluation du respect des critères du Pacte de stabilité et de croissance en 2015**

Volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance	Critère	Estimation (Winter Forecast)	Ecart max. autorisé	Ecart estimé	Evaluation par la Commission
(1) Amélioration minimum requise du solde structurel (% du PIB)	0,6%	0,2%	0,5%	-0,4%	Evaluation globale en mai 2016
(2) Taux de croissance réel maximum des dépenses	(% de variation) 0,0%	0,4%(*)	(% du PIB) 0,5%	-0,2%	
Volet correctif du Pacte de stabilité et de Croissance	Critère	Estimation (Winter Forecast)	Ecart max. autorisé	Ecart estimé	Evaluation par la Commission
(1) Critère du déficit (% du PIB)	-3%	-2,9%		0,1%	Conforme
(2) Critère de la dette en période transitoire (% du PIB) : amélioration minimum requise du solde structurel permettant le respect du critère de la dette en 2016	1,1%	0,2%	0,25%	-0,9%	Evaluation en mai 2016

Note : En raison d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source: Commission européenne, Winter Forecast (février 2016)

Note : Le critère des dépenses fait l'objet d'une recommandation en ce qui concerne le taux de croissance réel autorisé des dépenses. Pour la détermination d'un écart important – dont les seuils ont été fixés en % du PIB-, un éventuel dépassement du taux de croissance autorisé est donc nécessairement exprimé en % du PIB.

(\*) Estimation du Service d'Etudes

Les paragraphes suivants approfondissent chacun des critères ainsi que les résultats. Ce faisant, on se focalise non seulement sur 2015 mais également sur les résultats (estimés) pour la période 2014-2015. Un examen définitif de la Commission européenne, par laquelle une procédure pour écart important (volet préventif) ou une procédure pour déficit excessif (volet correctif) pourrait être entamée, interviendra seulement en mai 2016 sur base des réalisations alors connues de 2015.

### 1.1.2.2.1 Volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance

La Commission européenne a exigé pour 2015 une amélioration structurelle de 0,6% du PIB au minimum. L'amélioration estimée s'élève à seulement 0,2% du PIB dans le Winter Forecast 2016. Il y a en d'autres termes un écart de 0,4% de PIB entre l'amélioration requise et l'amélioration structurelle réalisée. Cet écart se situe juste en-dessous de la limite d'écart important<sup>17</sup> et la Commission pourrait donc estimer qu'il existe un écart mais il ne serait pas considéré comme important.

Tableau 12

#### Respect de l'amélioration structurelle requise (période 2014-2015)

	Amélioration requis(e) (%) du PIB)	Estimation (winter forecast)	Ecart maximal autorisé	Ecart estimé
<b>Evaluation sur un an</b>				
2014*	0,5%	-0,1%	0,5%	-0,6%
2015	0,6%	0,2%	0,5%	-0,4%
<b>Evaluation sur deux ans</b>				
2014-2015	1,1%	0,1%	0,5%	-1,0%
<i>En moyenne par an</i>	<i>0,6%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,25%</i>	<i>-0,5%</i>

Note: En raison d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source: Commission européenne, Winter Forecast (février 2016) et calculs propres

\* Pour 2014, conformément au principe européen du "Freezing"<sup>18</sup>, on a utilisé l'amélioration structurelle telle que consignée dans le Spring Forecast 2015.

Il ressort de l'évaluation effectuée sur la période 2014-2015 que l'amélioration structurelle totale requise s'élevait à 1,1% de PIB alors que le Winter Forecast 2016 de la Commission européenne se base sur une amélioration de 0,1% de PIB en 2014-2015. Cela signifie un écart de 1% de PIB sur les deux années envisagées ensemble ou en moyenne 0,5% de PIB par an. Par conséquent, sur base de cette évaluation, les seuils d'écart important (0,5% sur deux ans ou 0,25% de PIB par an) devraient être largement dépassés.

<sup>17</sup> Calculé sur une période d'un an, un écart de l'amélioration structurelle requise est considéré comme important s'il s'élève à 0,5% de PIB ou plus. Calculé sur une période de deux ans, un écart est considéré comme important s'il s'élève à 0,25% du PIB par an ou 0,5% du PIB sur les deux années envisagées ensemble.

<sup>18</sup> Ce principe signifie que les résultats pour 2014 correspondent aux réalisations enregistrées dans les prévisions du printemps 2015 de la Commission européenne. Celles-ci formaient la base pour l'évaluation ex post de 2014 et ne sont plus mises à jour pour l'évaluation de la période 2014-2015.

La Commission européenne n'évalue pas seulement l'amélioration structurelle requise, mais analyse également l'autre critère du volet préventif, à savoir le critère des dépenses. Si ce critère indique également un écart important au niveau de l'ensemble des administrations publiques, une procédure pour écart important est alors entamée ex post<sup>19</sup>. Si ce critère n'indique pas un écart important, une évaluation globale doit dans ce cas être effectuée, étant donné que l'amélioration structurelle s'écarte de façon importante de la trajectoire d'ajustement vers le MTO.

Pour 2015, la croissance des dépenses réelle était estimée à 0,4%, sur base des informations du Winter Forecast de la Commission. Cela se situe au-delà de la recommandation d'une croissance réelle de 0%. Pour la détermination de la présence d'un écart important, cette différence doit par ailleurs être exprimée en pourcentage de PIB. Pour 2015, l'écart estimé s'élève à 0,2% en pourcentage du PIB, ce qui se situe clairement en-dessous du seuil d'écart important sur un an (0,5% PIB). Cela signifie donc qu'il existe un écart pour 2015, mais il ne serait pas important.

---

<sup>19</sup> En ce qui concerne 2015, cette procédure peut seulement être entamée sur base des réalisations disponibles en mai 2016 dans le Spring Forecast.

**Tableau 13**  
**Respect du critère des dépenses (période 2014-2015)**

	Taux de croissance maximal des dépenses réelles (% d'écart)	Taux de croissance estimé des dépenses réelles (% d'écart) (c)	Ecart maximal autorisé ( <i>en % du PIB</i> )	Ecart estimé ( <i>en % du PIB</i> )
<b>Evaluation sur un an</b>				
2014 (a)	0,2%	0,5%	0,5%	-0,2%
2015 (b)	0,0%	0,4%	0,5%	-0,2%
<b>Evaluation sur deux ans</b>				
2014-2015	0,2%	0,9%	0,5%	-0,4%
<i>En moyenne par an</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,25%</i>	<i>-0,20%</i>

Note : En raison d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source: Commission européenne, Winter Forecast 2016 et calculs propres

- (a) Pour 2014, conformément au principe européen du "Freezing", on a utilisé le taux de croissance des dépenses réelles et d'autres paramètres, tel que consigné dans le Spring Forecast 2015.
- (b) Estimation du Service d'Etudes
- (c) Cela ne concerne que les dépenses primaires qui sont prises en considération pour la détermination du critère des dépenses. Les dépenses primaires sont entre autres corrigées pour les dépenses qui sont 100% financées par les fonds européens, les dépenses de chômage cycliques et les mesures discrétionnaires du côté des recettes, tandis que les dépenses d'investissement sont lissées (sur 4 ans).

L'évaluation du critère des dépenses doit également être réalisée sur une période de deux ans. Pour les années 2014-2015 envisagées ensemble, l'analyse signale aussi l'existence d'un écart, mais non important. L'écart moyen par année est estimé à 0,20% de PIB sur base du Winter Forecast 2016, tandis qu'un écart de 0,25% de PIB par an est autorisé.

Par conséquent, une évaluation globale par la Commission européenne serait nécessaire pour la période 2014-2015, sur base des données disponibles dans le Winter Forecast 2016: le critère de l'amélioration structurelle requise indique un risque d'écart important alors que le critère des dépenses indique l'existence d'un écart, mais non important.

Lors de l'évaluation du Draft Budgetary Plan 2016, la Commission était d'avis, sur base de l'Autumn Forecast 2015, que le critère des dépenses est le meilleur indicateur de l'effort budgétaire pour la période 2014-2015. Il y a en effet, autant en 2014 qu'en 2015, un impact substantiel des moindres recettes sur le solde structurel (e.a. par la disparition de recettes venant du secteur financier). Sur base du Winter Forecast 2016, on pourrait également arriver à la conclusion de l'existence du risque d'un écart, mais non d'un écart important, de la trajectoire d'ajustement vers le MTO pour la période 2014-2015. Comme déjà mentionné, l'évaluation définitive par la Commission européenne aura seulement lieu en mai 2016.

Il convient enfin de remarquer que la Commission, lors de l'évaluation du Draft Budgetary Plan 2016, a clairement indiqué que l'exclusion des dépenses en matière d'asile et de la crise migratoire, provisoirement estimé à 0,03% du PIB pour 2015, ne modifie en rien son évaluation.

#### 1.1.2.2.2 Volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance

La Commission européenne estime provisoirement le déficit public pour 2015 à 2,9% de PIB (voir Tableau 11), juste en-dessous du seuil des 3% de PIB. Bien que le déficit pour 2015 soit sous la barre des 3%, il convient de noter qu'il reste provisoirement dans la zone rouge.

En ce qui concerne le critère de la dette, il faut en principe satisfaire à une amélioration structurelle minimale requise de 1,1% de PIB en 2015 afin de pouvoir garantir le respect du critère de la dette en 2016. Une amélioration structurelle de seulement 0,2% de PIB pour 2015 a toutefois été enregistrée dans le Winter Forecast 2016, ainsi qu'un écart de 0,9% de PIB.

Lors de l'évaluation du Draft Budgetary Plan 2016 (sur base de l'Autumn Forecast), la Commission européenne était toujours d'avis que le Rapport établi conformément à l'article 126(3) de février 2015 restait valable. Les facteurs suivants ont été mis en avant dans ce rapport pour considérer le critère de la dette comme rempli :

- le respect du critère de la dette est exigeant vu le contexte macro-économique particulier (combinaison d'une faible inflation et d'une croissance réelle lente);
- les prévisions étaient celles d'une trajectoire vers le MTO en grande partie assurée;
- l'engagement du gouvernement fédéral de mettre en œuvre des réformes structurelles stimulant la croissance.

Il reste toutefois à voir si cette analyse se vérifiera aussi lors de l'examen ex post pour 2015 par la Commission européenne au printemps 2016. L'Eurogroupe a déjà exprimé ses inquiétudes sur base du Winter Forecast 2016 au sujet du niveau élevé de la dette de la Belgique (*Eurogroup Statement on follow-up to the Draft Budgetary Plans for 2016*, 7 mars 2016) :

*"The high debt level remains a matter of concern. We note that, based on the winter forecast, Belgium is not projected to be compliant with the debt rule in 2015 and 2016. In this context, we look forward to the Commission's forthcoming spring reassessment of Belgium's compliance with the preventive arm and the debt rule."*

### **1.1.3 Sur base des projections du BFP**

#### *1.1.3.1 Evaluation par rapport aux objectifs nationaux*

La projection de moyen terme 2016-2021 du Bureau fédéral du Plan (pour une analyse plus détaillée, voir chapitre 1) prévoit qu'il y aura un déficit de 2,6% du PIB en 2015. Ceci représente une amélioration remarquable par rapport à l'estimation de la Commission européenne d'un déficit de 2,9% du PIB. Cette différence s'explique principalement par le moment auquel la collecte de données a été clôturée. Il s'agit de fin janvier 2016 pour la Commission européenne, alors que pour le Bureau fédéral du Plan c'était le 14 mars 2016. Par conséquent, ce dernier a pu tenir compte d'informations plus récentes quant aux réalisations 2015 qui se sont avérées être plus favorables que certaines attentes formulées lors de la clôture de l'estimation de la Commission européenne.

**Tableau 14**  
**Estimation des résultats budgétaires 2015 (en % du PIB) selon le BFP**

		2013	2014	2015
Solde primaire	(1)	0,4%	0,0%	0,3%
Charges d'intérêts	(2)	3,3%	3,1%	2,9%
<b>Solde de financement</b>	(3) = (1)-(2)	<b>-2,9%</b>	<b>-3,1%</b>	<b>-2,6%</b>
Composante cyclique	(4)	-1,0%	-0,8%	-0,7%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,6%	0,3%	0,3%
<b>Solde structurel</b>	(6) = (3)-(4)-(5)	-2,6%	-2,6%	-2,3%
<b>Evolution</b>	(d.6)		<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>
<hr/>				
Objectif nominal Programme de stabilité 2015-2018	(7)		-3,2%	-2,5%
<i>Ecart</i>	(3) - (7)		0,1%	-0,1%
Evolution structurelle Programme de stabilité 2015-2018	(8)			0,7%
<i>Ecart</i>	(d.6) - (8)			-0,4%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

Source: Projection de moyen terme 2016-2021 à politique inchangée du Bureau fédéral du Plan (21 mars 2016).

Etant donné que les charges d'intérêt sont aussi élevées dans les deux estimations, à savoir 2,9% du PIB, il apparaît que l'estimation la plus récente du solde primaire (BFP) est meilleure que l'estimation retenue dans la projection de la Commission. La projection de moyen terme du BFP a estimé le solde primaire à +0,3% du PIB alors que de la Commission européenne se basait encore sur un solde primaire de 0% du PIB. Par conséquent, le solde nominal de 2015 du BFP est meilleur de 0,3% du PIB que celui de la Commission européenne. Sur base du BFP, il apparaît que l'objectif nominal prévu dans le Programme de stabilité 2015-2018 ne serait, de peu, pas atteint.

La projection du BFP tient compte d'un impact budgétaire de la crise de l'immigration de 0,03% de PIB en 2015. Pour 2016, ces coûts augmentent jusqu'à 0,3%, en combinaison avec les coûts supplémentaires pour la sécurité. La projection du BFP montre cependant qu'une grande partie de ces coûts ne seraient pas récurrents (à hauteur de 0,2% de PIB) et disparaîtraient donc en 2017.



Sur base des paramètres du BFP, le solde structurel 2015 est estimé à -2,3% du PIB (par rapport à -2,7% du PIB dans l'estimation de la CE). Outre une différence dans le solde nominal, il faut remarquer que l'impact du cycle sur le solde est évalué de manière plus élevée par le BFP que par la CE, suite à une estimation différente du niveau de l'output-gap<sup>20</sup>. En ce qui concerne les opérations one-shots, les deux instances se basent sur la même estimation, à savoir 0,3% du PIB.

L'amélioration structurelle enregistrée en 2015 dans la projection du BFP s'élève à +0,3%. Bien que l'estimation soit meilleure que celle de la CE, l'amélioration structurelle du BFP reste encore largement en-dessous de la recommandation de 0,7% du PIB.

#### *1.1.3.2 Evaluation par rapport aux exigences du Pacte de stabilité et de croissance*

En ce qui concerne les critères du volet préventif et correctif du Pacte de stabilité et de croissance, il est à noter que leur conformité est toujours vérifiée et ce, sur base des estimations de la Commission européenne. Comme indiqué dans le point 1.1.2.2, l'évaluation ex post de 2015 se fera sur base du Spring Forecast disponible en mai 2016.

Toutefois, l'estimation du BFP pour le résultat de 2015 suggère qu'en ce qui concerne l'évaluation de 2015, les conclusions basées sur le Spring Forecast seront légèrement meilleures que celles basées sur le Winter Forecast.

## **1.2 Evaluation du taux d'endettement**

### **1.2.1 Evolution générale et endogène de la dette**

La variation de la dette peut être subdivisée en une variation endogène et une variation exogène. La variation endogène mesure l'impact sur la dette de l'évolution du solde primaire et de l'effet boule de neige, qui mesure l'impact sur le taux d'endettement de l'écart entre le taux implicite et la croissance nominale du PIB ; la variation exogène comprend des facteurs qui influencent la dette mais qui n'ont pas d'impact sur le solde budgétaire (ajustements déficit-dette). Ces facteurs comportent les différences entre le moment d'enregistrement et des flux de caisse, les transactions en actifs financiers et les effets de valorisation et autres effets.

---

<sup>20</sup> Pour une analyse plus détaillée, voir cadre 1 page 48.

L'année passée, pour la première fois depuis le début la crise économique et financière de 2008, le taux d'endettement a légèrement diminué de 0,1% du PIB à 106,6% du PIB, selon les chiffres des Perspectives économiques du Bureau fédéral du Plan de mars 2016. Cette faible diminution est entièrement attribuable à des facteurs exogènes spécifiques (voir point 1.2.2). En effet, de manière endogène, le taux d'endettement a encore augmenté de 0,3% du PIB.

Comme indiqué dans le Tableau 15 ci-dessous, **la hausse endogène de la dette** correspond à l'écart entre le solde primaire requis pour neutraliser l'effet boule de neige (+0,5% du PIB) et le solde primaire effectif (0,3% du PIB) qui a été plus élevé de 0,3% du PIB qu'en 2014. Malgré l'amélioration du solde primaire, cet écart défavorable s'explique par le niveau plus faible du taux de croissance nominal du PIB (2,3%) par rapport à celui du taux implicite sur la dette (2,8%). Le taux implicite a pourtant diminué de 0,2 point de pourcentage grâce à la baisse sensible des taux d'intérêt du marché à court et à long terme.

### 1.2.2 Déterminants exogènes de la dette

En 2015, les **déterminants exogènes de la dette** ont eu, par solde, un impact favorable sur le taux d'endettement public (-0,4% du PIB), contrairement à la hausse exogène de la dette de 0,6% du PIB en 2014 lorsque l'achat net d'actions et de participations diverses ont augmenté la dette de 0,3% du PIB, en comparaison avec l'effet favorable de ceux-ci en 2015 (-0,6% du PIB, cf. infra).

**Tableau 15**  
**Taux d'endettement et déterminants (% du PIB)**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Taux d'endettement réalisé</b>	<b>99,6%</b>	<b>102,2%</b>	<b>104,1%</b>	<b>105,1%</b>	<b>106,7%</b>	<b>106,6%</b>
<i>Ecart annuel (point de pourcentage de PIB)</i>	0,2%	2,6%	1,8%	1,0%	1,6%	-0,1%
Solde primaire requis (SPR) (°)	-0,8%	-0,1%	1,4%	1,9%	1,1%	0,5%
Solde primaire effectif (SPE)	-0,4%	-0,5%	-0,6%	0,4%	0,0%	0,3%
<b>(1) Ajustement endogène de la dette (SPR) - (SPE)</b>	<b>-0,5%</b>	<b>0,4%</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,0%</b>	<b>0,3%</b>
(2) Opérations hors solde de financement	0,6%	2,2%	-0,1%	-0,5%	0,6%	-0,4%
<b>Paramètres techniques</b>						
Taux d'intérêt implicite "i"	3,8%	3,7%	3,6%	3,2%	3,0%	2,8%
Croissance nominale du PIB "n"	4,7%	3,8%	2,2%	1,4%	2,0%	2,3%
Croissance réelle du PIB	2,7%	1,8%	0,2%	0,0%	1,3%	1,4%

Source: Calculs propres sur base de BFP, ICN et BNB.

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable, ou ses variations annuelles, peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

(°)  $VPRS = (dette/PIB)_{t-1} * [(i-n)/(1+n)]_t$ . Le solde primaire requis pour neutraliser l'effet boule de neige correspond au produit du taux d'endettement de l'année précédente et de la différence entre le taux implicite et le taux de croissance nominal du PIB, divisé par la somme de 1 et du taux de croissance nominal du PIB.

Les facteurs les plus importants parmi les déterminants exogènes de la dette augmentant celle-ci, sont énumérés ci-dessous. Les écarts entre les intérêts sur une base transactionnelle et les intérêts en base caisse (+1,3 milliard d'euros), ces derniers étant plus élevés pour les titres émis au-dessus du pair les années précédentes que les intérêts sur la base transactionnelle, ainsi que les coûts des primes d'annulation liés aux swaps de taux d'intérêt et aux swaptions (0,8 milliard d'euros), augmentent la dette publique de 0,5% du PIB. Les dépenses de pensions liées aux obligations de pensions, reprises par le passé, des fonds de pension des entreprises ont augmenté la dette d'environ 0,1% du PIB. Enfin, l'augmentation des prêts en matière de logement social de la Société flamande de logement social et du Fonds de logement flamand (1,2 milliard d'euros) (les deux institutions appartiennent au périmètre de la Communauté flamande) ainsi que l'emprunt obligataire de Solar Chest (0,3 milliard d'euros) (appartenant au périmètre de la Région wallonne) ont augmenté la dette publique de 0,4% du PIB.

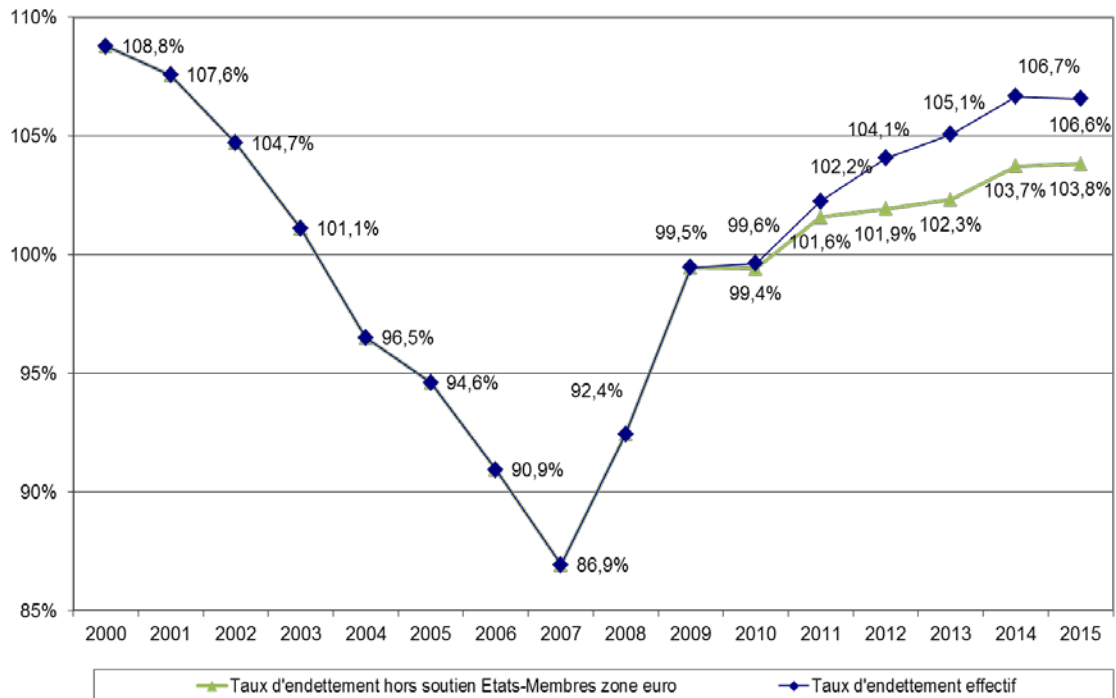
Les deux principaux facteurs qui ont diminué de manière significative le taux d'endettement sont les suivants. En décembre de l'année passée, KBC a remboursé le reste du prêt subordonné accordé par la Communauté flamande en 2009 à concurrence de 3 milliards d'euros (2 milliards d'euros en capital et 1 milliard en prime), ce qui a diminué la dette publique de 0,7% du PIB. L'année précédente, en 2014, KBC avait remboursé 0,5 milliard d'euros.

De très grandes primes d'émission ont mené à une diminution de la dette (- 4,2 milliards d'euros ou 1,0% du PIB, soit nettement plus qu'en 2014 (-0,8% du PIB)) car, en grande partie suite à la politique monétaire très accommodante de la BCE, le taux d'intérêt du marché s'est situé nettement en dessous du taux facial des coupons des titres de la dette publique, de sorte que la valeur d'émission des titres a été supérieure à leur valeur nominale.

Contrairement aux années précédentes, le soutien apporté aux Etats membres de la zone euro en difficultés financières a contribué en 2015 à une baisse de la dette. En effet, en 2015, la Grèce a remboursé une partie des prêts du FESF (au total à concurrence de 21,4 milliards d'euros), ce qui a réduit la dette publique belge de 0,4 milliard d'euros (0,1% du PIB). De plus, l'année dernière, plus aucun apport de capital n'a été effectué dans le MES, contrairement aux années 2012 à 2014 incluse.

Le graphique ci-dessous illustre l'importance du soutien aux Etats membres de la zone euro dans l'évolution de la dette totale. La hausse de la dette résultant de ce soutien accordé dans le cadre de la solidarité européenne est prise en compte comme circonstance atténuante lors de l'évaluation européenne de l'évolution autorisée de la dette publique. Depuis 2010, l'impact du soutien des Etats membres de la zone euro à certains Etats membres de la zone euro en difficultés financières, s'est accru à vue d'œil jusqu'en 2014 inclus. L'effet cumulatif sur la dette publique belge des prêts intergouvernementaux (à la Grèce), des garanties pour le FESF et de l'apport de capital dans le MES est passé de 0,2% du PIB en 2010 à 0,7% du PIB en 2011, 2,1% du PIB en 2012, 2,8% du PIB en 2013 et 2,9% du PIB en 2014 et a ensuite fléchi en 2015 à 2,8% du PIB du fait des remboursements effectués par la Grèce. Pour rappel, les nouveaux montants prêtés à la Grèce, qui ont été mis à disposition, à concurrence de maximum 86 milliards d'euros, dans le cadre du contrat de prêt conclu le 19 août 2015 entre la Grèce et le MES ne conduit pas à une hausse de la dette des pays apportant leur soutien. En effet, seule la participation des Etats membres de la zone euro dans le capital du MES a un impact sur leur dette publique et, de plus, le capital du MES a déjà été libéré.

**Graphique 1**  
**Taux d'endettement (en % du PIB)**



### 1.2.3 Garanties de l'Etat en faveur du secteur financier

La dette des institutions financières garantie par le Pouvoir fédéral pendant la crise financière a chuté de façon notable au cours de l'année écoulée, comme les deux années précédentes, et est passée de 37,6 milliards d'euros (9,4% du PIB) à 31,5 milliards d'euros (7,7% du PIB). A présent, depuis l'automne 2014, seule une institution financière bénéficie encore d'une garantie de l'Etat octroyée à des institutions financières pendant la crise financière.



---

## 2 SCÉNARIO BUDGÉTAIRE 2016-2021 À POLITIQUE INCHANGÉE DU BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

---

Cette partie est consacrée à l'examen du scénario budgétaire de base du BFP du 21 mars 2016, à politique inchangée<sup>21</sup>, qui servira de référence pour évaluer les implications de la trajectoire budgétaire normative. Ce scénario repose sur la projection macro-budgétaire réactualisée de moyen terme du Bureau fédéral du Plan, telle que transmise le 21 mars 2016 au Gouvernement fédéral en vue de la préparation du Programme de stabilité 2016-2019 que ce dernier devra remettre d'ici fin avril 2016 aux Autorités européennes. Les principales hypothèses macroéconomiques de cette projection, ainsi que celles relatives aux finances publiques sont détaillées dans le Rapport du 21 mars relatif aux « Perspectives économiques 2016-2021 » du BFP. On retiendra en particulier les éléments suivants :

Les projections présentées ici sont basées sur les données disponibles au 14 mars 2016. Les résultats présentés pour l'année 2015 en matière de comptes des administrations publiques, et qui servent d'amorçage pour la projection 2016-2021, sont encore des estimations provisoires susceptibles d'être révisées d'ici la publication des premiers résultats officiels par l'ICN à la mi-avril. La projection intègre par ailleurs bien évidemment l'impact de la réforme de l'Etat, selon les règles de comptabilisation et d'imputation définies par l'ICN<sup>22</sup>.

Comme les années précédentes, la projection est réalisée « à politique inchangée », c'est-à-dire en tenant compte des dispositions législatives en place et des décisions connues au 14 mars 2016 et, comme le précise le document du BFP<sup>23</sup>, « de la dynamique endogène des postes de recettes et de dépenses non guidées par des dispositifs légaux et, le cas échéant, de la prolongation de tendances pour les dépenses purement discrétionnaires. »

---

<sup>21</sup> Et avant contrôle budgétaire de mars/avril 2016.

<sup>22</sup> Voir notamment l' « Avis de l'ICN sur des éléments de la sixième réforme de l'Etat », en date du 9 septembre 2013, ainsi que celui du 10 février 2015, intitulé « Enregistrement dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la loi spéciale de financement ».

<sup>23</sup> Voir p. 8.

## 2.1. Contexte macro-économique et évolutions cycliques

Dans la projection macroéconomique du Bureau fédéral du Plan (BFP), la croissance économique, qui s'est établie à 1,4% en 2015, retomberait à 1,2% en 2016 avant de remonter à 1,5% en 2017 et de rester approximativement à ce niveau au cours des 4 années suivantes (1,5% en moyenne en 2018-2021). Sur l'ensemble de la période de 5 ans 2016-2020, la croissance réelle s'établirait ainsi significativement au-dessus de celle observée (0,9% seulement) au cours des 5 dernières années (2011-2015). Pour l'année 2016, la prévision de croissance réelle de cette nouvelle Projection de mars reste par ailleurs largement en phase avec celle, récente, du Budget économique de février 2016. Le ralentissement de la croissance réelle en 2016 par rapport à 2015 s'explique essentiellement par un très net tassement anticipé de la croissance de la demande intérieure finale, qui passerait de +1,7% en 2015 à +0,4% seulement en 2016; ceci serait cependant assez largement compensé par une amélioration sensible de la contribution des exportations nettes en volume à la croissance, qui passerait d'un chiffre négatif de -0,3% de PIB à une contribution positive de près de +0,7% de PIB en 2016.

Dans la projection du BFP, la croissance potentielle connaîtrait de son côté une certaine accélération jusqu'en 2017, à 1,4%<sup>24</sup>, avant d'enregistrer à nouveau un certain tassement par la suite et de redescendre à 1,2% à la fin de la période de projection. En moyenne sur la période 2016-2020, la croissance potentielle estimée par le BFP est de 1,3%, soit 0,2% de moins que la croissance effective escomptée. En 5 ans, l'output-gap se réduit donc cumulativement de 1,0% de PIB et, partant de -1,1% en 2015, se résorbe presque intégralement.

### **Cadre 1: Output-gap, croissance potentielle et incidences budgétaires cycliques**

Le Bureau fédéral du Plan, pour ses estimations de la croissance potentielle, utilise dans ses projections la même méthodologie<sup>25</sup> que les services de la Commission. Pourtant, le profil de la croissance potentielle du BFP diffère

<sup>24</sup> Principalement du fait d'une accélération jusqu'en 2017 de la contribution du facteur travail (hausse de la population active) qui approcherait +0,6%, comparativement à 0,3% seulement en moyenne au cours des années 2013-2015.

<sup>25</sup> Mais avec des différences dans les données de base relatives aux contributions respectives du facteur travail (population active potentielle), du facteur capital et de la productivité globale des facteurs. Le BFP utilise en effet en la matière des données prospectives issues de ses propres perspectives économiques de moyen terme. De cette façon, les perspectives en matière de croissance potentielle restent cohérentes avec sa projection macro-budgétaire de moyen terme.



quelque peu de celui de la Commission<sup>26</sup>. Ceci a un impact sur les estimations de l'output-gap, tant en niveaux qu'en évolutions, et par conséquent aussi sur les estimations des incidences budgétaires cycliques et donc des soldes budgétaires structurels et de leurs évolutions.

**Tableau 16**  
**Hypothèses comparées BFP/COM en matière de croissance potentielle et d'output-gap**

% de Variat. (A, B, C) ou % PIB (D, E)		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
<b>Croissance effective</b>											
* BFP	A1	0,2%	0,0%	1,3%	1,4%	1,2%	1,5%	1,6%	1,5%	1,5%	
* COMM & OGWG	A2	0,2%	0,0%	1,3%	1,3%	1,3%	1,7%	1,5%	1,5%	1,4%	
Ecart	eA	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	
<b>Croissance potentielle</b>											
* BFP	B1	1,1%	0,9%	1,1%	1,1%	1,3%	1,4%	1,3%	1,1%	1,2%	
* COMM & OGWG	B2	1,0%	0,8%	1,0%	1,2%	1,3%	1,2%	1,4%	1,3%	1,4%	
Ecart	eB	0,1%	0,2%	0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	
<b>Ecart de Croiss. / Potent.</b>		C=A-B = d.DN = Ecart annuel d'output-gap									
* BFP	C1	-0,9%	-0,9%	0,3%	0,3%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,4%	0,4%	
* COMM & OGWG	C2	-0,8%	-0,7%	0,4%	0,1%	0,0%	0,5%	0,1%	0,1%	0,1%	
Ecart	eC	-0,1%	-0,2%	-0,1%	0,2%	-0,1%	-0,4%	0,2%	0,2%	0,3%	
<b>Output-Gap (Niveau)</b>											
* BFP	D1N	-0,7%	-1,6%	-1,4%	-1,1%	-1,2%	-1,1%	-0,8%	-0,4%	-0,1%	
* COMM & OGWG	D2N	-0,6%	-1,3%	-0,9%	-0,8%	-0,8%	-0,4%	-0,2%	-0,1%	0,0%	
Ecart	eDN	-0,1%	-0,3%	-0,4%	-0,2%	-0,4%	-0,7%	-0,5%	-0,3%	-0,1%	
<b>Incid. Budgét. Cyclique (Niveau)</b>											
* BFP	E1	-0,4%	-1,0%	-0,8%	-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,5%	-0,3%	0,0%	
* COMM & OGWG	E2	-0,3%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	-0,5%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	0,0%	
Ecart	eE	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,4%	-0,3%	-0,2%	0,0%	
Id. Ecart annuel	d.(eE)	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,1%	-0,1%	-0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note : En raison des arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur base de BFP, COM, OGWG

L'écart de croissance potentielle entre les deux estimations est le plus important en 2017, où il atteint un peu plus de 0,2% (Voir ligne e.B du Tableau 16), très largement situé au niveau de la croissance de la force de travail. En 2018-2020 (3 ans) à l'inverse, la croissance potentielle dans la projection du BFP est plus basse de près de 0,2% en moyenne annuelle que celle des services de la Commission. Dans la projection du BFP, l'output-gap négatif (ligne D1N) est significativement plus élevé sur l'ensemble de la période couverte que dans les estimations de la Commission (ligne D2N) – soit notamment un écart de 0,3% de PIB en moyenne en 2013-2015. Cet écart se creuse encore par la suite – de près de 0,4% de PIB en 2017, pour dépasser 0,7% de PIB en 2017 avant de se résorber très largement par la suite (années 2018-2020).

<sup>26</sup> Dans leurs projections d'hiver 2015-2017 (février 2016).

Dans le scénario du BFP, la composante cyclique du solde budgétaire (BNF), qui est calculée comme le produit d'un coefficient de sensibilité cyclique fixe (60,5%) et de l'output-gap annuel estimé, est encore nettement négative en 2015 (-0,7% de PIB)<sup>27</sup>. Elle n'entame vraiment sa décrue qu'en 2018, et ce lorsque l'écart positif se creuse entre une croissance réelle du PIB qui est supposée rester soutenue (1,5%) jusqu'en fin de période et une croissance potentielle en net ralentissement par rapport au « pic » de 2017.

En conséquence, la composante budgétaire cyclique reste durablement plus élevée dans la Projection du BFP que dans les estimations de la Commission, avec un écart maximum en 2017 (0,4% de PIB – ligne e.E). Par symétrie, toutes autres choses égales par ailleurs, le déficit structurel (ou cycliquement corrigé) estimé par le BFP s'en trouve réduit d'autant.

En matière d'inflation, la projection du BFP table sur une nette accélération en 2016-2017 par rapport aux chiffres pour les années 2014 et 2015. Pour ce qui est du déflateur du PIB, on passerait ainsi de 0,8% en moyenne en 2014-2015 à 1,6% en 2016. En matière d'indice national des prix à la consommation, on passerait d'une hausse moyenne de près de 0,5% en 2014-2015 à 1,5% en 2016 (un triplement).

Par ailleurs, si l'on tient compte des spécificités des mécanismes d'indexation (lissée et retardée sur base de l'indice-santé) tant des rémunérations publiques que des prestations sociales<sup>28</sup>, on peut calculer un déflateur implicite (pondéré) de la dépense primaire finale publique. Sur base des hypothèses d'inflation retenues dans la projection du BFP en matière de prix national à la consommation et d'indice-santé, ce déflateur pondéré progresserait de 1,0% en 2016 et 1,3% en 2017, puis de 1,4% en moyenne en 2018-2020 (soit le même rythme que le déflateur du PIB).

---

<sup>27</sup> Voir ligne 13 du Tableau 17.

<sup>28</sup> Qui représentent au total près des deux tiers des dépenses primaires, sans tenir compte en plus des subventions salariales et des transferts courants aux Ménages et ISBL, autres que les prestations sociales (en nature et en espèces).

Ceci constituerait aussi une nette accélération par rapport à la très faible inflation des dépenses primaires enregistrée en 2014 et 2015 (0,1 et 0,2% à peine respectivement), en partie du fait de la baisse des prix énergétiques, du blocage des salaires réels en 2014 et 2015 et du saut d'index d'application à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015. L'écart de rythme d'inflation respective des dépenses publiques et du PIB a une incidence indirecte sur les finances publiques, principalement sur l'évolution du ratio nominal effectif et structurel des dépenses primaires en pourcentage du PIB (effectif ou potentiel).

L'évolution du ratio nominal (structurel) des dépenses primaires peut en effet être décomposée en deux éléments explicatifs :

- 1) une composante volume, liée à l'écart de croissance des dépenses primaires en volume (ou à prix constants), au numérateur du ratio, par rapport à la croissance réelle du PIB (potentiel) en volume, au dénominateur du ratio ;
- 2) une composante prix (relatifs) liée à l'écart de croissance des prix de la dépense primaire, au numérateur du ratio, par rapport au déflateur ou prix du PIB, au dénominateur de ce même ratio.

Ainsi, pour ce qui est de l'effet-volume, le ratio nominal des dépenses primaires sera influencé favorablement (à la baisse) lorsque la croissance réelle des dépenses primaires est inférieure à celle du PIB (potentiel), et inversement lorsque cette croissance réelle des dépenses primaires dépasse celle du PIB réel (potentiel).

De manière analogue, le ratio nominal de la dépense primaire est influencé favorablement (à la baisse) lorsque le prix moyen de la dépense primaire, au numérateur du ratio, augmente moins vite que le déflateur ou prix du PIB, au dénominateur, et inversement (pression défavorable à la hausse sur le ratio) dans le cas contraire.

L'écart négatif d'inflation entre prix de la dépense publique et prix du PIB, après avoir atteint voire dépassé 0,6% pendant 2 années consécutives (2014-2015), se maintiendrait, sur base des perspectives du BFP, à ce niveau élevé en 2016 (-0,6%) avant de se réduire sensiblement en 2017 pour ne plus représenter que -0,2% (voir ligne 8 Tableau 17). Il en résulterait en 2017 un impact favorable (baissier) de 0,1% de PIB, nettement plus limité qu'en 2014-2016, sur le ratio nominal des dépenses primaires, et donc indirectement sur le déficit public. En 2018-2020, cet écart disparaîtrait en moyenne sur les 3 années, dans un contexte de termes d'échanges externes et de prix relatifs internes supposés globalement stabilisés.

**Tableau 17**  
**Hypothèses macro-économiques et principaux résultats budgétaires**  
**de la projection du BFP**

Taux de croissance (1 à 8) et % PIB (9 à 19)		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy. Ann. 2016-2019
<b>Croissance réelle PIB</b>	(1)	<b>1,3%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>
Croissance potentielle PIB	(2)	1,1%	1,1%	1,3%	1,4%	1,3%	1,1%	1,2%	1,3%
Ecart = Variation de l'Output-Gap	(3)=(1)-(2)	0,2%	0,3%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,4%	0,4%	0,2%
Output-Gap (Niveau)	(4)	-1,4%	-1,1%	-1,2%	-1,1%	-0,8%	-0,4%	-0,1%	-0,9%
Déflateur du PIB	(5)	0,7%	0,9%	1,6%	1,5%	1,4%	1,5%	1,3%	1,5%
Indice des prix à la consommat.	(6)	0,3%	0,6%	1,3%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,5%
Déflateur implicite des dép. primaires	(7)	0,1%	0,2%	1,0%	1,3%	1,5%	1,5%	1,3%	1,3%
Prix relatifs de la dépense primaire	(8)=(7 - 5)	-0,6%	-0,7%	-0,6%	-0,2%	0,1%	0,1%	-0,1%	-0,2%
Incid. sur l'évolut. ann. du ratio des DPR	(9)=0.49* (8)	<b>-0,3%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-0,1%</b>
En % du PIB									Evolut. (°)
<b>BNF effectif : Niveau (EDP)</b>	(10)	<b>-3,1%</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-2,2%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>0,6%</b>
Solde primaire	(11)	0,0%	0,3%	-0,3%	0,1%	0,1%	0,2%	0,5%	-0,1%
Charges d'intérêts (EDP)	(12)	3,1%	2,9%	2,7%	2,5%	2,3%	2,2%	2,2%	-0,7%
Incidences cycliques (Niveau)	(13) = 0.605 * (4)	-0,8%	-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,5%	-0,3%	-0,1%	0,4%
BNF ajusté du cycle	(14)=(10)-(13)	-2,3%	-2,0%	-2,2%	-1,6%	-1,7%	-1,8%	-1,7%	0,2%
One-shots (OS)	(15)	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,2%
* En recettes	(15.a)	0,4%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,2%
* En Dépenses (primaires)	(15.b)	-0,1%	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%
pm. Correct. cycliques & OS (Niveaux)	(16)=(13+15)	-0,5%	-0,3%	-0,7%	-0,6%	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,1%
Idem, écart annuel	(17)=d.(16)	<b>-0,2%</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,2%</b>		
BNF structurel	(18)=(14 - 15)	-2,6%	-2,3%	-2,3%	-1,7%	-1,8%	-1,8%	-1,7%	0,5%
<b>Evolutions structurelles annuelles.</b>	(19)=d.(18)	<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,1%</b>	

Note : En raison des arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

(°) : Evolution 2015-2019

## **2.2. Evolution globale en matière de finances publiques**

Dans la projection du BFP, le déficit public global pour l'année 2015 est estimé à 2,6% de PIB, avec des charges d'intérêts de 2,9% de PIB et un surplus primaire correspondant de 0,3% de PIB. A politique inchangée, et avant prise en compte de l'impact du contrôle budgétaire de mars-avril 2016, ce déficit budgétaire ré-augmenterait en 2016 pour atteindre 2,9% de PIB avant de redescendre à 2,3% de PIB en 2017 et à 2,2% de PIB en 2018.

### **2.2.1. Perspectives de court terme (2016-2017)**

Cette trajectoire a-typique à politique inchangée pour les années 2016 et 2017 se doit d'être analysée plus en profondeur et en détails, et ce d'autant plus qu'en termes de déficits structurels également, le contraste est saisissant entre l'absence d'amélioration attendue en 2016 et à l'inverse une amélioration structurelle substantielle (+0,6% de PIB) escomptée en 2017.

En 2016, dans ce scénario à politique inchangée (et avant contrôle budgétaire de mars-avril 2016), le déficit structurel resterait inchangé à 2,3% de PIB, soit en retrait par rapport à l'objectif d'une amélioration de 0,72 % de PIB tel qu'inscrit au Programme de stabilité 2015-2018 d'avril 2015<sup>29</sup>. L'aggravation de 0,3% de PIB du déficit nominal en 2016 serait par conséquent intégralement imputable aux facteurs cycliques et surtout à l'érosion des incidences one-shots antérieurement favorables.

---

29 Voir en particulier le Tableau 8 du Programme de stabilité 2015-2018, ce dernier se fixant comme objectif de moyen terme d'atteindre l'équilibre budgétaire structurel dès 2018.

**Tableau 18**  
**Perspectives budgétaires structurelles sur base des hypothèses du BFP**

Niveaux ou évolution cumulée	% PIB	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut.		
								2015-2019 °	2016	2017
BNF structurel	(1)	-2,6%	-2,3%	-2,3%	-1,7%	-1,8%	-1,8%	0,5%	0,0%	0,6%
Solde primaire structurel	(2)	0,5%	0,6%	0,4%	0,7%	0,5%	0,4%	-0,2%	-0,2%	0,3%
* Recettes structurelles	(3)	49,2%	48,9%	48,3%	48,1%	47,9%	47,8%	-1,2%	-0,6%	-0,2%
+ Sur les revenus socio-professionn.	(3.a)	25,8%	25,8%	24,8%	24,7%	24,4%	24,2%	-1,6%	-1,0%	-0,1%
: Fiscaux (IPP + Cotisat. Spéc.)		11,5%	11,4%	11,0%	11,0%	10,8%	10,6%	-0,8%	-0,4%	0,0%
: Cotisations effectives		14,3%	14,4%	13,8%	13,6%	13,6%	13,6%	-0,8%	-0,6%	-0,2%
+ Autres fiscales		18,6%	18,6%	18,9%	18,9%	18,9%	18,9%	0,3%	0,3%	0,0%
: ISOC, préc. Mobil., en capital	(3.b)	5,0%	5,1%	5,2%	5,2%	5,2%	5,3%	0,2%	0,1%	0,0%
: TVA, Accises & Autres		13,7%	13,5%	13,7%	13,7%	13,7%	13,7%	0,1%	0,2%	0,0%
+ Recettes non-fiscales	(3.c)	4,7%	4,5%	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%	0,1%	0,1%	0,0%
* Dépenses prim. Structur. Nomin. (% PIB Pot.)	(4)	48,6%	48,3%	47,9%	47,4%	47,4%	47,4%	-1,0%	<b>-0,4%</b>	<b>-0,5%</b>
+ A prix constants de 2014	(4.a)	48,6%	48,6%	48,5%	48,1%	48,1%	48,0%	-0,7%	<b>-0,1%</b>	<b>-0,4%</b>
: Prestations soc. Cycl. Corr., dont:	(4.a.1)	24,8%	25,2%	25,2%	25,2%	25,3%	25,6%	0,4%	0,0%	0,0%
* Pensions		10,3%	10,5%	10,6%	10,7%	10,8%	10,9%	0,4%	0,1%	0,1%
* Soins de Santé		8,0%	8,0%	7,9%	8,0%	8,0%	8,1%	0,1%	-0,1%	0,0%
* INAMI, malad. Prof., accid. Trav.		1,8%	1,9%	2,0%	2,1%	2,1%	2,1%	0,2%	0,1%	0,1%
* Chôm., FFE, prépens., interr.carr.		2,2%	2,0%	1,9%	1,8%	1,8%	1,7%	-0,3%	-0,2%	-0,1%
* Allocat. Familiales & Autres Div.		2,6%	2,7%	2,8%	2,7%	2,7%	2,7%	0,0%	0,1%	-0,1%
: Hors prestations sociales	(4.a.2)	23,8%	23,5%	23,3%	22,9%	22,7%	22,4%	<b>-1,1%</b>	<b>-0,14%</b>	-0,4%
* Rémunérat. hors Cotisat. Fict.		10,1%	10,2%	10,1%	10,0%	9,8%	9,7%	-0,5%	0,0%	-0,2%
* Consommat. Interméd.		4,3%	4,2%	4,2%	4,1%	4,1%	4,0%	-0,2%	0,0%	-0,1%
* Autres Transf. Cour. & Subvent.		4,2%	4,2%	4,2%	4,1%	4,0%	4,0%	-0,2%	0,0%	-0,1%
<i>pm. Sous-total ci-dessus</i>		18,7%	18,5%	18,6%	18,2%	17,9%	17,8%	<b>-0,8%</b>	0,0%	-0,4%
* Transf. au RDM & Financ. UE		1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	1,2%	-0,1%	0,1%	-0,1%
* Investissements publics		2,4%	2,5%	2,5%	2,6%	2,7%	2,6%	0,0%	-0,1%	0,1%
* Autres Dépenses en capital		1,4%	1,1%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	-0,2%	-0,2%	0,0%
<i>pm. Sous-total ci-dessus</i>		5,1%	4,9%	4,7%	4,7%	4,8%	4,6%	-0,3%	<b>-0,2%</b>	<b>0,0%</b>
+ Effets "Prix relatifs" (Base 2014)	(4.b)	0,0%	-0,3%	-0,6%	-0,7%	-0,6%	-0,6%	<b>-0,3%</b>	-0,3%	-0,1%
<b>Evolut. ann. du Solde primaire structur.</b>	<b>(5)=d.(2)</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,3%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>2019/15</b>		
<b>Croiss. réelle des Dép. Prim. Structur.</b>	<b>(6)</b>		<b>1,1%</b>	<b>1,0%</b>	<b>0,5%</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,9%</b>	<b>1,0%</b>		
<b>* Prestat. Sociales cycl. Corrigées</b>	<b>(6.a)</b>		2,5%	1,3%	1,5%	1,9%	2,0%	<b>1,8%</b>		
: Hors chôm. & prépensions	(6.a.1)		3,3%	2,0%	1,9%	2,1%	2,1%	2,3%		
+ Pensions tot.			3,4%	2,2%	2,3%	2,5%	2,3%	2,5%		
+ Soins de santé			2,0%	0,1%	1,8%	2,0%	2,2%	1,6%		
+ Autres, dont INAMI			5,1%	4,7%	1,1%	1,4%	1,7%	2,8%		
: Chôm. cycliqu. Corr., Prépens. etc.	(6.a.2)		-5,9%	-6,3%	-3,4%	-0,2%	0,4%	-3,1%		
<b>* Autres, hors prestat. Sociales</b>	<b>(6.b)</b>		-0,4%	<b>0,7%</b>	<b>-0,5%</b>	0,6%	-0,3%	<b>0,0%</b>		
: Rémun., Cons. Interm. & Tr. & Subv.	(6.b.1)		0,3%	<b>1,5%</b>	<b>-0,9%</b>	0,1%	0,2%	0,2%		
: En capital & Transf. RDM & UE	(6.b.2)		-3,1%	-2,1%	1,3%	2,6%	-2,5%	-0,8%		

Sources: Calculs CSF sur base de : Bureau Fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021 de mars 2016

Note: En raison des arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

(°) Evolutions cumulées.

Ces résultats budgétaires anticipés en 2016 dans le scénario à politique inchangée du BFP seraient suivis par une amélioration structurelle « spontanée » escomptée en 2017, à concurrence de pas moins de 0,6% de PIB globalement (dont 0,2% de PIB de réduction des charges d'intérêts). Ce sont ces résultats qu'il importe maintenant de décrypter.

**En 2016**, la stabilité attendue du déficit structurel à politique inchangée masque en fait une détérioration en matière de soldes primaires structurels (à concurrence de 0,2% de PIB), et ce en symétrie de la réduction équivalente du poids des charges d'intérêts. Cette détérioration résulte elle-même pour une large part d'une érosion significative du ratio des recettes structurelles, à concurrence de 0,6% de PIB, et ce après une baisse structurelle plus limitée enregistrée en 2015 (-0,25% de PIB). Cette érosion en recettes structurelles résulte pour sa part d'une forte baisse des prélèvements obligatoires (sociaux et fiscaux effectifs) sur les revenus socio-professionnels (-1,0% de PIB en 2016, dont 0,4% en IPP et 0,6% de PIB en cotisations sociales effectives - très majoritairement patronales). Cette baisse des prélèvements sur le facteur travail n'est que très partiellement compensée (pour un peu plus de 0,3% de PIB ou 33% du total) par une progression de toutes les autres recettes (fiscales et non-fiscales), notamment en impôts indirects pour 0,2% de PIB. Une part de cette baisse du ratio des recettes en 2016 est sans doute imputable à des effets « de structures » ou « de composition » défavorables en recettes<sup>30</sup>.

---

<sup>30</sup> Et en particulier à une baisse relative du poids des bases imposables les plus intensives en recettes, suite notamment à une baisse attendue de la part salariale ainsi qu'à une érosion de la base TVA. Cette dernière résulte du fait que la croissance réelle du PIB serait principalement tirée par l'exportation nette (et non par la demande intérieure) et que par ailleurs le déflateur de la base TVA augmenterait sensiblement moins vite que le déflateur du PIB.

Cette baisse sensible du ratio structurel des recettes publiques (-0,6% de PIB) n'est que partiellement neutralisée par un recul symétrique du ratio nominal structurel des dépenses primaires, à concurrence de 0,4% de PIB. Toujours en 2016, sur base de la projection du BFP, cette baisse serait très majoritairement imputable (0,3% de PIB) à l'impact attendu de la baisse des prix relatifs<sup>31</sup>. Le ratio structurel en volume de ces dépenses pour sa part n'enregistrerait qu'une baisse limitée de 0,1% de PIB en 2016, ceci résultant d'une croissance réelle des dépenses primaires à peine inférieure à celle du PIB potentiel (1,0% comparativement à 1,3%). Cette croissance réelle des dépenses primaires en 2016 est cependant pour une part non négligeable poussée à la hausse par des dépenses additionnelles significatives, à concurrence de 0,3% de PIB, prévues et intégrées dans la projection du BFP en matière de politique d'asile et de sécurité. En ce qui concerne le coût supplémentaire suite à la crise des migrants, la Commission européenne a indiqué, dans l'évaluation du Draft Budgetary Plan 2016, que ces coûts pouvaient être considérés comme exceptionnels pour la période 2015-2016. Sur base des données observées, la Commission effectuerait une évaluation définitive en la matière, notamment de l'ampleur exacte du coût supplémentaire. Les services de la Commission européenne n'ont cependant pas accepté que ces dépenses additionnelles puissent être considérées, même pour partie, comme des dépenses non-récurrentes ou des opérations « one-shots » et par conséquent déduites du déficit structurel. En ce qui concerne le coût supplémentaire en matière de sécurité, il n'y a, pour l'instant, aucune communication officielle disponible de la part de la Commission concernant sur la caractère éventuellement exceptionnel.

A l'inverse, l'amélioration budgétaire structurelle anticipée pour 2017 par le BFP dans son scénario dit « à politique inchangée » découle pour partie d'une hypothèse de réduction sensible (ou non reconduction) de ces dépenses – des deux tiers ou 0,2% de PIB environ - dès 2017.

---

<sup>31</sup> Le prix implicite ou moyen de la dépense publique primaire, sur base notamment des hypothèses d'indexation des rémunérations et prestations sociales publiques, progresserait de 1% environ en 2016, comparativement à une hausse attendue de 1,6% du déflateur du PIB en 2016. Le prix relatif de la dépense publique primaire baisserait donc de 0,6% en 2016, avec un impact baissier (favorable) correspondant de 0,3% de PIB sur le ratio structurel nominal des dépenses primaires, et ce à ratio en volume donné.



**Pour l'année 2017**, la trajectoire budgétaire structurelle est donc à bien des égards très différente de celle de 2016. L'amélioration du solde structurel à concurrence de 0,6% de PIB résulte d'une réduction de plus de 0,2% de PIB du poids des charges d'intérêts et d'une amélioration du solde structurel primaire à raison de 0,3% de PIB. Ici, la baisse du ratio structurel des recettes est beaucoup plus limitée (-0,2% de PIB). Elle résulte pour l'essentiel d'une poursuite de l'érosion des cotisations sociales (principalement patronales), non compensée au niveau des autres recettes. Mais cette fois-ci, cette érosion est plus que neutralisée par une réduction substantielle du ratio structurel nominal des dépenses primaires (-0,5% de PIB, soit un peu plus qu'en 2016).

En dépenses primaires structurelles, la réduction du ratio nominal n'est cependant cette fois-ci tributaire que dans une assez faible mesure (0,1% de PIB) de l'évolution anticipée des prix relatifs. L'essentiel (plus de 85%) de cette baisse projetée du ratio structurel nominal des dépenses primaires se situe par conséquent sur le versant « Volume », à concurrence de 0,4% de PIB. Ceci résulte d'une croissance réelle des dépenses primaires en 2017 (+0,5% seulement au total) très largement inférieure à celle du PIB potentiel telle qu'estimée par le BFP (1,4%), et sensiblement inférieure également à la croissance réelle annuelle moyenne des dépenses primaires structurelles sur la période de projection 2015-2020 (soit +1,0% l'an).

La baisse du ratio structurel des dépenses primaires en volume en 2017 ne s'explique cependant que pour moitié environ (0,2% de PIB sur un total de 0,4% de PIB) par l'hypothèse sus-mentionnée de non-reconduction en 2017 d'une partie largement majoritaire (les deux tiers environ) des dépenses additionnelles totales d'asile et de sécurité engagées en 2016. Le régime sous-jacent d'évolution des dépenses primaires réelles (hors dépenses « exceptionnelles ») reste donc largement restrictif, avec une croissance réelle sous-jacente limitée à 1% à peine (prestations sociales incluses).

**En 2018**, le déficit structurel se détériorerait marginalement, de 0,1% de PIB, et ce sous l'influence d'une nouvelle érosion limitée du ratio des recettes ainsi que du pic électoral des investissements des Pouvoirs locaux enregistré cette année-là, avant une décrue symétrique attendue en 2019-2020. Le solde structurel s'établirait en 2018 sur cette base à -1,8% de PIB, soit un écart équivalent par rapport à l'objectif visé d'un équilibre structurel en 2018 tel que fixé dans le précédent Programme de stabilité.

### 2.2.2. Perspectives de moyen terme 2015-2019

Dans une perspective davantage de moyen terme, la réduction du déficit effectif des administrations publiques entre 2015 et 2019 s'établirait, dans le scénario à politique inchangée, à 0,6% de PIB en 4 ans. Ceci résulterait d'une réduction de 0,7% du poids des charges d'intérêt, pour partie neutralisée par une légère détérioration du surplus primaire (-0,1% de PIB).

Toujours sur l'ensemble de la période 2015-2019 (4 ans), la réduction de la composante budgétaire cyclique<sup>32</sup> serait de 0,4% de PIB (0,1% de PIB en moyenne annuelle – voir ligne 13 du Tableau 17) selon les données du BFP, se concentrant en fait sur les 2 dernières années (2018-2019). Sur une base cycliquement corrigée, la réduction du déficit public se limiterait par conséquent à 0,2% de PIB en 4 ans (ligne 14).

Par ailleurs, la réduction supposée du rendement net des mesures one-shots, à concurrence de 0,2% de PIB sur la même période (ligne 15), aurait un effet défavorable sur l'évolution du déficit. En finale, en termes structurels (ligne 18 du Tableau 17), c'est-à-dire après correction pour les incidences cycliques et l'impact des mesures one-shots, le déficit public s'améliorerait à concurrence de 0,5% de PIB, soit un peu plus de 0,1% de PIB par an en moyenne.

Si par ailleurs on déduit de ces évolutions attendues du solde structurel la réduction escomptée déjà mentionnée des charges d'intérêts (0,7% de PIB sur la période 2015-2019), on aboutit à politique inchangée à une légère détérioration anticipée du solde budgétaire primaire *structurel* ou hors charges d'intérêts, à concurrence de 0,2% de PIB, soit de moins de 0,1% de PIB par an en moyenne (voir ci-avant Tableau 18, ligne 2).

---

<sup>32</sup> Elle-même mesurée par l'évolution de l'output-gap, c'est-à-dire par le différentiel de croissance entre le PIB réel effectif et le PIB potentiel estimé.

En matière de *ratio des recettes structurelles*<sup>33</sup>, on relève sur la période 2015-2019 (ligne 3 du Tableau 18) une réduction anticipée importante à concurrence de 1,2% de PIB en 4 ans (près de 0,3% de PIB en moyenne annuelle), particulièrement marquée en 2016 (-0,6% de PIB, avant contrôle budgétaire). Cette réduction du ratio des recettes (à législation inchangée) sur 4 ans est particulièrement prononcée en impôts directs (-0,6% de PIB au total, plus qu'intégralement localisé en impôts directs sur les revenus des Ménages - hors précompte mobilier -, avec -0,8% de PIB) et en cotisations sociales effectives (-0,8% de PIB), avec en compensation partielle une progression des impôts indirects (+0,2% de PIB) et des recettes non-fiscales (+0,1% de PIB).

En matière de *dépenses primaires* (ligne 4), le scénario budgétaire retenu par le BFP débouche au cours de la même période sur une réduction du ratio structurel nominal à concurrence de 1,0% de PIB.

Ce dernier chiffre résulterait pour sa part d'un impact favorable (baissier) des prix relatifs à concurrence de 0,3% du PIB (un tiers du total environ), principalement situé en 2016 alors que l'effet-volume structurel expliquerait la baisse restante de 0,7 % de PIB.

On assiste ici à une asymétrie assez marquée, avec une poursuite de la progression des dépenses structurelles « de vieillissement » ou de prestations sociales, à concurrence de 0,4% de PIB, alors qu'inversement le ratio structurel en volume des autres dépenses baisserait de manière marquée (-1,1% de PIB en 4 ans) au niveau agrégé de l'ensemble des Administrations publiques. Ce chiffre est important car, comme l'indique la partie inférieure du Tableau 18 (ligne 6.b), il suppose pendant 4 années consécutives une croissance réelle moyenne nulle du total des dépenses primaires hors prestations sociales.

---

<sup>33</sup> Les recettes en projection sont ici mesurées selon une définition très proche de celle des tableaux synoptiques de l'ICN, la seule correction, traditionnelle dans les travaux du CSF, consistant à ne *pas* prendre en compte les cotisations sociales imputées ou fictives, et ce pour éviter un double comptage symétrique en dépenses primaires.

En matière de prestations sociales, on aurait ici aussi des évolutions différenciées avec des pressions à la hausse en matière (surtout) de pensions publiques (+0,4% de PIB), de dépenses de maladie-invalidité (INAMI) et autres<sup>34</sup> avec +0,2% de PIB, et de manière plus limitée en matière de soins de santé, où la progression des dépenses réelles est supposée bien maîtrisée (+0,1% de PIB seulement). La baisse des dépenses structurelles de sous-emploi (chômage, prépensions, etc.) couvrirait par contre une part non négligeable (0,3% de PIB sur un total de 0,7% de PIB) de la progression de ces dépenses sociales « ascendantes ».

### **2.3. La trajectoire en matière de charges d'intérêts et d'endettement**

La trajectoire budgétaire dérivée par le BFP de son exercice de perspectives macroéconomiques se traduit également par une trajectoire résultante en matière d'endettement public. Cette dernière découle pour sa part non seulement des évolutions déjà décrites en matière de déficits publics, mais également des hypothèses retenues en matière de contexte macro-financier (croissance réelle, inflation et taux d'intérêts) ainsi qu'en matière d'opérations « hors BNF ».

Pour rappel, l'évolution du taux d'endettement est déterminée par deux éléments centraux : a) les opérations « hors BNF » exogènes qui affectent le niveau d'endettement brut sans transiter par les soldes budgétaires en système comptable SEC2010 et b) une composante dite « endogène ». Cette dernière dépend directement d'une part du solde primaire (hors intérêts) effectif observé et d'autre part des conditions macro-financières représentant les paramètres de l'effet « Boule de neige », mesurées à partir *du différentiel (corrigé) entre le taux d'intérêt moyen (ou implicite) sur la dette et la croissance nominale du PIB.*

---

<sup>34</sup> Maladies professionnelles, accidents de travail.

**Tableau 19**  
**Déterminants de l'évolution du taux d'endettement**

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-19°
<b>Taux d'endettement: Niveau</b>	<b>(1)</b>	<b>106,7%</b>	<b>106,6%</b>	<b>107,2%</b>	<b>106,6%</b>	<b>105,9%</b>	<b>105,0%</b>	<b>104,0%</b>	<b>-1,6%</b>
Ecart annuel, dont:	(2)=d.(1)	1,6%	-0,1%	0,7%	-0,6%	-0,7%	-0,9%	-1,0%	-1,6%
* Evolution Endogène, dont	(3)=(3a.+3b.)	1,0%	0,3%	0,1%	-0,9%	-0,9%	-1,1%	-1,2%	-2,8%
+ Effet "différentiel corrigé" (°)	(3a.)	1,1%	0,5%	-0,2%	-0,7%	-0,8%	-0,8%	-0,7%	-2,6%
+ Solde primaire effectif (-)	(3b.)	0,0%	-0,3%	0,3%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,5%	-0,2%
* Incidences "hors BNF"	(4)	0,6%	-0,4%	0,6%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	1,2%
Croissance PIB nominal "n"	(5)	2,0%	2,3%	2,8%	3,0%	3,0%	3,0%	2,9%	2,9%
Taux d'intérêt implicite nominal "i"	(6)	3,0%	2,8%	2,6%	2,4%	2,2%	2,2%	2,2%	2,3%
Différentiel corrigé: "(i - n) / (1+n)"	(7)=(6-5)/(1+(6)	1,0%	0,5%	-0,2%	-0,7%	-0,8%	-0,8%	-0,7%	-0,6%
pm. Taux d'intérêt implicite réel	(8)	2,4%	1,9%	1,0%	0,9%	0,8%	0,7%	0,8%	0,8%

(°) Evolutions cumulées sur la période 2015-2019 (1 à 4) ou % de variation annuel moyen (5 à 8)

(°°) Correspond au Solde primaire requis

Note: En raison des arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Or, la trajectoire du BFP est caractérisée dans l'horizon de projection par le passage supposé d'un différentiel encore positif (défavorable) de 0,8% en 2014-2015 à un différentiel négatif (favorable) moyen de -0,6% en 2016-2019 (4 ans).

Ceci s'explique à la fois par une accélération de la croissance nominale<sup>35</sup>, qui passerait de 2,2% en moyenne 2014-2015 à 3,0% en 2016-2019, alors que simultanément le taux d'intérêt nominal (implicite ou moyen) sur la dette poursuivrait sa décline pour passer de 3% en 2014 à 2,2% en 2019. En moyenne, ce taux passerait ainsi de 2,9% en 2014-2015 à 2,3% seulement en 2016-2019.

Dans un tel contexte de différentiel devenu négatif (c'est-à-dire favorable), on se retrouve à nouveau pour plusieurs années dans une situation « d'effet Boule de neige inversé ». Avec un solde primaire effectif, à politique inchangée, qui reste relativement stable et proche de l'équilibre, l'écart entre les soldes primaires effectif et requis devient systématiquement positif, de l'ordre de 0,8% en moyenne annuelle, ceci entraînant une réduction endogène équivalente du taux d'endettement (voir ligne 3a).

<sup>35</sup> Cette accélération découle pour sa part à la fois d'une certaine accélération supposée de la croissance réelle qui resterait égale ou supérieure à 1,5% à partir de 2017, ainsi que d'une normalisation de l'inflation autour de 1,5-1,6% également après les chiffres particulièrement bas des années 2013-2015 (1,0% en moyenne) ou 2014-2015 (0,8% en moyenne).

L'année 2016 reste cependant une année de transition, avec une nouvelle progression attendue du taux d'endettement public, à politique inchangée, de 0,7% de PIB. Celle-ci résulterait très largement (+0,6% de PIB) de l'influence d'opérations « hors BNF » défavorables (haussières). Mais dès 2017, le taux d'endettement se réduirait de 0,6% de PIB, sous l'influence principalement des évolutions endogènes (inversion de l'effet « Boule de neige ») à concurrence de 0,9% de PIB, alors que par hypothèse les opérations hors BNF exerceraient une pression légèrement haussière (de l'ordre de 0,2% de PIB) sur le même taux d'endettement. La réduction du taux d'endettement à partir de 2017, dans la trajectoire à politique inchangée du BFP, reste cependant insuffisante pour respecter les objectifs prescrits par le Pacte de Stabilité et de Croissance.

#### ***2.4. Projection à politique inchangée par grandes Entités et par grand niveau de Pouvoir***

Le tableau qui suit présente les principaux indicateurs budgétaires par Entité et par grand niveau de Pouvoir, et ce tels qu'ils résultent de la projection budgétaire du BFP sur la période 2016-2021. Il faut toutefois noter que les soldes de financement (et primaires) du Pouvoir fédéral (FP) et des Communautés et Régions (C&R) ont été corrigés comme dans l'Avis de mars 2015, par rapport aux données brutes de la projection, pour tenir compte du versement incomplet en SEC2010 des additionnels régionaux à l'IPP, dans le cas de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat. Ainsi, dans la projection initiale en SEC2010, seuls les additionnels se rapportant aux impôts des personnes physiques enrôlés en 2015 sont comptabilisés comme des recettes des Régions, le montant résiduel par rapport au montant global de l'autonomie fiscale étant octroyé aux Régions sous forme de transferts financiers non pris en compte en comptabilité SEC2010. Pour l'année 2015, ce montant, hors variations des rythmes d'enrôlement est de l'ordre de 4,67 milliards du point de vue des Régions (soit un peu plus de 1,1% de PIB).

En vue de rester en conformité avec la réalité budgétaire des différents niveaux de Pouvoir, en particulier du PF et des C&R, les soldes de financement SEC de ces différents niveaux de Pouvoir ont été corrigés dans la partie A du tableau pour neutraliser l'impact de ce versement partiel tout en tenant compte de l'intégralité des moyens mis à disposition des Régions. Les autres corrections transitoires liées aux mécanismes de financement des C&R, et qui sont considérées par le BFP comme des opérations « one-shots » symétriques et neutres sur le solde budgétaire global des administrations publiques, ont également été prises en compte dans cette partie supérieure du tableau.

Dans un second temps, les autres corrections one-shots (hors corrections LSF décrites ci-dessus) ont été incorporées tant en dépenses (primaires) finales qu'en recettes (nettes de transferts budgétaires), de manière à présenter globalement et pour chaque grande Entité, les soldes budgétaires corrigés pour toutes les incidences one-shots.

**Tableau 20**  
**Soldes budgétaires hors one-shots et structurels globalement et par grandes Entités**

Perspect. budgét. globales et par Entités En % PIB		Niveaux						Evolutions 2015-19
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	
BNF avec Corrections LSF	A.	-3,1%	-2,6%	-2,9%	-2,3%	-2,2%	-2,0%	0,6%
* Entité I	A.I.	-2,5%	-2,3%	-2,6%	-2,0%	-1,9%	-2,0%	0,2%
* Entité II	A.II	-0,6%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,4%
+ Communautés & Régions	A.II.C&R	-0,4%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,3%
+ Pouvoirs locaux	A.II.PL	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,2%	0,0%	0,1%
Autres incidences one-shots (finales)	(B)	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,2%
* Entité I	(B.I)	0,4%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,2%
* Entité II	(B.II)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
BNF Corrigé LSF & One-shots (hors LSF)	C=A-B.	-3,4%	-3,0%	-3,0%	-2,4%	-2,3%	-2,1%	0,9%
* Entité I	C.I.=A.I - B.I	-2,9%	-2,6%	-2,7%	-2,1%	-2,0%	-2,1%	0,5%
+ Solde Primaire	C.I.a	-0,1%	0,0%	-0,4%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,1%
+ Intérêts	C.I.b	2,8%	2,6%	2,3%	2,1%	2,0%	2,0%	-0,6%
* Entité II	C.II = A.II - B.II	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,4%
+ Solde Primaire	C.II.a	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,3%
+ Intérêts	C.II.b	0,3%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	-0,1%
pm. BNF Corr. One-shots Entité II	C.II.	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,4%
+ C&R	C.II.C&R	-0,5%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,3%
+ PL	C.II.PL	0,0%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,2%	0,0%	0,1%
BNF Structur. par Ent. (yc. Correct. Cycl.)	D.	-2,60%	-2,31%	-2,28%	-1,73%	-1,81%	-1,84%	0,48%
dont: Solde primaire structurel		0,54%	0,60%	0,42%	0,74%	0,50%	0,41%	-0,20%
* Entité I, yc. transferts intra-APU, dont:	D.I	-2,33%	-2,07%	-2,18%	-1,61%	-1,66%	-1,92%	0,15%
+ Solde prim. Structurel		0,49%	0,49%	0,16%	0,52%	0,36%	0,03%	-0,46%
* Entité II, yc. transferts intra-APU	D.II	-0,28%	-0,24%	-0,11%	-0,11%	-0,15%	0,09%	0,33%
+ C&R	D.II.C&R	-0,27%	-0,17%	-0,15%	-0,04%	0,02%	0,07%	0,24%
+ PL	D.II.PL	-0,01%	-0,07%	0,04%	-0,07%	-0,18%	0,02%	0,09%

Note: En raison des arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Enfin, la partie inférieure du tableau présente les soldes structurels par grands niveaux de pouvoirs, c'est-à-dire les soldes corrigés non seulement pour les one-shots mais aussi pour les incidences cycliques tels que mesurées par Entités selon la méthodologie CSF spécifique et en conformité avec le coefficient cyclique global retenu par la Commission. Ces corrections incluent les corrections cycliques entre Entités (le Fédéral et les C&R) en matière de transferts budgétaires et fiscaux, sans impact sur la correction cyclique globale.

Sur cette base (voir Partie A du Tableau 20), le déficit de financement à politique inchangée de l'Entité I, ajusté pour les « corrections LSF », passerait de 2,3% de PIB (2015) à 2,6% de PIB en 2016, pour se stabiliser par la suite (années 2017-2020) autour de 1,9 à 2% de PIB. Sur la période 2015-2019, l'amélioration resterait limitée (+0,2% de PIB), résultant de la combinaison d'une réduction du poids des charges d'intérêts à concurrence de 0,6% de PIB et d'une détérioration à politique inchangée du solde primaire corrigé, à concurrence de 0,4% de PIB.

Au niveau de l'Entité II, le déficit corrigé se réduirait d'abord assez sensiblement (-0,3% de PIB entre 2014 et 2016)<sup>36</sup>, avant de se stabiliser à ce niveau jusqu'en 2018. L'amélioration sensible en 2019 (de près de 0,3% de PIB) résulterait pour l'essentiel du retournement à la baisse en 2019 du cycle des investissements publics des Pouvoirs locaux, après le pic de dépenses atteint en 2018.

Les autres incidences one-shots (hors mesures transitoires liées à la LSF) exercent pour leur part des incidences non négligeables sur les réalisations budgétaires par Entité. Sur cette base, les évolutions corrigées de l'Entité I s'avèrent un peu plus favorables, soit une réduction du déficit hors one-shots à concurrence de 0,5% de PIB cette fois (période 2015-2019), avec une légère détérioration du solde primaire corrigé pour les one-shots (-0,1% de PIB). Pour l'Entité II, les résultats sont pratiquement inchangés.

Enfin, la troisième partie du tableau (lignes D) complète la présentation en intégrant cette fois-ci les incidences cycliques totales par niveau de pouvoir. Comme déjà évoqué, le déficit structurel global se stabiliserait autour de 1,7 à 1,8% de PIB à partir de 2017-2018, sans parvenir par la suite à descendre sous ce niveau.

---

<sup>36</sup> Dont 0,1% de réduction induite du poids des charges d'intérêts.



Au niveau de l'Entité I, le déficit structurel se réduirait à politique inchangée à concurrence de 0,1% de PIB en 4 ans, et ce plus qu'intégralement du fait du recul escompté du poids des charges d'intérêts (-0,6% de PIB). Du côté de l'Entité II, le déficit structurel s'améliorerait de 0,3% de PIB, dont 0,1% de PIB du fait du recul des charges d'intérêts. Cette amélioration structurelle se situerait pour une large part du côté des Entités fédérées.

En 2018, le solde structurel de l'Entité II serait encore déficitaire (à concurrence de 0,2% de PIB). Ce déficit structurel résiduaire serait localisé au niveau des Pouvoirs locaux et serait imputable au niveau temporairement élevé des investissements publics des Pouvoirs locaux, au pic de leur cycle bien connu en la matière.

## 2.5. Les hypothèses en matière de croissance réelle des dépenses primaires des grandes Entités

Les trajectoires observées en projection aux différents niveaux de pouvoir en matière de dépenses primaires résultent des hypothèses retenues tant pour ce qui est des évolutions « endogènes »<sup>37</sup> que des politiques discrétionnaires conduites. Le tableau qui suit reprend les différentes hypothèses implicites qui peuvent être déduites des données détaillées de la projection du BFP en matière de croissance réelle moyenne des dépenses primaires sur la période 2015-2020 (5 ans).

**Tableau 21**  
**Croissances réelles annuelles comparées des dépenses primaires finales structurelles**

% Variat. Ann. en Vol. - 2015-2020	TOT.	Ent. I	Ent. II
Tot. Dép. Prim. Struct.	1.0%	1.0%	0.9%
* Prestat. Sociales	1.7%	1.9%	0.8%
* Autres	0.1%	-1.8%	0.9%
+ Rémunér.+ Cons. Interméd.	0.2%	-1.1%	0.6%
+ Subvent. + Autres Cour.	0.3%	-0.8%	1.4%
+ En capital.	-0.8%	-8.5%	1.6%

Note: En raison des arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

<sup>37</sup> En matière d'évolutions socio-démographiques, d'impacts futurs des législations existantes, etc.

Au niveau de l'ensemble des administrations publiques, la croissance réelle des dépenses primaires, de 1% en moyenne sur la période, est essentiellement tirée par celle des prestations sociales (+1,7%) et en particulier par celle des pensions (+2,4% /an), presque intégralement budgétairement à charge de l'Entité I. A côté de cela, la croissance réelle projetée des autres dépenses primaires (un peu moins de 50% du total) est supposée quasi-nulle (+0,1% l'an). Par ailleurs, la croissance réelle moyenne des dépenses primaires des deux grandes Entités est globalement quasi identique à la moyenne générale (proche de 1%). Mais leur composition est très différente.

Au niveau de l'Entité I, où la part des prestations sociales est très largement prépondérantes (plus des trois quarts du total des dépenses primaires), la progression de ces dernières (+1,9%) est en partie neutralisée par une hypothèse de recul marqué (-1,8% l'an pendant 5 ans) du total des autres dépenses primaires (dépenses régaliennes, subventions à l'emploi, dépenses d'investissements etc.).

Au niveau de l'Entité II par contraste, la progression des dépenses primaires est plus homogène. Celle des prestations sociales, qui après la réforme de l'Etat ont gagné en importance (environ 20% du total des dépenses primaires de l'Entité II contre 10% précédemment), reste relativement limitée (+0,8% l'an), et ce notamment du fait du faible dynamisme des dépenses réelles d'allocations familiales (+0,4% l'an). Par contre, la croissance réelle des autres dépenses primaires de l'Entité II, qui représentent près de 80% du total des dépenses primaires de l'Entité II, reste en zone positive, proche de la moyenne générale de 1,0%.

## 2.6. Conclusions

Dans le scénario à politique inchangée du BFP, la résorption du déficit structurel à l'horizon 2018-2019 reste entravée par la réduction très sensible du ratio des recettes structurelles (-1,2% de PIB en 4 ans), alors qu'inversement le ratio des dépenses primaires structurelles enregistrerait sur la même période une baisse quasi symétrique de 1% de PIB. Cette baisse du ratio des recettes structurelles résulte d'une baisse combinée du ratio des impôts socio-professionnels (IPP) et des cotisations sociales, principalement patronales, à concurrence de 1,6% de PIB au total, qui ne serait que très partiellement compensée – à raison de 0,4% de PIB ou d'un quart environ seulement –, par une hausse compensatoire des autres recettes (principalement les autres impôts directs).

A un niveau un peu plus désagrégé, par grande Entité, l'Entité II parviendrait à résorber pratiquement son déficit structurel en 2018, au pic cyclique près des investissements des Pouvoirs locaux. Du côté de l'Entité I, le déficit structurel ne se réduirait à politique inchangée que de 0,2% de PIB sur la période 2015-2019, bien insuffisamment que pour résorber le gap initial (2015) de 2,1%. Ici, la réduction du ratio des recettes structurelles de l'Entité I (à concurrence de 0,9% de PIB) dépasserait sensiblement la réduction du ratio structurel nominal de ses dépenses primaires finales (de 0,4% de PIB), de sorte qu'on assisterait à une nouvelle détérioration du solde primaire structurel de l'Entité I. Seule la réduction endogène du poids des charges d'intérêt (de 0,6% de PIB) permettrait de neutraliser cette détérioration et de malgré tout déboucher sur une amélioration structurelle limitée du solde de financement.



---

## 3 TRAJECTOIRE NORMATIVE POUR L'ENSEMBLE DES POUVOIRS PUBLICS

---

### 3.1 Contexte

Dans son Draft Budgetary Plan, transmis à la Commission européenne en octobre 2016, le gouvernement fédéral a prévu une trajectoire qui, conformément au Programme de stabilité 2015-2018, vise toujours l'équilibre budgétaire en 2018.

Avant que la Section puisse recommander une trajectoire pour le Programme de stabilité 2016-2019, il convient de noter que, dans son Programme de stabilité 2016-2019, le gouvernement doit fixer un nouveau MTO<sup>38</sup> pour la période 2017-2019<sup>39</sup>. C'est le résultat du cycle de révision normal du MTO prévu dans le cadre budgétaire européen. Le MTO minimal est révisé tous les trois ans et la dernière révision date de 2012. Pour rappel : le MTO minimal calculé en 2012 pour la période 2013-2016 par la Commission européenne pour la Belgique correspondait à un excédent structurel de 0,75% du PIB.

La révision triennale du MTO vise à pouvoir prendre en compte d'éventuelles réformes ou l'évolution d'autres éléments qui jouent un rôle dans la soutenabilité à long terme des finances publiques<sup>40</sup>. Pour le calcul du MTO, la composante de soutenabilité est codéterminée par les éléments suivants :

---

<sup>38</sup> Le « Medium Term Objective » (MTO) est un élément central du cadre budgétaire européen. Les Etats membres sont censés se situer au niveau de leur MTO ou respecter une trajectoire d'ajustement suffisamment rapide vers le MTO. En cas d'écart par rapport au MTO ou à la trajectoire d'ajustement vers cet objectif, une procédure d'écart important peut être lancée ; cette dernière peut donner lieu à une sanction financière si l'Etat membre en question n'entreprend pas d'actions suffisantes pour corriger l'écart important.

<sup>39</sup> Remarque importante : le MTO fixé en 2012, à savoir 0,75% du PIB, est toujours d'application pour l'évaluation de 2016.

<sup>40</sup> Le MTO est déterminé sur la base de deux calculs et est lié à quelques limites fixées au préalable. Pour déterminer le MTO minimal final, un seuil est fixé sur un déficit de soit -0,5% du PIB pour les pays (comme la Belgique) qui ont signé le Fiscal Compact et dont le taux d'endettement est supérieur à 60% du PIB, soit -1% du PIB si le taux d'endettement est inférieur à ce seuil. Le MTO minimal final est ensuite déterminé par la valeur la moins négative qui résulte de deux calculs. Le premier calcul est le 'medium benchmark' qui doit garantir que, dans un contexte de 'conjoncture normale', le critère de déficit de 3% du PIB n'est pas dépassé. Le second calcul est la composante de soutenabilité décrite ci-dessus. Si on l'applique à la Belgique, le 'minimum' benchmark est estimé à une valeur inférieure au seuil du TSCG (-0,5%) ; ce calcul n'intervient donc pas dans la détermination du MTO minimal. Par conséquent, pour la Belgique, le MTO minimal résulte intégralement de la composante de soutenabilité.

- Le solde budgétaire nécessaire afin de stabiliser le taux d'endettement à 60% ;
- L'effort nécessaire afin de ramener le taux d'endettement vers les 60% ;
- L'effort budgétaire qui sera nécessaire pour faire face aux dépenses de vieillissement.

L'effort budgétaire à l'horizon 2060, nécessaire au financement du vieillissement, a été récemment actualisé dans le « Fiscal Sustainability Report » 2015 sur la base du « Ageing Report » (2015) <sup>41</sup>. Ces deux rapports sont actualisés tous les trois ans.

Début 2016, les services de la Commission européenne ont calculé un MTO minimal pour chaque Etat membre, sur la base des « Ageing Report » et « Fiscal Sustainability Report » actualisés. Selon la Commission européenne, ce seuil est égal pour la Belgique à un déficit structurel de 0,5% du PIB. L'importante révision à la baisse du MTO minimal à -0,5% (par rapport à un excédent de 0,75%) est due à la révision à la baisse du coût du vieillissement. Pour la Belgique, tant le coût des pensions que le coût des soins de longue durée ont été revus à la baisse dans les deux rapports et ce, en raison d'une révision des perspectives démographiques ainsi que de réformes en matière de pensions.

Il convient de noter que la Commission européenne n'a calculé qu'un seuil pour les Etats membres. Ce seuil résulte de l'application mécanique de la formule relative au calcul du MTO et ne garantit pas que toutes les exigences du Pacte de Stabilité et de Croissance sont respectées ; c'est le cas en particulier pour le critère de la dette. En raison de ce critère, il pourrait être nécessaire que certains Etats membres définissent dans leur Programme de stabilité 2016-2019 un MTO plus ambitieux que le MTO minimal calculé par la Commission européenne, afin d'être certain que le MTO et la trajectoire de convergence vers le MTO satisfont à l'ensemble des règles européennes. Il ressort de l'analyse de la Section que la Belgique se trouve dans ce cas de figure.

---

<sup>41</sup> Pour la Belgique, le coût du vieillissement repris dans le Fiscal Sustainability Report (par rapport au coût du vieillissement figurant dans l'Ageing Report pour la Belgique) a de nouveau été actualisé pour pouvoir prendre en considération les réformes votées entretemps par le gouvernement.

Etant donné qu'un nouveau MTO doit être défini dans le Programme de stabilité 2016-2019, la Section recommande dès lors dans sa trajectoire un objectif qui, selon elle, est nécessaire pour que l'ensemble des pouvoirs publics puissent respecter leurs obligations européennes.

### **3.2 Examen de la trajectoire**

Tout comme dans l'Avis de l'année dernière, les objectifs ont été définis en termes structurels sur la base d'une amélioration structurelle requise. Le calcul du solde en termes structurels est effectué selon la méthodologie européenne et a pour point de départ l'output-gap et les one-shots tels qu'estimés par le Bureau fédéral du Plan dans les Perspectives économiques 2016-2021 de mars 2016. Les objectifs structurels sont ensuite exprimés en termes nominaux.

Durant ses travaux, la Section a examiné différentes trajectoires afin de déterminer quelle trajectoire satisfait aux exigences européennes et quel objectif peut être mis en évidence par les gouvernements dans le Programme de stabilité 2016-2019 pour respecter ces exigences. Les trajectoires aux points 3.2.1 et 3.2.2 sont données à titre illustratif ; le point 3.2.3 présente les trajectoires recommandées par la Section.

#### **3.2.1 Trajectoire nécessaire afin de garantir le respect strict des critères européens (tant volet préventif que correctif)**

Avant tout, la Section a examiné quelle trajectoire serait nécessaire afin de garantir le respect de l'ensemble des critères européens en 2016. En particulier, cette trajectoire permet de vérifier quelle amélioration structurelle est requise en 2016 pour pouvoir satisfaire au critère de la dette<sup>42</sup>. Comme déjà discuté au chapitre 1, depuis qu'elle est sortie de la procédure de déficit excessif (en 2014), la Belgique se trouve pour l'instant dans la dernière année de la période transitoire en ce qui concerne le critère de la dette. Ceci implique qu'en 2016, la Belgique devrait en principe respecter le critère de la dette.

---

<sup>42</sup> L'Annexe 5 contient un résumé du critère de la dette.

Durant la période transitoire, le critère de la dette est remplacé temporairement par le concept d'« Ajustement structurel linéaire minimal » (ASLM). Cet ajustement structurel requis est calculé de sorte que, s'il est effectivement réalisé, le critère de la dette soit respecté à la fin de la période transitoire. Comme mentionné au chapitre 1, l'ASLM est de 1,1% en 2015. Sur la base de la projection du BFP, on obtient une amélioration structurelle de 0,3% (voir Tableau 17), soit un pourcentage largement inférieur au 1,1% recommandé. Toutefois, selon ce concept, le retard enregistré en 2015 (et 2014) doit être rattrapé.

Sur la base de la projection à moyen terme du BFP (mars 2016), un ASLM a pu être calculé pour 2016 ; ce dernier doit donner lieu au respect du critère de la dette en 2016. En raison de l'amélioration structurelle limitée réalisée en 2014 et 2015, l'ASLM pour 2016 progresse à 2,3% du PIB. Afin de pouvoir satisfaire au critère de la dette à la fin de la période transitoire, comme prévu selon les règles européennes, une amélioration structurelle de 2,3% devrait en principe être enregistrée en 2016.



**Tableau 22**  
**Trajectoire qui satisfait à l'exigence ASLM en 2016**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée	(1)	-2,6%	-2,9%	-2,3%	-2,2%	-2,0%
Charges d'intérêts	(2)	2,9%	2,7%	2,5%	2,3%	2,2%
Solde primaire (SOPR)	(3)	0,3%	-0,3%	0,1%	0,1%	0,2%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-2,3%	-2,3%	-1,7%	-1,8%	-1,8%
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)		<b>2,3%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>-2,3%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,5%	-0,3%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
<b>BNF normé</b>	(8) = (5)+(6)+(7)	<b>-2,6%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,2%</b>
Charges d'intérêts normées	(9)	2,9%	2,7%	2,4%	2,2%	2,1%
SOPR normé structurel	(10) = (5) + (9)	0,6%	2,6%	2,4%	2,2%	2,1%
Amélioration structurelle primaire	(d.10)		2,0%	-0,2%	-0,2%	-0,1%
Charges d'intérêts	(d.9)		-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,1%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(11) = (8)+(9)-(3)	0,0%	2,2%	1,7%	1,7%	1,7%
Effort primaire complémentaire	(d.11)		2,2%	-0,6%	0,1%	0,0%
<b>Taux d'endettement</b>	(12)	<b>106,6%</b>	<b>105,0%</b>	<b>102,7%</b>	<b>100,3%</b>	<b>97,7%</b>
Ecart annuel, dont:	(13) = (d.12)	-0,1%	-1,6%	-2,3%	-2,4%	-2,5%
Evolution endogène	(13.a)	0,3%	-2,2%	-2,5%	-2,6%	-2,7%
Incidences hors BNF	('13.b)	-0,4%	0,6%	0,2%	0,2%	0,2%
Critère de la dette (*)						
Calcul "backward looking"	(14)		101,7%	101,6%	100,4%	98,5%
Ecart ('+' = respect du critère)	(14) - (12)		-3,3%	-1,1%	0,1%	0,7%
Calcul "forward looking"	(15)		100,4%	98,5%	96,3%	94,0%
Ecart ('+' = respect du critère)	(15) - (12)t+2		0,1%	0,7%	1,0%	1,6%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

Il ressort du Tableau 22 qu'une telle trajectoire requiert un effort très important en 2016 qui n'est pas réalisable. En outre, la Commission européenne a indiqué dans son évaluation du Draft Budgetary Plan que son analyse réalisée dans le rapport établi conformément à l'article 126 (3) (en février 2015, voir 1.1.1) était toujours largement d'application. L'effort exigé par l'ASLM n'est pas souhaitable, compte tenu la combinaison d'une croissance réelle limitée et d'une inflation faible.

Avec cette trajectoire illustrative, la Section souhaite toutefois démontrer que le non-respect des objectifs prévus en matière d'amélioration structurelle au sein du cadre européen a pour conséquence que les retards encourus doivent être rattrapés afin de pouvoir assurer le respect de l'ensemble des critères et plus particulièrement le critère de la dette.

### 3.2.2 Trajectoire exigences minimales volet préventif + MTO minimal

La Section a ensuite examiné quelle trajectoire satisfait aux exigences minimales du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance. A cet égard, une amélioration structurelle annuelle de 0,6% du PIB par an est prévue, soit le minimum absolu étant donné la situation de l'output-gap<sup>43</sup>, ce qui donne lieu au respect du MTO minimal en 2018, tel que calculé par la Commission européenne (un déficit structurel de 0,5% du PIB, voir point 3.1).

Vu que ce scénario illustre le minimum absolu, aucun ajustement structurel supplémentaire n'est prévu en 2019. Dans ce scénario illustratif, le MTO minimal est donc maintenu.

Tableau 23

#### Trajectoire « minimum européen » en ce qui concerne le volet préventif du PSC

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée	(1)	-2,6%	-2,9%	-2,3%	-2,2%	-2,0%
Charges d'intérêts	(2)	2,9%	2,7%	2,5%	2,3%	2,2%
Solde primaire (SOPR)	(3)	0,3%	-0,3%	0,1%	0,1%	0,2%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-2,3%	-2,3%	-1,7%	-1,8%	-1,8%
<hr/>						
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)		<b>0,6%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,0%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>-2,3%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,5%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,5%	-0,3%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
<b>BNF normé</b>	(8)=(5)+(6)+(7)	<b>-2,6%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,7%</b>
Charges d'intérêts normées	(9)	2,9%	2,7%	2,4%	2,3%	2,18%
SOPR normé structurel	(10) = (5) + (9)	0,6%	1,0%	1,3%	1,8%	1,68%
Amélioration structurelle primaire	(d.10)		0,4%	0,4%	0,4%	-0,10%
Charges d'intérêts	(d.9)		-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,10%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(11)=(8)+(9)-(3)	0,0%	0,6%	0,6%	1,3%	1,28%
Effort primaire complémentaire	(d.11)		0,6%	0,0%	0,7%	0,00%
<hr/>						
<b>Taux d'endettement</b>	(12)	<b>106,6%</b>	<b>106,7%</b>	<b>105,4%</b>	<b>103,4%</b>	<b>101,3%</b>
Ecart annuel, dont:	(13) = (d.12)	-0,1%	0,1%	-1,2%	-2,0%	-2,1%
Evolution endogène	(13.a)	0,3%	-0,5%	-1,5%	-2,2%	-2,3%
Incidence hors BNF	('13.b)	-0,4%	0,6%	0,2%	0,2%	0,2%
Critère de la dette (*)						
Calcul "backward looking"	(14)		101,7%	102,1%	101,7%	100,7%
Ecart ('+' = respect du critère)	(14) - (12)		-5,0%	-3,3%	-1,7%	-0,5%
Calcul "forward looking"	(15)		101,7%	100,7%	99,1%	97,2%
Ecart ('+' = respect du critère)	(15) - (12)t+2		-1,7%	-0,5%	-0,1%	0,5%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

<sup>43</sup> Conjoncture normale : output-gap entre -1,5% et 1,5% (voir tableau en page 39 du Vademecum sur le Pacte de stabilité et de croissance 2016)

La Section estime que ce scénario n'est pas non plus souhaitable ; le scénario prévoit uniquement un respect du critère de la dette en 2019 (calcul *forward looking*). Il s'agit d'un retard de trois ans par rapport à la fin de la période transitoire (2016) et cela n'est pas acceptable. En effet, cela laisse à la Commission européenne la possibilité d'entamer une procédure de déficit excessif en raison du non-respect du critère de la dette.

Il ressort dès lors clairement de cette trajectoire que le MTO minimal de -0,5% calculé par la Commission européenne ne suffit pas pour pouvoir respecter le critère de la dette. Il est donc recommandé aux gouvernements de conserver l'équilibre structurel comme objectif dans le Programme de stabilité 2016-2019. Opter pour un MTO plus ambitieux permet d'assurer que la trajectoire de l'ensemble des pouvoirs publics respecte toutes les règles budgétaires européennes, y compris le critère de la dette. L'équilibre structurel est dès lors considéré comme le MTO pour la Belgique dans le présent Avis.

### 3.2.3 Trajectoire proposée par la Section

Après examen, la Section arrive à la conclusion que, dans le contexte actuel, le respect du critère de la dette en 2017 implique d'atteindre l'équilibre structurel au plus tard en 2019. Elle retient donc deux trajectoires, à savoir le respect, conformément à l'Avis de la Section de mars 2015, de l'équilibre structurel en 2018, ainsi qu'une trajectoire alternative minimale prévoyant l'équilibre structurel en 2019.

En raison des hypothèses du BFP, en particulier en ce qui concerne l'amélioration du solde de financement à politique inchangée de l'année 2017, la répartition de l'effort primaire complémentaire reste déséquilibrée dans les deux scénarios (voir ligne d.11 au Tableau 24 et au Tableau 25). Dès lors, la Section recommande avec insistance aux gouvernements de prendre, au cours des 18 mois à venir, c'est-à-dire en 2016 et lors de l'élaboration du budget 2017, des mesures structurelles suffisantes pouvant générer un effet cumulatif dans les années à venir, afin de contribuer à l'effort primaire requis en fin de période (2018-2019). Le rendement de ces mesures permettrait également de constituer une marge de sécurité pour 2017 au cas où la projection du BFP relative à cette même année ne se réaliserait pas ou seulement partiellement.

Comme à l'accoutumée, la Section devra à l'avenir analyser dans quelle mesure les perspectives en matière de croissance économique et potentielle évoluent. A cet égard, la Section peut réexaminer le rythme de la consolidation budgétaire en fonction d'éventuels changements, tout en continuant à satisfaire aux règles européennes.

### 3.2.3.1 *Equilibre structurel en 2018*

Le scénario proposé relatif à un équilibre structurel en 2018 prévoit un effort structurel de 0,6% du PIB en 2016, 0,9% du PIB en 2017 et 0,8% du PIB en 2018, après quoi le MTO prévu par la Section, à savoir l'équilibre structurel, sera atteint. Etant donné que, dans ce scénario, le MTO est atteint en 2018, aucun effort structurel supplémentaire n'est requis en 2019, sur la base des hypothèses du BFP, pour respecter le critère de la dette.

En raison de la situation de l'output-gap, l'équilibre structurel en 2018 correspond à un déficit nominal de -0,4% du PIB. En maintenant l'équilibre structurel, l'ensemble des pouvoirs publics atteindront l'équilibre nominal lorsque l'output-gap sera comblé, soit en 2021 selon les Perspectives économiques 2016-2021 du BFP.

Bien qu'on vise toujours l'équilibre structurel en 2018, cette trajectoire diffère, au niveau de l'amélioration structurelle requise, de ce que le gouvernement a prévu dans son Draft Budgetary Plan (octobre 2015). En effet, la Section a constaté que la trajectoire prévue dans le DBP, à savoir une amélioration de 0,8% du PIB en 2016, de 0,7% du PIB en 2017 et de 0,5% du PIB en 2018, ne donne plus lieu à l'équilibre structurel et que, de surcroît, l'amélioration requise en 2018 ne satisfait plus aux exigences minimales du cadre européen.

**Tableau 24**  
**Trajectoire relative à l'équilibre budgétaire en 2018**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée	(1)	-2,6%	-2,9%	-2,3%	-2,2%	-2,0%
Charges d'intérêts	(2)	2,9%	2,7%	2,5%	2,3%	2,2%
Solde primaire (SOPR)	(3)	0,3%	-0,3%	0,1%	0,1%	0,2%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-2,3%	-2,3%	-1,7%	-1,8%	-1,8%
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)		<b>0,6%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,0%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>-2,3%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,5%	-0,3%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
<b>BNF normé</b>	(8)=(5)+(6)+(7)	<b>-2,6%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,2%</b>
Charges d'intérêts normées	(9)	2,9%	2,7%	2,4%	2,3%	2,2%
SOPR normé structurel	(10) = (5) + (9)	0,6%	1,0%	1,6%	2,3%	2,2%
Amélioration structurelle primaire	(d.10)		0,4%	0,7%	0,6%	-0,1%
Charges d'intérêts	(d.9)		-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,1%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(11)=(8)+(9)-(3)	0,0%	0,6%	0,9%	1,8%	1,8%
Effort primaire complémentaire	(d.11)		0,6%	0,3%	0,9%	0,0%
<b>Taux d'endettement</b>	(12)	<b>106,6%</b>	<b>106,7%</b>	<b>105,1%</b>	<b>102,6%</b>	<b>100,0%</b>
Ecart annuel, dont:	(13) = (d.12)	-0,1%	0,1%	-1,5%	-2,5%	-2,6%
Evolution endogène	(13.a)	0,3%	-0,5%	-1,8%	-2,7%	-2,8%
Incidence hors BNF	('13.b)	-0,4%	0,6%	0,2%	0,2%	0,2%
Critère de la dette (*)						
Calcul "backward looking"	(14)		101,7%	102,1%	101,6%	100,4%
Ecart ('+' = respect du critère)	(14) - (12)		-5,0%	-3,0%	-1,0%	0,4%
Calcul "forward looking"	(15)		101,6%	100,4%	98,4%	96,1%
Ecart ('+' = respect du critère)	(15) - (12)t+2		-1,0%	0,4%	0,9%	1,5%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

Selon cette trajectoire, l'amélioration structurelle requise pour 2016 est de 0,6% du PIB. Il s'agit d'une baisse réelle du déficit structurel, incluant les dépenses relatives à l'immigration et à la sécurité. Le fait de ne pas prendre en compte les dépenses relatives à l'immigration et à la sécurité qui sont considérées comme non récurrentes, soit 0,2% du PIB en 2016 selon la projection du BFP, ne peut donc pas contribuer à l'effort à fournir.

L'amélioration requise pour 2017 est nettement supérieure à l'amélioration de 0,7% prévue dans le Draft Budgetary Plan. La Section remarque toutefois qu'en raison de l'importante amélioration observée à politique inchangée, l'effort (primaire) *supplémentaire* requis pour réaliser une telle amélioration structurelle sur la base de la projection du BFP reste limité. La Section escompte également qu'une partie des mesures structurelles complémentaires qui ont été prises en 2016 par les gouvernements, afin de réaliser l'amélioration structurelle requise, n'exerceront leurs pleins effets qu'en 2017 (impact des mesures à concurrence d'une année complète), de sorte que l'effort supplémentaire à réaliser diminue d'autant en 2017. Par ailleurs, il convient de noter également que la trajectoire prend en compte une diminution prévue des charges d'intérêts, de sorte que l'effort budgétaire primaire est moindre.

En ce qui concerne les dépenses réalisées dans le cadre de l'asile et de la sécurité, la Section a constaté qu'effectivement, ces dépenses sont considérées dans une large mesure comme exceptionnelles ou non récurrentes dans la projection du BFP. Il ressort de la projection que 0,2% du PIB des coûts réalisés en 2016 ne sont pas récurrents et disparaissent en 2017. La Section constate que cette projection s'est clôturée le 14 mars 2016. Dans la mesure où une partie des dépenses concernées s'avèreraient récurrentes, le résultat projeté pourrait être modifié avec impact sur l'effort budgétaire à réaliser.

Enfin, une amélioration structurelle de 0,8% est recommandée en 2018 afin d'atteindre l'équilibre structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics. Etant donné que la Section recommande un MTO portant sur un équilibre structurel, aucune nouvelle amélioration structurelle n'est requise en 2019.

Cette trajectoire est cohérente avec les critères des volets préventif et correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance. Une amélioration structurelle de minimum 0,6% du PIB est recommandée chaque année afin d'atteindre le MTO en 2018. La Section insiste sur le fait que, dans ce scénario, le critère de la dette, en calcul prospectif, est respecté à partir de 2017.

Une telle trajectoire est cohérente avec celle que la Section avait recommandée l'année dernière. Le scénario recommandé garantit que l'équilibre structurel sera atteint en 2018 et que le critère de la dette sera respecté à partir de 2017, l'année suivant la période transitoire.

### 3.2.3.2 Scénario minimal requis pour satisfaire au critère de la dette en 2017 : Equilibre structurel en 2019

Cette variante satisfait également aux exigences des volets préventif et correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance, mais le critère de la dette (calcul *forward looking*) n'est respecté qu'avec une marge très étroite. Dans ce scénario, cette marge est considérablement plus restreinte que dans le scénario selon lequel l'équilibre structurel est déjà atteint en 2018. L'amélioration structurelle recommandée annuellement satisfait aux exigences du volet préventif ; l'année 2019 peut être considérée comme exceptionnelle étant donné qu'il s'agit de l'année durant laquelle le MTO est atteint et que l'exigence relative à un effort structurel minimum de 0,6% du PIB n'a plus cours.

Tout comme le scénario précédent, cette trajectoire prévoit une amélioration structurelle de 0,6% du PIB en 2016. Une amélioration structurelle de respectivement 0,8% et 0,6% est ensuite recommandée en 2017 et 2018. Une amélioration structurelle de 0,3% du PIB doit encore être réalisée en 2019 afin de pouvoir renouer avec l'équilibre structurel. Dans ce scénario également, la réalisation de l'équilibre structurel donne lieu à un léger déficit nominal pour l'ensemble des pouvoirs publics (-0,2% du PIB) en raison de l'output-gap qui est encore légèrement négatif en 2019.

Par rapport au scénario précédent, le report de l'équilibre structurel entraîne une répartition un peu plus progressive de l'amélioration requise. Ici également, la Section souhaite toutefois souligner qu'elle s'attend à ce que les mesures structurelles complémentaires prises en 2016 afin de pouvoir atteindre une amélioration structurelle de 0,6% du PIB, produisent un rendement supplémentaire au cours des années suivantes.

**Tableau 25**  
**Trajectoire relative à l'équilibre structurel à l'horizon 2019**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée	(1)	-2,6%	-2,9%	-2,3%	-2,2%	-2,0%
Charges d'intérêts	(2)	2,9%	2,7%	2,5%	2,3%	2,2%
Solde primaire (SOPR)	(3)	0,3%	-0,3%	0,1%	0,1%	0,2%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-2,3%	-2,3%	-1,7%	-1,8%	-1,8%
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)		<b>0,6%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,3%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>-2,3%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>0,0%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,5%	-0,3%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
<b>BNF normé</b>	(8)=(5)+(6)+(7)	<b>-2,6%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,2%</b>
Charges d'intérêts normées	(9)	2,9%	2,7%	2,4%	2,3%	2,2%
SOPR normé structurel	(10) = (5) + (9)	0,6%	1,0%	1,5%	2,0%	2,2%
Amélioration structurelle primaire	(d.10)		0,4%	0,6%	0,4%	0,2%
Charges d'intérêts	(d.9)		-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,1%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(11)=(8)+(9)-(3)	0,0%	0,6%	0,8%	1,5%	1,8%
Effort primaire complémentaire	(d.11)		0,6%	0,2%	0,7%	0,3%
<b>Taux d'endettement</b>	(12)	<b>106,6%</b>	<b>106,7%</b>	<b>105,2%</b>	<b>103,0%</b>	<b>100,4%</b>
Ecart annuel, dont:	(13) = (d.12)	-0,1%	0,1%	-1,4%	-2,2%	-2,6%
Evolution endogène	(13.a)	0,3%	-0,5%	-1,7%	-2,4%	-2,8%
Incidences hors BNF	(*13.b)	-0,4%	0,6%	0,2%	0,2%	0,2%
Critère de la dette (*)						
Calcul "backward looking"	(14)		101,7%	102,1%	101,7%	100,6%
Ecart ('+' = respect du critère)	(14) - (12)		-5,0%	-3,1%	-1,4%	0,1%
Calcul "forward looking"	(15)		101,7%	100,6%	98,7%	96,4%
Ecart ('+' = respect du critère)	(15) - (12)t+2		-1,4%	0,1%	0,8%	1,5%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.



---

## 4 REPARTITION DE LA TRAJECTOIRE

---

### 4.1 Contexte

Comme prévu dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section doit rédiger un Avis relatif à l'objectif budgétaire, en termes nominaux et structurels, pour les différents niveaux de pouvoir ainsi que par Communauté et Région. Pour ce faire, le Secrétariat du CSF a développé l'année dernière une méthodologie qui doit permettre de calculer un solde structurel par niveau de pouvoir, cohérent avec la méthodologie européenne. Cette méthodologie a été explicitée en détail dans l'annexe 5.2 « *Estimations de soldes structurels par niveau de pouvoir conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013* » qui figure dans l'Avis CSF de mars 2015.

Il convient de noter que cette méthodologie peut toujours être adaptée en raison de nouvelles informations ou d'un examen plus poussé dans certaines matières. Notons en particulier que la méthodologie doit être actualisée sur la base des premiers résultats définitifs relatifs à l'année 2015 (première année après l'application de la sixième réforme de l'Etat).

La Section recommande l'équilibre structurel comme objectif et considère cet équilibre comme le MTO pour l'ensemble des pouvoirs publics dans son Avis. Afin de permettre sa réalisation, la Section recommande que chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région, réalise cet équilibre structurel. La trajectoire individuelle par entité doit cependant tenir compte des éléments spécifiques auxquels cette entité est confrontée.

En ce qui concerne la répartition de la trajectoire entre l'Entité I et l'Entité II, la Section s'est uniquement basée sur l'objectif d'un équilibre structurel en 2018.

En raison de la sixième réforme de l'Etat et en particulier de la révision de la Loi spéciale de Financement, certaines spécificités doivent être prises en considération cette année avant de pouvoir répartir la trajectoire entre, d'une part, l'Entité I et, d'autre part, les Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux (Entité II). Ces éléments, qui résultent de l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions concernant l'impôt des personnes physiques, sont commentés aux paragraphes suivants.

## 4.1.1 Impact de l'impôt des personnes physiques régional sur la répartition de la trajectoire

### 4.1.1.1 Révision du facteur d'autonomie et d'autres facteurs

#### 4.1.1.1.1 Situation quant à l'autonomie fiscale régionale après la sixième réforme de l'Etat

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les Régions ont acquis une plus grande autonomie fiscale à l'impôt des personnes physiques, à partir de l'exercice d'imposition 2015.

L'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques consiste dans le prélèvement d'additionnels sur une partie de l'impôt des personnes physiques, l'autorisation de pratiquer des diminutions d'impôt et l'application de réductions et d'augmentations d'impôts sur ces additionnels, pour autant que ces réductions et augmentations d'impôt soient liées aux compétences matérielles des Régions. L'ensemble des additionnels, diminutions, réductions et augmentations d'impôt forme l'impôt des personnes physiques régional.

L'autonomie fiscale élargie remplace les transferts existants à l'IPP vers les régions avant l'entrée en vigueur de la sixième réforme de l'Etat et fournit également pour partie les moyens de financement de dépenses fiscales bien déterminées à l'impôt des personnes physiques, dépenses fiscales qui, d'une compétence fédérale, sont devenues une compétence régionale exclusive, et ce à partir de l'exercice d'imposition 2015<sup>44</sup> <sup>45</sup>.

Abstraction faite de possibles augmentations ou réductions du taux des additionnels, taux qui devrait être décidé par les régions elles-mêmes, le facteur d'autonomie est l'indicateur de l'autonomie fiscale puisqu'il détermine l'ampleur des additionnels régionaux.

---

<sup>44</sup> Il s'agit des dépenses fiscales dans les domaines suivants bien identifiés, parmi lesquels l'acquisition ou la conservation de l'habitation propre ainsi que les investissements économiseurs d'énergie (la liste complète des dépenses visées est reprise à l'article 5/5, § 4, LSF).

<sup>45</sup> Les dépenses fiscales régionalisées sont financées à hauteur de 40% par les additionnels régionaux et à hauteur de 60% par une nouvelle dotation impôt des personnes physiques (visée à l'art. 35*decies*, LSF), dotation attribuée à partir de l'année budgétaire 2015.

#### 4.1.1.1.2 Le facteur d'autonomie provisoire

Le facteur d'autonomie est un ratio dont le numérateur est constitué de trois éléments et le dénominateur correspond aux recettes de l'impôt Etat de l'exercice d'imposition 2015 perçues au 31 décembre 2016.

Les trois éléments du numérateur sont :

- A = le montant total – calculé pour l'année budgétaire 2015 – de la partie attribuée aux trois régions du produit de l'impôt des personnes physiques (visée à l'art. 33, LSF)
- B = 40% des dépenses fiscales régionalisées (visées à l'art. 5/5, § 4, LSF) de l'exercice d'imposition 2015, exprimées à politique inchangée et constatées au moment de l'expiration du délai d'imposition de 18 mois (soit situation au 30 juin 2016)
- C = le montant le plus faible du montant déterminé par région du terme négatif de l'année budgétaire 2015 recalculé sur base de la part de la région dans la dotation IPP visée sous A.

Ainsi le numérateur =  $A + B - C$ .

Le montant des additionnels régionaux d'un exercice d'imposition donné est obtenu en appliquant le facteur d'autonomie (exprimé en % avec trois décimales) au montant de l'impôt Etat de l'exercice d'imposition concerné. Le taux des additionnels régionaux correspond au ratio entre le montant des additionnels régionaux et le montant de l'impôt Etat réduit, soit l'impôt Etat diminué du montant des additionnels régionaux.

Un exemple simplifié en guise d'illustration:

*Facteur d'autonomie = 25% et impôt Etat = 100*

*Additionnels régionaux = 25% x 100 = 25*

*Taux additionnels régionaux = 25/(100-25) = 33%*

### *Pourquoi le facteur d'autonomie doit-il être revu ?*

Etant donné qu'au moment de l'entrée en vigueur des réformes institutionnelles au 1<sup>er</sup> juillet 2014, aucun des éléments du numérateur ni le dénominateur n'étaient disponibles, un facteur d'autonomie provisoire a été fixé dans la Loi spéciale de Financement - facteur d'application pour les exercices d'imposition 2015, 2016 et 2017- en attente de la fixation ultérieure du facteur d'autonomie définitif. Ce facteur d'autonomie provisoire s'élève à 25,990% et a été déduit dans le courant de 2013 sur base d'une extrapolation des données fiscales alors disponibles (exercice d'imposition 2011), réexaminées dans le nouveau contexte post-sixième réforme de l'Etat. Le taux des additionnels régionaux s'élève donc provisoirement à 35,117% pour les exercices d'imposition 2015 à 2017 inclus<sup>46</sup>.

La raison pour laquelle le facteur d'autonomie provisoire s'applique jusqu'à l'exercice d'imposition 2017 inclus, réside dans la disponibilité des données requises. En effet, le facteur d'autonomie peut seulement être déterminé de façon définitive quand toutes les données nécessaires sont définitivement établies.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la dernière donnée disponible sera l'impôt Etat de l'exercice d'imposition 2015.

---

<sup>46</sup> Abstraction faite d'éventuelles décisions régionales d'augmentation ou de diminution de ce tarif, ce qui est encore théoriquement possible pour l'Ex.Imp 2017 : l'impact de telles décisions ne relève, le cas échéant, pas du tout du cadre de la révision, du décompte et de l'imputation discutés dans le présent texte.

**Tableau 26**  
**Facteur d'autonomie**

Elément du facteur d'autonomie	Données requises	Disponibilité
<b>NUMERATEUR :</b>		
Composante A: ancienne dotation IPP (avant 6ème réforme de l'Etat)	Dotation calculée pour année budgétaire 2015 (art. 33, LSF)	Contrôle budgétaire 2016
Composante B: 40 % des dépenses fiscales régionalisées Ex.Imp 2015	Dépenses fiscales régionalisées réalisées (visées à l'art. 5/5, § 4, LSF) (y compris répartition régionale), exprimées à la politique inchangée et fixées au moment de l'expiration du délai d'imposition déterminé à l'art.359, CIR 1992, soit le 30 juin 2016	Après certification par la Cour des Comptes au plus tard le 31.12.2016, sur base des données transmises par le Ministre des Finances à la Cour des Comptes au plus tard le 31.10.2016 (art 81 <sup>ter</sup> LSF)
Composante C : montant le plus faible du terme négatif recalculé par région	Terme négatif et clé IPP (resp. art. 33 <sup>bis</sup> et 33, LSF)	Contrôle budgétaire 2016
<b>DENOMINATEUR :</b>		
Impôt Etat Ex.Imp 2015	Recettes perçues jusqu'au 31.12.2016 inclus (art. 5/2, § 1, alinéa 3, 2°, LSF)	Après certification par la Cour des Comptes au plus tard le 30.04.2017, sur base des données transmises par le Ministre des Finances à la Cour des Comptes au plus tard le 01.03.2017 (art. 81 <sup>ter</sup> LSF)

Dans l'état actuel, deux grandes incertitudes subsistent : les dépenses fiscales régionalisées de l'exercice d'imposition 2015 et l'impôt Etat de ce même exercice d'imposition. Ces deux éléments ont été estimés dans le cadre du budget 2015 et ils ont été réestimés par la suite lors de l'élaboration et du contrôle budgétaire 2016 ; à chaque fois, le facteur d'autonomie provisoire recalculé a été inférieur à la valeur provisoire de 25,990% telle que prévue dans la LSF.

Ces estimations intermédiaires ne permettent toutefois pas de trancher la question de la valeur définitive du facteur d'autonomie, ni celle de l'ampleur du signe (+/-) de l'impact budgétaire de la future révision du facteur d'autonomie. Ce qui est certain, c'est que cette révision a un impact en sens opposé pour l'autorité fédérale ainsi que pour les Régions et que l'impact sur l'ensemble des pouvoirs publics est nul.

### *Pourquoi une révision du facteur d'autonomie en 2018?*

Au vu des éléments qui précèdent, il est clair que le moment où l'ensemble des données requises seront disponibles avec certitude, ne permet pas de déjà utiliser le facteur d'autonomie définitif pour l'exercice d'imposition 2017 dans le calcul des additionnels régionaux. Les additionnels régionaux de l'exercice d'imposition 2017 doivent en effet être estimés une première fois dans le cadre du budget initial 2017, élaboré à l'automne 2016. Même pour le contrôle budgétaire 2017, qui se déroulera normalement en février/mars 2017, le délai de disponibilité prévu est trop court, compte tenu également de la procédure prévue dans la Loi spéciale de Financement :

*détermination du facteur d'autonomie définitif par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres et après concertation avec les gouvernements des régions sur la base des rapports de la Cour des Comptes (art. 5/2, § 1, alinéa 5, et art. 81ter, LSF).*

C'est pourquoi le facteur d'autonomie définitif sera seulement appliqué à partir de l'estimation des additionnels régionaux de l'exercice d'imposition 2018. Cette estimation aura lieu une première fois lors de l'élaboration du budget initial de l'année budgétaire 2018 à l'automne 2017.

Pour l'application du décompte (en +/-) prévu dans la LSF des additionnels régionaux par région<sup>47</sup>, suite à la fixation du facteur d'autonomie définitif, la variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi que la croissance réelle du PIB des années budgétaires 2016 et 2017 sont également nécessaires. Ces paramètres peuvent seulement être déterminés au terme de l'année budgétaire concernée. En ce qui concerne l'année budgétaire 2017, cette fixation aura donc seulement lieu début 2018.

Comme expliqué dans la suite du texte, la révision du facteur d'autonomie conforme au SEC (et également d'autres facteurs) est intégralement impactée sur 2018 dans les projections pluriannuelles du BFP<sup>48</sup>.

---

<sup>47</sup> Comme visé à l'article 54, § 1, alinéas 7 à 9, LSF.

<sup>48</sup> La LSF prévoit cependant que le décompte en base caisse en matière d'additionnels régionaux soit imputé (en +/-) sur les versements mensuels en base caisse aux Régions en matière de parts attribuées de l'IPP fédéral, le montant de solidarité nationale et le montant de transition (les deux sont désormais aussi prélevés sur le produit de l'IPP fédéral). En ce qui concerne spécifiquement la Région de Bruxelles-Capitale, l'imputation peut également avoir lieu sur les moyens s'inscrivant

#### 4.1.1.1.3 Le facteur d'autonomie définitif et la révision en résultant des exercices d'imposition précédents

Dès que le facteur d'autonomie définitif est déterminé, les exercices d'imposition précédents doivent être régularisés (2015 à 2017 inclus). Si le facteur d'autonomie définitif devait être inférieur à 25,990%, les régions devraient avoir reçu trop d'additionnels régionaux pour les exercices d'imposition antérieurs, avec pour effet un remboursement ou un impact budgétaire négatif sur l'année budgétaire 2018. Dans le cas contraire, la rectification de l'insuffisance d'additionnels dans le passé déboucherait sur un impact budgétaire positif pour les régions en 2018.

Dans les projections pluriannuelles du Bureau fédéral du Plan de mars 2016, sur lesquelles le présent Avis CSF est basé, une estimation provisoire de la révision du facteur d'autonomie est réalisée, ainsi que de son impact budgétaire en SEC d'une part sur la période 2015-2017 et d'autre part sur l'année budgétaire 2018. Le Bureau fédéral du Plan se fonde sur une révision à la baisse du facteur d'autonomie et estime l'impact budgétaire en SEC pour les Régions à -1,5 milliard d'euros en 2018.

---

dans le juste financement des institutions bruxelloises, à savoir les transferts « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux » visés aux articles 64<sup>quater</sup> et 64<sup>quinquies</sup>, LSF. L'imputation a lieu à partir du deuxième mois qui suit le mois de la fixation définitive du facteur d'autonomie. Cette imputation en base caisse sur chacun des versements mensuels est toutefois limitée à 2% de ces versements mensuels (conformément à l'article 54, § 1, aliéna 9, LSF).

L'imputation susmentionnée « à partir du deuxième mois » implique que – sous l'hypothèse que l'arrêté royal en question est pris dans le courant du mois de mai 2017 – les imputations mensuelles puissent avoir lieu au plus tôt à partir de juillet 2018. Cela signifie qu'il sera impossible d'achever l'imputation en base caisse en 2018.

Une telle imputation en base caisse est cependant considérée en SEC comme un poste transitoire et les postes transitoires (tout comme d'ailleurs le paiement par le SPF Finances aux Régions des avances mensuelles en matière d'IPP régional ainsi que du décompte y associé en septembre de l'année suivante sur base des recettes effectivement perçues) n'ont pas d'impact sur le solde de financement des autorités concernées, donc ni sur le solde du Pouvoir fédéral, ni sur celui des Régions.

#### 4.1.1.1.4 Estimation de l'impact budgétaire de la révision du facteur d'autonomie et d'autres facteurs par le Bureau fédéral du Plan

L'impact budgétaire en SEC estimé sur les Régions de la révision à la baisse du facteur d'autonomie prévue par le BFP est considéré, dans les projections pluriannuelles de celui-ci, comme une opération one-shot ou unique, dans un sens positif pour la période 2015-2017 et dans un sens négatif pour 2018 (dans la direction opposée pour le Pouvoir fédéral).

L'impact SEC négatif unique de 2018 (estimé à -1,5 milliard d'euros ou -0,34% du PIB) est donc réparti sur les trois années précédentes comme un impact SEC positif qui est estimé à +0,12% du PIB pour chacune des années 2015-2017.

Pour l'estimation de ces opérations one-shots, le BFP a non seulement tenu compte du facteur d'autonomie qu'il a estimé à la baisse, mais aussi de:

- a) la future détermination du montant de référence définitif des dépenses fiscales régionalisées de l'exercice d'imposition 2015 (on s'attend à ce qu'il s'écarte du montant provisoirement fixé à 3.047.959.879 euros) et de leur répartition régionale
- b) la révision du numérateur du facteur d'autonomie (due à la révision du montant de référence des dépenses fiscales : voir *infra*) et la révision du montant de base du mécanisme de solidarité nationale pour l'année budgétaire 2015 (due à la révision du montant de référence des dépenses fiscales : voir *infra*, et à la révision du numérateur du facteur d'autonomie).

En termes des dispositions de la LSF, le BFP a donc tenu compte de :

- art. 54, § 1, alinéa 6, LSF, soit les révisions visées aux points a) et b) ci-dessus,
- art. 54, § 1, alinéa 7, LSF, soit la détermination du facteur d'autonomie définitif, et des révisions qui en découlent<sup>49 50</sup>.

---

<sup>49</sup> Il est prévu dans la LSF que les décomptes visés aux points a) et b) ainsi que leur impact sur les montants du mécanisme de transition soient imputés (en +/-) sur les versements mensuels aux Régions relatifs aux parts attribuées de l'impôt des personnes physiques fédéral, au montant de solidarité nationale et au montant de transition et cela à compter du deuxième mois qui suit le mois au cours duquel le facteur d'autonomie est définitivement fixé. Cette imputation sur chacun des versements mensuels est cependant limitée à 2% de ces versements mensuels (conformément à l'article 54, § 1, alinéa 9, LSF).

Dans les projections pluriannuelles, le BFP place l'impact SEC intégral des révisions visées aux points a) et b) sur l'année budgétaire 2018, sans tenir compte de l'année pendant laquelle l'imputation effective en base caisse pourra être achevée. Comme expliqué ci-dessus, cette imputation est considérée en SEC comme un poste transitoire, sans aucun effet sur le solde de financement des Régions et du Pouvoir fédéral.



Dans les tableaux du présent chapitre, l'impact SEC total de la détermination du facteur d'autonomie définitif et des révisions visées aux points a) et b), estimé par le BFP (soit 0,34% du PIB en 2018 et la répartition de cet impact avec un signe inverse sur la période 2015–2017) est indiqué séparément sous la dénomination «facteur d'autonomie one-shot (estimation définitive)».

#### 4.1.1.2 *Enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux en 2015*

Par analogie avec l'Avis CSF de mars 2015, le solde de financement nominal des Communautés et Régions de 2015 à politique inchangée a été corrigé pour l'enregistrement partiel en SEC de l'impôt des personnes physiques régional<sup>51</sup>. En compensant cet enregistrement partiel, on tient compte du montant intégral de l'IPP régional de l'exercice d'imposition 2015 estimé par le BFP, et le solde de financement 2015 correspond mieux à la réalité budgétaire des Régions.

L'enregistrement partiel en SEC est la conséquence de la façon dont l'impôt des personnes physiques est enregistré dans les comptes des administrations publiques, tant en ce qui concerne le pouvoir fédéral que les pouvoirs régionaux et locaux.

L'impôt des personnes physiques régional est considéré comme un impôt sur les revenus. L'enregistrement en SEC a lieu au moment de la constatation du montant dû, à savoir le moment de l'enrôlement de l'impôt. Compte tenu d'un délai d'imposition de deux mois, l'impôt des personnes physiques régional est enregistré en base caisse transactionnalisée. Cela signifie que le moment de l'enregistrement en SEC est déterminé en avançant les recettes de caisse effectives de deux mois<sup>52</sup>.

---

<sup>50</sup> Il n'est pas certain que le BFP ait aussi tenu compte de l'impact de la révision du montant de référence des dépenses fiscales régionalisées (et de sa répartition régionale) et de la révision du montant de base du mécanisme de solidarité nationale (et de la détermination définitive de la clé de répartition de l'impôt des personnes physiques fédéral pour l'exercice d'imposition 2015 : uniquement un impact par région, pas d'impact sur l'ensemble des régions) sur le mécanisme de transition des Régions.

<sup>51</sup> Voir point 2.2 de l'Avis CSF de mars 2015.

<sup>52</sup> Voir à ce sujet les Avis de l'ICN du 9 septembre 2013 et du 10 février 2015.

L'impôt des personnes physiques régional a été introduit à partir de l'exercice d'imposition 2015. Les enrôlements n'ont pu commencer au plus tôt qu'en juillet 2015, compte tenu des délais des déclarations à l'impôt des personnes physiques. Les montants pouvant être enregistrés en SEC en 2015 ne couvrent donc pas une année pleine. En outre, ils dépendent également du rythme d'enrôlement (qui peut varier d'une année à l'autre). Le BFP, dans son estimation pluriannuelle à politique inchangée, utilise un pourcentage d'enrôlement de 47,7% en 2015. La partie non enrôlée (estimée à presque 4,7 milliards d'euros) est considérée comme un one-shot influençant défavorablement le solde de financement.

Dans le présent Avis, on part d'un solde de financement 2015 qui tient compte d'un enrôlement à 100%.

La correction pour l'année incomplète est unique car, à partir de 2016, tant les enrôlements de l'exercice d'imposition précédent que ceux de l'exercice d'imposition en cours sont enregistrés dans les comptes des administrations publiques. La correction pour le rythme d'enrôlement revient quant à elle annuellement, tout en variant en importance d'une année à l'autre.

## **4.2 Trajectoire de l'Entité II**

La trajectoire pour l'Entité II recommandée par la Section se base sur un équilibre structurel en 2018 qui est maintenu en 2019. La trajectoire découle intégralement des trajectoires des deux composantes de l'Entité II, les Communautés et Régions (voir point 4.2.1) et les Pouvoirs locaux (voir point 4.2.2), qui se compensent réciproquement.

Le point de départ de la trajectoire en termes structurels de l'Entité II (et de l'Entité I) est le solde nominal 2015 qui a été corrigé<sup>53</sup>, d'une part, pour l'impact SEC estimé de la révision du facteur d'autonomie (et d'autres facteurs) au niveau des Régions (voir point 4.1.1.1) et, d'autre part, pour l'enregistrement partiel des centimes additionnels régionaux en SEC la première année (voir point 4.1.1.2). Cela résulte, pour l'Entité II, en un scénario de référence et une recommandation d'amélioration structurelle où il n'est pas tenu compte de l'impact SEC positif sur le solde de financement de la révision du facteur d'autonomie en 2015-2017 et de l'impact SEC négatif sur le solde prévu en 2018 en raison du décompte.

---

<sup>53</sup> La même méthode est appliquée à l'Entité I. Pour rappel : cette question n'a pas d'impact sur l'ensemble des pouvoirs publics et est donc neutralisée entre les Régions (Entité II) et le Pouvoir fédéral (Entité I).

Afin d'arriver au solde nominal qui découle de la trajectoire et tient compte de l'impact SEC estimé par le Bureau fédéral du Plan de la révision du facteur d'autonomie, il faut rajouter au solde de financement normé (à l'exclusion de l'estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif) résultant de ce scénario de référence l'estimation 'one-shot' du facteur d'autonomie définitif.

La Section tient particulièrement à souligner que l'impact SEC de la révision du facteur d'autonomie (et d'autres facteurs) est encore pour une large part incertaine étant donné que plusieurs éléments nécessaires à son calcul ne sont pas encore connus. Le solde normé incluant l'estimation 'one-shot' du facteur d'autonomie définitif doit par conséquent être interprété avec la prudence requise. En outre, les objectifs nominaux qui découlent de la trajectoire structurelle changent également en fonction de l'estimation de l'output-gap ou d'une révision des opérations one-shots. Pour la Section, la réalisation de l'amélioration structurelle requise prévaut dès lors. La Section l'a clairement indiqué dans les principes qu'elle appliquera lors de sa mission d'évaluation (voir *'Principes de la Section concernant sa mission d'évaluation suite à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 et détermination de l'écart important par partie contractante'*, janvier 2016).

Il convient enfin de noter que la Section appliquera aussi l'approche du scénario de référence (neutralisé pour l'impact SEC de la révision du facteur d'autonomie) lors de l'évaluation des objectifs budgétaires et en particulier lorsqu'elle évaluera si l'amélioration structurelle requise a été réalisée.

Tableau 27

## Trajectoire normative de l'Entité II, retour à l'équilibre structurel en 2018 (en % du PIB)

Entité II en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,36%	-0,15%	-0,19%	-0,59%	0,00%
Charges d'intérêts	(2)	0,36%	0,36%	0,33%	0,30%	0,29%
Solde primaire	(3)	0,00%	0,21%	0,14%	-0,29%	0,29%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-0,26%	-0,13%	-0,13%	-0,17%	0,07%
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5)	0,12%	0,12%	0,12%	-0,34%	0,00%
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(6) = (1)-(5)	-0,48%	-0,27%	-0,31%	-0,25%	0,00%
Solde primaire	(7)	-0,12%	0,09%	0,02%	0,05%	0,29%
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>						
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.8)		<b>0,11%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(8)	<b>-0,26%</b>	<b>-0,15%</b>	<b>-0,08%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(9)	-0,21%	-0,24%	-0,22%	-0,16%	-0,09%
One-shots (opérations one-shots)	(10)	-0,09%	0,07%	0,00%	0,05%	0,00%
Correction transferts	(11)	0,08%	0,03%	0,04%	0,03%	0,01%
<b>BNF normé</b>	(12) = (8)+(9)+(10)+(11)	<b>-0,48%</b>	<b>-0,29%</b>	<b>-0,25%</b>	<b>-0,08%</b>	<b>-0,07%</b>
Charges d'intérêts (normées)	(13)	0,36%	0,36%	0,33%	0,31%	0,30%
SOPR normé structurel	(14) = (8) + (13)	0,10%	0,21%	0,26%	0,31%	0,30%
Amélioration structurelle primaire	(d.14)		0,11%	0,04%	0,06%	-0,01%
Charges d'intérêts	(d.13)		0,00%	-0,03%	-0,02%	-0,01%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15) = (12)+(13)-(7)	0,00%	-0,02%	0,06%	0,18%	-0,06%
Effort primaire complémentaire	(d.15)		-0,02%	0,08%	0,13%	-0,24%
<b>Scénario de base vc. facteur d'autonomie one-shot:</b>						
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(16)	0,12%	0,12%	0,12%	-0,34%	0,00%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(17) = (12) + (16)</b>	<b>-0,36%</b>	<b>-0,17%</b>	<b>-0,13%</b>	<b>-0,42%</b>	<b>-0,07%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

(a) Le solde de financement de l'Entité I (ainsi que le solde primaire) a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour l'année budgétaire 2015.

Pour l'Entité II, la Section recommande donc l'équilibre structurel en 2018 et son maintien en 2019. L'équilibre structurel en 2018 découle du léger surplus structurel recommandé au niveau des Communautés et Régions, afin d'ainsi parvenir à un équilibre nominal, ce qui doit compenser le déficit structurel limité autorisé au niveau des Pouvoirs locaux, qui résulte du cycle électoral des investissements. A cet égard, notons que cette compensation est seulement applicable à la part du déficit des Pouvoirs locaux qui n'est pas dû au (nouveau) impact des mesures prises par le Pouvoir fédéral<sup>54</sup>.

<sup>54</sup> Voir article 4, § 1, de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

#### 4.2.1 Trajectoire par Communauté et Région

En ce qui concerne les Communautés et Régions, la Section applique le même principe que dans ses précédents avis. L'objectif d'un équilibre nominal, compte tenu de la sixième réforme de l'Etat et du transfert de charges qu'elle prévoit, reste central. Tout comme dans son Avis de mars 2015, la Section prévoit que cet équilibre nominal soit atteint en 2018 pour l'ensemble des Communautés et Régions, ainsi que par Communauté et Région.

En raison du niveau (négalif) de l'output-gap, l'équilibre nominal en 2018 correspond à un surplus structurel pour les Communautés et Régions. Ce surplus structurel peut compenser en 2018 le déficit structurel autorisé pour les Pouvoirs locaux suite au cycle d'investissement<sup>55</sup>. Etant donné que la Section pose comme principe l'équilibre structurel comme MTO, dans la mesure où les Pouvoirs locaux renouent avec l'équilibre structurel en 2019 (tel que prévu dans la trajectoire des PL, voir point 4.2.2), on peut prévoir une détérioration structurelle limitée pour les Communautés et Régions afin d'atteindre également en 2019 l'équilibre structurel et par conséquent le MTO. Vu que l'output-gap est encore légèrement négatif en 2019, cela signifie un déficit limité en termes nominaux.

---

<sup>55</sup> Dans la mesure où ce déficit au niveau des Pouvoirs locaux n'est pas dû au (nouvel) impact des mesures prises par le Pouvoir fédéral.

Tableau 28

Trajectoire normative de l'ensemble des Communautés et Régions, retour à l'équilibre budgétaire nominal en 2018 et à l'équilibre budgétaire structurel en 2019

Communautés et Régions en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,25%	-0,15%	-0,09%	-0,39%	0,00%
Charges d'intérêts	(2)	0,27%	0,28%	0,26%	0,24%	0,23%
Solde primaire	(3)	0,02%	0,13%	0,17%	-0,15%	0,23%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-0,19%	-0,17%	-0,06%	0,01%	0,06%
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5)	0,12%	0,12%	0,12%	-0,34%	0,00%
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(6) = (1)-(5)	-0,37%	-0,27%	-0,21%	-0,05%	0,00%
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>						
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.7)		<b>0,06%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,09%</b>	<b>-0,06%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(7)	<b>-0,19%</b>	<b>-0,13%</b>	<b>-0,03%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(8)	-0,18%	-0,20%	-0,19%	-0,13%	-0,07%
One-shots (opérations one-shots)	(9)	-0,08%	0,07%	0,00%	0,05%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,08%	0,03%	0,04%	0,03%	0,01%
<b>BNF normé</b>	(11) = (7)+(8)+(9)+(10)	<b>-0,37%</b>	<b>-0,23%</b>	<b>-0,18%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Scénario de base vc. facteur d'autonomie one-shot:</b>						
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(12)	0,12%	0,12%	0,12%	-0,34%	0,00%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(13) = (11) + (12)</b>	<b>-0,25%</b>	<b>-0,11%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,34%</b>	<b>-0,06%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

(a) Le solde de financement de l'Entité II (ainsi que le solde primaire) a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour l'année budgétaire 2015.

Concrètement, la trajectoire pour l'ensemble des Communautés et Régions implique l'amélioration structurelle suivante : 0,06% du PIB en 2016 et 0,09% du PIB en 2017 et 2018. En limitant quelque peu l'amélioration structurelle en 2016, conformément à l'Avis de la Section de mars 2015, les Communautés et Régions reçoivent la marge budgétaire pour intégrer tous les éléments de la sixième réforme de l'Etat (dont la seconde vague de contributions à l'assainissement prévue pour 2016 dans la LSF) dans leurs budgets, sans nécessairement pénaliser sur le plan budgétaire les investissements. Un léger assouplissement peut ensuite être prévu en 2019 afin d'atteindre l'équilibre structurel, posé comme principe en tant que MTO par la Section.

La trajectoire pour l'ensemble des Communautés et Régions, doit être ventilée par Communauté et Région, comme cela est prescrit par l'Accord de coopération du 13 décembre 2013. Le même principe que l'année passée a été utilisé à cet égard.

Sur la base des estimations les plus récentes concernant les réalisations 2015 par Communauté et Région, on détermine quelle amélioration structurelle est requise afin de pouvoir atteindre l'équilibre nominal en 2018 par entité. Cette amélioration structurelle est obtenue en calculant la différence entre le solde structurel qui correspond à l'équilibre nominal en 2018 et le solde structurel qui correspond à l'estimation du solde nominal 2015. Cette amélioration totale requise est ensuite répartie selon le rythme d'ajustement qui a été défini pour l'ensemble des Communautés et Régions.

Afin d'atteindre l'équilibre structurel par Communauté et Région en 2019, le surplus structurel en 2018 est ensuite entièrement résorbé.

Concrètement, les soldes de financement provisoires pour 2015 tels qu'estimés par l'ICN (31 mars 2016)<sup>56</sup> ont été pris comme point de départ pour les Communautés et Régions considérées individuellement. L'addition de ces soldes s'écarte de manière limitée du solde pour l'ensemble des Communautés et Régions repris dans les projections du BFP. Comme le BFP, l'ICN prévoit également une correction des soldes des Régions en 2015 en raison de l'enregistrement partiel de l'IPP régional suite aux règles SEC<sup>57</sup> mais le calcul de la correction s'opère différemment.

Le principe du scénario de référence a également été utilisé pour les trois Régions, dans lequel la trajectoire structurelle est définie sans tenir compte de l'impact SEC (estimé) de la révision du facteur d'autonomie (et d'autres facteurs). Conformément à la méthode utilisée au niveau de l'Entité I et II, on a ensuite ajouté l'estimation 'one shot' du facteur d'autonomie définitif au solde normé découlant du scénario de référence.

---

<sup>56</sup> Note: ceux-ci peuvent encore changer dans la publication des Comptes des Administrations publiques 2015 prévue à la mi-avril.

<sup>57</sup> Cette correction par entité fédérée s'écarte de façon limitée de la correction effectuée pour l'ensemble des Communautés et Régions et basée sur les données fournies par le BFP. L'ICN corrige sur la base du montant des avances que les Régions ont reçues en 2015, tandis le BFP opère la correction sur la base de sa propre estimation actualisée de l'IPP régional. Cette différence d'approche a pour résultat un écart limité de 70 millions d'euros entre la somme des Communautés et Régions et l'ensemble des Communautés et Régions.

Notons enfin que les soldes de décompte LSF, qui proviennent des différences entre les paramètres provisoires et définitifs, sont considérés, tout comme l'année passée, comme des opérations one-shots. La manière dont ceux-ci ont été pris en considération en SEC a cependant été revue cette année par le BFP. L'année passée, le solde de décompte de l'année t-1 a été considéré comme une opération one-shot en année t (étant donné que ce décompte est ajouté ou soustrait des moyens de l'année t). Cette année, les soldes de décompte sont pris en considération de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Opération one-shot relative au solde de décompte en année t} \\ & \qquad \qquad \qquad = \\ & \qquad \qquad \text{Solde de décompte année t-1 – solde décompte année t} \end{aligned}$$

De cette manière, seule la différence entre les deux soldes de décompte est considérée comme one-shot.

Les tableaux pour les huit entités fédérées et la trajectoire qui leur est recommandée par la Section selon les principes décrits précédemment, figurent ci-après.

Les soldes nominaux qui découlent de la trajectoire en termes structurels par Communauté et Région doivent être examinés avec la prudence nécessaire. D'une part, les soldes nominaux peuvent toujours changer en fonction d'une révision de l'output-gap ou de facteurs one-shot ; d'autre part, on a travaillé avec une estimation SEC provisoire en ce qui concerne la révision du facteur d'autonomie (et d'autres facteurs). En ce qui concerne l'évaluation des résultats budgétaires, également par Communauté et Région, la Section indique que c'est surtout l'amélioration structurelle réalisée qui est importante comme indicateur. La Section précise également que, conformément à l'évaluation au niveau européen, on examine à chaque fois les réalisations structurelles sur un an et sur deux années budgétaires. Les résultats de cet exercice sont, par ailleurs, comme établi par la Section dans les principes concernant la mission d'évaluation, toujours complétés d'une analyse qualitative qui doit tenir compte de tous les facteurs pertinents, avant la constatation ou non d'un écart important.



**Tableau 29**  
**Trajectoire Communauté flamande**

Communauté flamande + Zorgfonds en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,075%				
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,075%	0,075%	0,075%	-0,213%	0,000%
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,151%				
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>						
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.4)		<b>0,023%</b>	<b>0,035%</b>	<b>0,035%</b>	<b>-0,032%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(4)	<b>-0,061%</b>	<b>-0,038%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>0,032%</b>	<b>0,000%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,105%	-0,117%	-0,107%	-0,077%	-0,042%
One-shots (opérations one-shots)	(6)	-0,030%	0,023%	0,000%	0,030%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,045%	0,014%	0,021%	0,015%	0,008%
<b>BNF normé</b>	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	<b>-0,151%</b>	<b>-0,118%</b>	<b>-0,089%</b>	<b>0,000%</b>	<b>-0,034%</b>
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>						
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,075%	0,075%	0,075%	-0,213%	0,000%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(10) = (8) + (9)</b>	<b>-0,075%</b>	<b>-0,043%</b>	<b>-0,014%</b>	<b>-0,213%</b>	<b>-0,034%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021 et données provisoires ICN.

(a) Le solde de financement de la CFL a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux en 2015.

**Tableau 30**  
**Trajectoire Communauté française**

Communauté française en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée	(1)	-0,066%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.2)		<b>0,009%</b>	<b>0,015%</b>	<b>0,015%</b>	<b>-0,021%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>-0,018%</b>	<b>-0,008%</b>	<b>0,006%</b>	<b>0,021%</b>	<b>0,000%</b>
Incidences cycliques	(3)	-0,038%	-0,043%	-0,039%	-0,028%	-0,016%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,039%	0,031%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(5)	0,029%	0,008%	0,010%	0,007%	0,004%
<b>BNF normé</b>	(6) = (2)+(3)+(4)+(5)	<b>-0,066%</b>	<b>-0,012%</b>	<b>-0,022%</b>	<b>0,000%</b>	<b>-0,012%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021 et données provisoires ICN.

**Tableau 31**  
**Trajectoire Région wallonne**

Région wallonne en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,111%				
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,034%	0,034%	0,034%	-0,097%	0,000%
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,145%				
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>						
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.4)		<b>0,027%</b>	<b>0,042%</b>	<b>0,042%</b>	<b>-0,003%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(4)	<b>-0,108%</b>	<b>-0,081%</b>	<b>-0,039%</b>	<b>0,003%</b>	<b>0,000%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,026%	-0,029%	-0,026%	-0,019%	-0,011%
One-shots (opérations one-shots)	(6)	-0,015%	0,017%	0,000%	0,014%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,004%	0,002%	0,003%	0,002%	0,001%
<b>BNF normé</b>	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	<b>-0,145%</b>	<b>-0,091%</b>	<b>-0,062%</b>	<b>0,000%</b>	<b>-0,009%</b>
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>						
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,034%	0,034%	0,034%	-0,097%	0,000%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(10) = (8) + (9)</b>	<b>-0,111%</b>	<b>-0,057%</b>	<b>-0,028%</b>	<b>-0,097%</b>	<b>-0,009%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021 et données provisoires ICN.

(a) Le solde de financement de la RW a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux en 2015.

**Tableau 32**  
**Trajectoire Région de Bruxelles-Capitale**

Région de Bruxelles-Capitale en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,019%				
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,010%	0,010%	0,010%	-0,028%	0,000%
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	0,009%				
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>						
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.4)		<b>-0,002%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,002%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(4)	<b>0,010%</b>	<b>0,008%</b>	<b>0,005%</b>	<b>0,002%</b>	<b>0,000%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,009%	-0,010%	-0,009%	-0,007%	-0,004%
One-shots (opérations one-shots)	(6)	0,006%	-0,004%	0,000%	0,004%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,002%	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%
<b>BNF normé</b>	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	<b>0,009%</b>	<b>-0,005%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>0,000%</b>	<b>-0,003%</b>
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>						
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,010%	0,010%	0,010%	-0,028%	0,000%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(10) = (8) + (9)</b>	<b>0,019%</b>	<b>0,005%</b>	<b>0,007%</b>	<b>-0,028%</b>	<b>-0,003%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021 et données provisoires ICN.

(a) Le solde de financement de la RBC a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux en 2015.

**Tableau 33**  
**Trajectoire Communauté germanophone**

Communauté germanophone en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée	(1)	-0,0103%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.2)		<b>0,0023%</b>	<b>0,0036%</b>	<b>0,0036%</b>	<b>-0,0004%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>-0,0093%</b>	<b>-0,0069%</b>	<b>-0,0033%</b>	<b>0,0004%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidences cycliques	(3)	-0,0006%	-0,0007%	-0,0006%	-0,0005%	-0,0003%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,0006%	0,0005%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0002%	0,0001%	0,0002%	0,0001%	0,0001%
<b>BNF normé</b>	(6) = (2)+(3)+(4)+(5)	<b>-0,0103%</b>	<b>-0,0070%</b>	<b>-0,0038%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>-0,0002%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021 et données provisoires ICN.

**Tableau 34**  
**Trajectoire Commission communautaire française**

Commission communautaire française en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée	(1)	-0,0010%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.2)		<b>0,0002%</b>	<b>0,0003%</b>	<b>0,0003%</b>	<b>-0,0001%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>-0,0007%</b>	<b>-0,0005%</b>	<b>-0,0002%</b>	<b>0,0001%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidences cycliques	(3)	-0,0001%	-0,0001%	-0,0001%	-0,0001%	0,0000%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,0002%	0,0001%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
<b>BNF normé</b>	(6)= (2)+(3)+(4)+(5)	<b>-0,0010%</b>	<b>-0,0005%</b>	<b>-0,0003%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>-0,0001%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021 et données provisoires ICN.

**Tableau 35**  
**Trajectoire Commission communautaire flamande**

Commission communautaire flamande en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée	(1)	0,0025%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.2)		<b>-0,0006%</b>	<b>-0,0009%</b>	<b>-0,0009%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>0,0025%</b>	<b>0,0019%</b>	<b>0,0009%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
<b>BNF normé</b>	(6)= (2)+(3)+(4)+(5)	<b>0,0025%</b>	<b>0,0019%</b>	<b>0,0009%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021 et données provisoires ICN.

**Tableau 36**  
**Trajectoire Commission communautaire commune**

Commission communautaire commune en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée	(1)	-0,0093%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.2)		<b>0,0019%</b>	<b>0,0030%</b>	<b>0,0030%</b>	<b>-0,0009%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>-0,0070%</b>	<b>-0,0051%</b>	<b>-0,0021%</b>	<b>0,0009%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidences cycliques	(3)	-0,0030%	-0,0034%	-0,0031%	-0,0022%	-0,0012%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,0022%	0,0021%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0030%	0,0017%	0,0019%	0,0013%	0,0008%
<b>BNF normé</b>	(6)= (2)+(3)+(4)+(5)	<b>-0,0093%</b>	<b>-0,0046%</b>	<b>-0,0033%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>-0,0005%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021 et données provisoires ICN.

#### 4.2.2 Trajectoire des Pouvoirs locaux

La trajectoire proposée pour les Pouvoirs locaux comporte une amélioration structurelle limitée en 2016 (0,05% du PIB). Une détérioration limitée du solde structurel (et par conséquent aussi du solde nominal) est ensuite autorisée tant en 2017 qu'en 2018 afin de pouvoir tenir compte de la hausse des dépenses d'investissement à l'approche des élections communales en 2018. Ceci est conforme à la recommandation de la Section dans son Avis de mars 2015 et aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013<sup>58</sup>.

Etant donné que la Section privilégie l'équilibre structurel comme MTO, et cela pour toutes les entités, elle pose comme principe que les Pouvoirs locaux renouent directement avec l'équilibre structurel en 2019, ce qui exigera une amélioration structurelle de 0,06% du PIB.

Le déficit (structurel) recommandé en 2018 est compensé par l'équilibre nominal correspondant à un surplus structurel, recommandé pour les Communautés et Régions en 2018, dans la mesure où le déficit ne serait pas dû au (nouvel) impact des mesures fédérales.

<sup>58</sup> Article 2, § 4, de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

**Tableau 37**  
**Trajectoire Pouvoirs locaux**

Pouvoirs locaux en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,11%	0,01%	-0,10%	-0,20%	0,00%
Charges d'intérêts	(2)	0,09%	0,08%	0,07%	0,06%	0,06%
Solde primaire	(3)	-0,02%	0,08%	-0,03%	-0,14%	0,06%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-0,07%	0,04%	-0,07%	-0,18%	0,02%
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)		<b>0,05%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>0,06%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>-0,07%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,01%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(8)= (5)+(6)+(7)	<b>-0,11%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,07%</b>	<b>-0,08%</b>	<b>-0,01%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

Le fait qu'une détérioration limitée du solde structurel et nominal soit autorisée en 2017 et 2018 au niveau des Pouvoirs locaux ne signifie cependant pas qu'ils ne doivent pas fournir d'effort. La détérioration du déficit nominal est en effet limitée à -0,1% du PIB en 2018, tandis que, à politique inchangée, un déficit nominal de -0,2% du PIB est prévu.

### 4.3 Trajectoire de l'Entité I

Au niveau de l'Entité I, on a aussi utilisé un scénario de référence neutralisé pour l'impact SEC estimé de la révision du facteur d'autonomie (et d'autres facteurs). L'impact de cette révision sur le solde de l'Entité I est exactement l'inverse de l'impact prévu sur le solde de l'Entité II (Régions).

L'amélioration structurelle exigée pour l'Entité I a ensuite été déterminée sur la base de la différence entre l'amélioration requise pour l'ensemble des pouvoirs publics et l'amélioration structurelle qui découle des trajectoires des Communautés et Régions et des Pouvoirs locaux (Entité II).

Si l'ensemble des pouvoirs publics doit déjà atteindre l'équilibre structurel en 2018, alors l'Entité I doit réaliser une amélioration structurelle de 0,5% du PIB en 2016, 0,8% du PIB en 2017 et 0,7% du PIB en 2018. Etant donné que l'équilibre structurel, et donc le MTO, est atteint en 2018, aucune amélioration structurelle supplémentaire ne doit être effectuée en 2019.

Tableau 38

## Trajectoire normative Entité I, retour à l'équilibre structurel en 2018 (en % du PIB)

Entité I en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-2,28%	-2,79%	-2,12%	-1,61%	-2,02%
Charges d'intérêts	(2)	2,56%	2,34%	2,14%	2,02%	1,95%
Solde primaire	(3)	0,27%	-0,46%	0,01%	0,40%	-0,07%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-2,05%	-2,16%	-1,60%	-1,64%	-1,91%
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5)	-0,12%	-0,12%	-0,12%	0,34%	0,00%
BNF corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(6) = (1)-(5)	-2,17%	-2,67%	-2,00%	-1,95%	-2,02%
Solde primaire	(7)	0,39%	-0,34%	0,13%	0,06%	-0,07%
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>						
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.8)		<b>0,49%</b>	<b>0,83%</b>	<b>0,74%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(8)	<b>-2,05%</b>	<b>-1,56%</b>	<b>-0,74%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(9)	-0,44%	-0,49%	-0,45%	-0,32%	-0,18%
One-shots (opérations one-shots)	(10)	0,41%	0,00%	0,08%	0,04%	0,08%
Correction transferts	(11)	-0,08%	-0,03%	-0,04%	-0,03%	-0,01%
<b>BNF normé</b>	(12) = (8)+(9)+(10)+(11)	<b>-2,17%</b>	<b>-2,08%</b>	<b>-1,14%</b>	<b>-0,31%</b>	<b>-0,12%</b>
Charges d'intérêts (normées)	(13)	2,56%	2,34%	2,12%	1,97%	1,87%
SOPR normé structurel	(14) = (8) + (13)	0,51%	0,77%	1,38%	1,97%	1,87%
Amélioration structurelle primaire	(d.14)		0,27%	0,61%	0,59%	-0,10%
Charges d'intérêts	(d.13)		-0,22%	-0,22%	-0,15%	-0,10%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15) = (12)+(13)-(7)	0,00%	0,59%	0,84%	1,60%	1,83%
Effort primaire complémentaire	(d.15)		0,59%	0,25%	0,75%	0,23%
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>						
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(16)	-0,12%	-0,12%	-0,12%	0,34%	0,00%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(17) = (12) + (16)</b>	<b>-2,28%</b>	<b>-2,20%</b>	<b>-1,26%</b>	<b>0,03%</b>	<b>-0,12%</b>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2016-2021.

(a) Le solde de financement (ainsi que le solde primaire) de l'Entité I a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour l'année budgétaire 2015.





---

## 5 ANNEXE: CRITERE DE LA DETTE

---

### 5.1 Le 'debt reduction benchmark'

Selon l'article 126, 2(b) du TFUE, le taux d'endettement des Etats membres doit être inférieur à 60% du PIB ou '*sufficiently diminishing and approaching the reference value at a satisfactory pace*'. Le dernier principe a été concrétisé par le biais de la législation secondaire de l'UE<sup>59</sup>. Concrètement, ce dernier principe est satisfait si la différence entre le taux d'endettement et la valeur référence (60% du PIB) a diminué sur une période de trois ans ou diminuera en moyenne de 1/20<sup>ième</sup> par an (via une approche rétrospective (ex-post) ou prospective (ex-ante)). Lors du suivi de la réalisation, l'impact de la conjoncture est également pris en compte. Ces éléments sont opérationnalisés dans le *debt reduction benchmark* comme indiqué dans le *Code of Conduct* du PSC<sup>60</sup>.

Les Etats membres qui se sont trouvés en EDP en novembre 2011, sont encore soumis à des dispositions transitoires trois ans après que leur déficit excessif ait été corrigé. Le *benchmark* standard n'est d'application qu'après cette période. Etant donné qu'en 2011 la Belgique a été soumise à une surveillance européenne renforcée, les deux situations sont examinées ci-dessous.

#### 5.1.1 Application standard

Un dépassement (numérique) du critère de la dette est constaté si le taux d'endettement ( $b_t$ ) est supérieur à la valeur de référence (60% du PIB), à moins qu'un des trois critères ci-dessous ne soit rempli :

- le taux d'endettement des trois dernières années a diminué suffisamment (comme définit ci-dessus) vers la valeur de référence. Ceci correspond au critère rétrospectif (*backward looking*:  $bb_t$ ) ;

$$b_t < bb_t = 60\% + \frac{0.95}{3}(b_{t-1} - 60\%) + \frac{0.95^2}{3}(b_{t-2} - 60\%) + \frac{0.95^3}{3}(b_{t-3} - 60\%)$$

---

<sup>59</sup> COUNCIL REGULATION (EC) No 1467/97 of 7 July 1997 on speeding up and clarifying the implementation of the excessive deficit procedure. Amendé par COUNCIL REGULATION (EC) No 1056/2005 of 27 June 2005 et COUNCIL REGULATION (EU) No 1177/2011 of 8 November 2011.

<sup>60</sup> '*Specifications on the implementation of the Stability and Growth Pact and guidelines on the format and content of stability and convergence programmes*', 3 septembre 2012.

- les prévisions de la CE prévoient que – à politique inchangée- l’ajustement exigé aura lieu dans les deux ans. Le taux d’endettement alors attendu doit rester en dessous du critère prospectif (*forward looking*:  $bb_{t+2}$ );

$$b_{t+2} < bb_{t+2} = 60\% + \frac{0.95}{3}(b_{t+1} - 60\%) + \frac{0.95^2}{3}(b_t - 60\%) + \frac{0.95^3}{3}(b_{t-1} - 60\%)$$

- le dépassement du critère prospectif peut intégralement être attribué à l’impact de la conjoncture<sup>61</sup>.

$$(b_t)_{adjusted} = \left( \frac{B_t + \sum_{j=0}^2 (C_{t-j})}{Y_{t-3} \prod_{h=0}^2 (1 + y_{t-h}^*) (1 + p_{t-h})} \right) < bb_t$$

Il est important de remarquer qu’il ne suffit de satisfaire qu’à un des critères ci-dessus pour satisfaire au critère de la dette.

### 5.1.2 Application durant la période transitoire

Durant la période transitoire de trois ans, un Etat membre doit faire des progrès suffisants pour pouvoir, à la fin de la période, satisfaire à l’application standard du critère de la dette. La Belgique a corrigé son déficit excessif en 2013 et est donc soumise aux dispositions transitoires sur la période 2014-2016. Durant cette période, des « progrès suffisants en vue du respect du critère » doivent être réalisés. Ce concept a été concrétisé par l’idée d’un effort structurel linéaire minimal (*Minimum Linear Structural Adjustment*: MLSA). Si l’Etat membre améliore chaque année son solde budgétaire avec le MLSA, il est assuré de respecter, à la fin de la période (à savoir 2016 pour la Belgique), le critère de la dette.

---

<sup>61</sup> Au niveau du numérateur, ce dernier est corrigé pour la composante cyclique du déficit des trois dernières années ( $C_t$ ). Pour le dénominateur, il y a une correction du PIB nominal dans l’hypothèse où la croissance potentielle ( $y_t^*$ ) a été réalisée (avec une transformation des chiffres réels via le déflateur des prix  $p_t$ ).

Le calcul est effectué en trois temps. Tout d'abord, il faut déterminer le taux d'endettement correspondant au respect de chacune des trois conditions (rétrospective, prospective et corrigée pour le cycle : voir ci-dessus) à la fin de la période de transition. Ensuite, l'effort nécessaire pour atteindre ce taux d'endettement est calculé. Enfin, l'effort le moins contraignant est sélectionné comme MLSA. Ces calculs sont en outre actualisés chaque année afin de pouvoir répondre aux réalisations budgétaires et à l'environnement macro-économique changeant.

Le respect du critère de la dette est vérifié durant la période de transition via un double contrôle : (i) l'effort structurel effectif annuel de l'Etat membre peut dévier de maximum ¼% du PIB par rapport au MLSA, et (ii) l'effort structurel restant ne peut pas être supérieur à ¾% du PIB.

## 5.2 D'un dépassement vers un EDP

Un dépassement purement numérique des valeurs de référence est une condition nécessaire mais pas suffisante pour démarrer une EDP. Au final, ceci dépend du jugement de la CE dans un rapport basé sur l'Art 126(3) du TFUE. Dans une certaine mesure, les facteurs (contextuels) pertinents peuvent être pris en compte. La liste des facteurs pertinents n'est pas exhaustive, mais ceux-ci relèvent *grosso modo* de trois catégories :

- la position économique à moyen terme, avec en particulier la croissance potentielle, les évolutions conjoncturelles et l'épargne nette du secteur privé (*private sector net savings position*);
- la position budgétaire à moyen terme, avec en particulier le respect du MTO ou de la trajectoire d'ajustement vers le MTO et l'implémentation de réformes structurelles (éventuellement dans le cadre du Semestre européen);
- la position de la dette à moyen terme, avec en particulier la dynamique de la dette, la durabilité et les adaptations *stock-flow* (déficit-dette) (entre autre, le soutien au secteur financier ou la solidarité avec les autres Etats membres).

Mais les Etats membres sont libres de proposer eux-mêmes des facteurs, qui seront ensuite jugés selon leur pertinence par la CE.

**D/2016/11691/4**